

Borden Ladner Gervais LLP
Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto ON M5H 4E3
Canada
T 416-367-6000
F 416-367-6749
blg.com



November 12, 2025

VIA SEDAR+

Ontario Securities Commission

Dear Sirs/Mesdames:

Re: Correction to English and French Prospectus dated June 9, 2025 – SEDAR Project # 06278504 and 06279989

On behalf of Yorkville Asset Management Inc., the manager of the funds (the **Manager**), we are refiling the English and French versions of the simplified prospectus dated June 9, 2025 (the “**Prospectus**”) to correct an inadvertent error regarding the compensation of members of the Independent Review Committee (“**IRC**”).

Specifically:

- The prospectus currently states that the aggregate IRC compensation for the financial years ended March 31, 2024 and March 31, 2025 was \$6,000. The correct amount is \$9,000.
- The prospectus currently indicates that the individual compensation for each IRC member for the financial year ended March 31, 2025 was \$2,000. The correct amount is \$1,000 per member.

There are no other changes to the simplified prospectus previously filed.

Please do not hesitate to contact us if you have any questions or concerns.

Yours truly,

BORDEN LADNER GERVAIS LLP

(signed) “Borden Ladner Gervais LLP”

Fonds Yorkville

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

À moins d'indication contraire, chaque série est offerte en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec.

Catégorie protection accrue Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série AT, série HA et série HF)

Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA et série HF)

Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA, série HF et série O (\$US))

Catégorie occasions de santé Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA, série HF et série O (\$US))

Catégorie occasions mondiales Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série AT, série HA et série HF)

Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA et série HF)

Catégorie protection accrue internationale QVR Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA et série HF)

Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville¹ (série A*, série F et série O)

Catégorie revenus de dividendes Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA et série HF)

Catégorie croissance ciblée Yorkville¹ (série A*, série F, série O, série HA et série HF)

Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon (série A*, série F, série O et série W*)

Portefeuille équilibré Yorkville Aegon (série A*, série F, série O et série W*)

Portefeuille de croissance Yorkville Aegon (série A*, série F, série O et série W*)

*En Nouvelle-Écosse, seules les séries A et W sont offertes.

Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon¹ (série O)**

Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon¹ (série O)**

** Offertes seulement en Ontario.

(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

¹ Une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de la Corporation de fonds mutuels Yorkville

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les titres ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

9 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

PART A 1

INTRODUCTION..... 1

GLOSSAIRE 3

Accumulés.....	3
Achats périodiques par sommes fixes.....	3
Catégorie de société.....	3
Compte admissible.....	3
Corporation.....	3
Couverture.....	3
Déclaration de fiducie.....	3
Effet de levier.....	3
Fonds en fiducie.....	3
Gains en capital et pertes en capital.....	3
Mode avec frais de souscription différés ou mode FSD.....	3
Mode avec frais de souscription initiaux.....	3
Mode avec frais de souscription réduits.....	3
Ratio des frais de gestion ou RFG.....	3
Rendement sur placement.....	4
Taux de rotation des titres en portefeuille.....	4
Titre.....	4
Titre à revenu fixe.....	4
Titre de créance.....	4

RESPONSABILITÉ POUR L'ADMINISTRATION DES FONDS..... 4

Gestionnaire.....	4
Administrateurs et dirigeants du gestionnaire....	4
Convention de gestion.....	4
Conseiller en placement.....	5
Personnes responsables des services de consultation pour les portefeuilles.....	5
Sous-conseiller en placement.....	6
Dispositions en matière de courtage.....	7
Administrateurs et dirigeants de la Corporation	9
FIDUCIAIRE.....	9
DÉPOSITAIRE.....	9
AUDITEUR.....	10
Argent chargé de la tenue des registres.....	10
MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES.....	10
COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS.....	10
Entités affiliées.....	11

POLITIQUES ET PRATIQUES..... 11

Rémunération du fiduciaire, des administrateurs et des dirigeants.....	15
CONTRATS IMPORTANTS.....	16
PROCÉDURES JUDICIAIRES.....	16
SITE WEB DÉSIGNÉ.....	16

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE 16

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES SÉRIES 18

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS 19

Placements minimums.....	19
Modes de souscription.....	20
SUBSTITUTION DE TITRES.....	21
RACHAT DE TITRES.....	22
MONTANT SANS FRAIS DE 10 % POUR LES TITRES DE LA SÉRIE A ET DE LA SÉRIE A.....	23
SUSPENSION DES RACHATS.....	24
Frais d'opérations à court terme.....	24

SERVICES FACULTATIFS 26

Programme de prélèvements automatiques.....	26
PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES.....	26
Régimes enregistrés.....	27

FRAIS 28

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS.....	28
FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS.....	33

RÉMUNÉRATION DU COURTIER 36

INCIDENCES FISCALES..... 39

INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS.....	40
INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES.....	42
Déclaration améliorée des renseignements fiscaux.....	47

QUELS SONT VOS DROITS ? 48

DISPENSES ET APPROBATIONS..... 48

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU PROMOTEUR ET DU FIDUCIAIRE.....	49
--	----

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU PROMOTEUR ET DU FIDUCIAIRE EN ONTARIO.....	51
--	-----------

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU PROMOTEUR ET DU FIDUCIAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE	53
---	-----------

PART B INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT..... 55

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME ?	55
---	-----------

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif ?.....	55
---	----

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN FONDS ?	56
RISQUES INHÉRENTS AUX DIFFÉRENTS TYPES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF	56

RISQUES PRÉCIS ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC	57
---	-----------

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	69
--	-----------

Exceptions aux pratiques ordinaires en matière de placement	69
---	----

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS..	69
---	-----------

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	71
--	-----------

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT	71
--	-----------

GUIDE POUR L'UTILISATION DE LA DESCRIPTION DES FONDS	73
---	-----------

DÉTAILS DU FONDS	74
QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?	74

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?	74
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?	74

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS.....	74
---	-----------

Catégorie protection accrue Yorkville	75
---	----

Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville	79
--	----

Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville	83
--	----

Catégorie occasions soins de santé Yorkville..	86
--	----

Catégorie occasions mondiales Yorkville.....	89
--	----

Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville	94
---	----

Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville	97
--	----

CATÉGORIE OCCASIONS CRYPTOMONNAIE, CHAÎNE DE BLOCS ET TECHNOLOGIE FINANCIÈRE YORKVILLE	101
---	------------

Catégorie revenus de dividendes Yorkville ...	105
---	-----

Catégorie croissance ciblée Yorkville	109
---	-----

Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon	113
--	-----

Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon	117
--	-----

Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon	121
--	-----

Portefeuille équilibré Yorkville Aegon.....	125
---	-----

Portefeuille de croissance Yorkville Aegon ..	128
---	-----

PART A

INTRODUCTION

Dans le présent document, il est entendu par *nous*, *notre*, *nos* et *gestionnaire* Yorkville Asset Management Inc. (auparavant les Fonds mutuels Héritage Yorkville), le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds Yorkville (collectivement appelés les « **Fonds** » et individuellement le « **Fonds** »), et il est entendu par *vous* quiconque investit ou désire investir dans l'un ou l'autre des Fonds. Les personnes qui investissent dans les Fonds sont aussi appelées dans le présent document *détenteurs de titres* ou *épargnants*.

Certains de nos fonds ont été établis à titre de catégories (les « **catégories de société** ») d'actions de la Yorkville Mutual Fund Corporation (la « **Corporation** »). D'autres fonds ont été établis comme des fiducies de placement en vertu des lois de la province de l'Ontario (les « **fonds fiduciaires** ») conformément à la déclaration de fiducie générale datée du 9 juin 2025, qui peut être modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie** ») en vertu des lois de l'Ontario. Les catégories de société offrent des actions et les fonds fiduciaires offrent des parts. Les parts des fonds fiduciaires et les actions des catégories de société sont également appelées « titres ».

La Corporation est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario le 13 avril 2011. Le 7 mai 2018, la Corporation a déposé des clauses modificatrices dans le but de modifier sa dénomination de Corporation de fonds mutuels Héritage Yorkville en Corporation de fonds mutuels Yorkville. Le 28 mai 2021, la Corporation a déposé des clauses modificatrices pour créer les actions de la série AT, de la série HA, de la série HF et de la série O (\$US) et pour nommer les actions de la catégorie 8 de la Corporation la Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville. Le 27 avril 2022, la

Corporation a déposé des clauses modificatrices pour nommer les actions de la catégorie 9 de la Corporation, la Catégorie revenus de dividendes Yorkville, et pour nommer les actions de la catégorie 10 de la Corporation, la Catégorie croissance ciblée Yorkville. Le 9 juin 2025, la Corporation a déposé des clauses modificatrices pour nommer les actions de la catégorie 11 de la Corporation, la Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon, et pour nommer les actions de la catégorie 12 de la Corporation, la Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon.

Le capital autorisé de la Corporation se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires avec droit de vote, d'un nombre illimité d'actions privilégiées et de 1 000 catégories d'actions d'organisme de placement collectif (« OPC ») rachetables, chacune pouvant être émise en de multiples séries d'actions, le nombre d'actions de chaque série étant illimité. Chaque catégorie de société est un Fonds ayant ses propres objectifs et stratégies de placement.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Il contient des renseignements sur chacun des Fonds et sur les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général.

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 48, contient de l'information générale qui s'applique à l'ensemble des Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 55 à la page 112, contient de l'information précise sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier document de l'aperçu du Fonds déposé à l'égard de chaque Fonds (l'« **aperçu du Fonds** »);
- les derniers états financiers annuels déposés;

- les rapports financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du Fonds déposés; et
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds déposés après ces rapports annuels de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents :

- auprès de votre courtier;
- en nous téléphonant au numéro sans frais 1 855 776-7480;
- par courriel à info@yorkvilleasset.com;
- dans notre site Web à www.yorkvilleasset.com.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds dans le site www.sedarplus.ca.

GLOSSAIRE

Accumulés – Gains ou pertes accumulés depuis la date de la dernière distribution ou du dernier versement de dividendes.

Achats périodiques par sommes fixes– Méthode de placement très connue consistant à investir des sommes prédéterminées à intervalles réguliers pendant une période déterminée. Par des placements réguliers de sommes fixes, le coût moyen payé par titre peut éventuellement être réduit, bien que ce coût moyen puisse également augmenter éventuellement. Cette stratégie dont le but est de tenter de baisser la moyenne de ces frais peut porter fruit par l'achat éventuel d'un nombre de titres plus grand à un prix inférieur à celui du placement initial.

Catégorie de société– Catégorie d'actions d'OPC de la Corporation. Chaque catégorie structurée en société assure le suivi d'un portefeuille d'actifs distinct dont la Corporation est propriétaire. Chaque catégorie structurée en société se divise de plus en séries distinctes.

Compte admissible– Compte détenu par l'épargnant, son conjoint ou ses enfants à charge mineurs résidant à la même adresse, ainsi que compte d'entreprise détenu par ces personnes, sous réserve de l'approbation du gestionnaire.

Corporation– La Corporation de fonds mutuels Yorkville

Couverture– Stratégie consistant à effectuer un placement aux fins de circonscrire ou de réduire le risque associé à des fluctuations défavorables du prix d'un actif.

Déclaration de fiducie– La déclaration de fiducie pour les fonds en fiducie datée du 9 juin 2025.

Effet de levier– Utilisation de sommes empruntées à des fins de placement. L'utilisation d'un effet de levier peut amplifier les rendements ou les pertes sur un placement.

Fonds en fiducie– Fonds établi à titre de fonds de placement aux termes de la déclaration de fiducie.

Gains en capital et pertes en capital– Différence entre ce que vous payez pour un titre et le montant que vous obtenez lorsque vous le vendez ou le faites racheter, après déduction des frais de vente ou de rachat (comme les frais de souscription différés).

Mode avec frais de souscription différés ou mode FSD– Depuis le 30 mai 2022, ce mode de souscription n'est plus offert aux épargnants. Selon ce mode, le prix d'achat total a été investi et nous avons versé à votre courtier une commission de 5 % du montant investi. Vous ne nous verserez pas de frais de rachat pour les titres achetés selon le mode avec frais de souscription différés avant le 30 mai 2022, à moins que vous ne rachetiez les titres dans un délai de six ans suivant l'achat. Une fraction de rachat annuel de 10 % est autorisée sans faire l'objet de frais de rachat et les frais de rachat diminuent annuellement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Montant sans frais de 10 %* à la page 23.

Mode avec frais de souscription initiaux– Ce mode de souscription est offert aux épargnants qui achètent des titres de la série A ou de la série AT d'un Fonds. Aux termes de ce mode, au moment de l'achat, vous versez à votre courtier une commission négociée pouvant atteindre jusqu'à 5 % du montant investi dans le Fonds.

Mode avec frais de souscription réduits– Depuis le 30 mai 2022, ce mode de souscription n'est plus offert aux épargnants. Selon ce mode, le prix d'achat total a été investi et nous avons versé à votre courtier une commission de 2,5 % du montant investi. Vous ne nous verserez aucuns frais de rachat, à moins que vous ne fassiez racheter vos titres dans un délai de trois ans suivant leur achat. Une fraction de rachat annuel de 10 % est autorisée sans faire l'objet de frais de rachat et les frais de rachat diminuent annuellement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Montant sans frais de 10 %* à la page 23.

Ratio des frais de gestion ou RFG– Proportion de l'actif d'un Fonds utilisée pour acquitter les frais de gestion et les autres frais d'un Fonds chaque exercice, exprimée en pourcentage annualisé.

$$\text{RFG} = \frac{\text{Total des frais du Fonds (à l'exclusion des frais d'opérations)}}{\text{Valeur liquidative moyenne annuelle du Fonds}}$$

Rendement sur placement– Total des gains d'un placement pouvant être composé d'un revenu d'intérêt, d'un revenu de dividendes et de gains en capital.

Taux de rotation des titres en portefeuille– Taux reflétant les changements que le conseiller en placement apporte au portefeuille de placement d'un Fonds au cours d'un exercice. Le taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend chaque titre de son portefeuille une fois au cours de son exercice.

Titre– Part d'un fonds en fiducie ou action d'une Catégorie de société.

Titre à revenu fixe– Titre donnant droit à une source de revenu régulier. Les obligations sont les titres à revenu fixe les plus courants. Les actions privilégiées sont parfois assimilées à des titres à revenu fixe.

Titre de créance– Titre émis pour emprunter des fonds. Lorsque vous achetez un titre de créance, vous prêtez des fonds. L'émetteur ou l'emprunteur convient de vous verser de l'intérêt et, après une certaine période (la durée jusqu'à échéance), vous rembourse le capital. Les titres de créance comprennent les bons du Trésor, les obligations et le papier commercial.

RESPONSABILITÉ POUR L'ADMINISTRATION DES FONDS

GESTIONNAIRE

À titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds, notamment de l'ensemble des services d'administration et de gestion, tels que les dépôts

des documents exigés par la réglementation et les lois fiscales et la fourniture ou la coordination de tous les autres services requis par les Fonds comme la gestion du portefeuille et le calcul de la valeur liquidative.

Notre siège social et principal établissement est le suivant :

Yorkville Asset Management Inc.
100, rue Wellington Ouest, bureau 1240
Toronto (Ontario) M5K 1A1
647 776-7480
www.yorkvilleasset.com

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GESTIONNAIRE

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de Yorkville Asset Management Inc., leur occupation et leur poste respectifs auprès du gestionnaire s'établissent comme suit :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire
HUSSEIN K. AMAD Oakville (Ontario)	Personne désignée responsable, président, chef de la direction, chef de la conformité et administrateur
JILLIAN WADE Toronto (Ontario)	Chef des finances
CANDACE ENMAN Ottawa (Ontario)	Administrateur
LYLE OBERG Kelowna (Colombie-Britannique)	Administrateur
GARY M. SEVENY Ottawa (Ontario)	Président et administrateur
JASON MAGUIRE Toronto (Ontario)	Administrateur

CONVENTION DE GESTION

Conformément à la convention de gestion-cadre modifiée et mise à jour datée du 9 juin 2025

intervenue entre le gestionnaire et la Corporation (la « **convention de gestion** »), nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds et chargés de fournir des services professionnels de gestion de placement et de conseils aux Fonds.

Nous fournissons ou prenons les dispositions pour la fourniture de l'espace et des installations de bureau, du matériel et des logiciels informatiques, de l'aide administrative, de la tenue de livres et des services de comptabilité interne requis par les Fonds ainsi que d'autres services. Les services de tenue des registres et d'agence de transferts ainsi que tous les besoins en services des détenteurs de titres sont également fournis par nous ou en notre nom. Nous externalisons actuellement les fonctions d'agence des transferts, de dépôt et de comptabilité des Fonds à RBC Services aux investisseurs et de trésorerie qui, de son côté, peut déléguer certains de ces services à d'autres tiers. La convention de gestion peut être résiliée par la Corporation à l'égard de l'un ou l'autre des Fonds sans pénalité à tout moment sur préavis écrit de 60 jours.

CONSEILLER EN PLACEMENT

Nous sommes également le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds conformément à la convention de gestion. À titre de gestionnaire de portefeuille, nous pouvons fournir des conseils en placement directement aux Fonds ou retenir les services de sous-conseillers tiers pour fournir ces conseils aux Fonds. Le gestionnaire est responsable des conseils en placement fournis par les sous-conseillers.

À titre de gestionnaire de portefeuille, nous sommes responsables des services d'analyse, de recommandation et de prise de décisions en matière de placement. Le gestionnaire prend les décisions de placement conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque Fonds. Les décisions de placement sont prises par une équipe de gestionnaires de portefeuille et d'analystes de placements dont nous avons retenu les services. À titre de conseillers en placement, nous sommes également chargés de l'achat et de la vente des actifs du portefeuille par les Fonds et de la prise des dispositions de courtage relativement aux actifs en portefeuille.

PERSONNES RESPONSABLES DES SERVICES DE CONSULTATION POUR LES PORTEFEUILLES

Le nom et le titre des personnes dont nous avons retenu les services et qui sont principalement responsables de la mise en œuvre des stratégies de placement des Fonds ainsi que leur rôle dans le processus de décision en matière de placements sont indiqués dans le tableau suivant :

Nom et titre	Rôle dans le processus de décision en matière de placements
HUSSEIN K. AMAD Personne désignée responsable, président, chef de la direction et administrateur, Yorkville Asset Management Inc. Président, Corporation de fonds mutuels Yorkville	Gestionnaire de portefeuille et chef des placements du gestionnaire, responsable de la stratégie de placement globale du gestionnaire et responsable de la gestion du portefeuille et de la recherche pour les portefeuilles multiactifs.
ROBERT F. FEATHERBY Administrateur, gestionnaire de portefeuille, Yorkville Asset Management Inc.	Gestionnaire de portefeuille responsable de la prise de décisions et de la constitution du portefeuille pour les portefeuilles de titres à revenu fixe.
JILLIAN WADE Chef des finances et gestionnaire de portefeuille associée, Yorkville Asset Management Inc.	La gestionnaire de portefeuille associée offre son soutien aux gestionnaires de portefeuille en participant à la recherche et à la constitution du portefeuille pour les portefeuilles d'actions.
RUBEN KAMHI Gestionnaire de portefeuille, Yorkville Asset Management Inc.	Gestionnaire de portefeuille participant à la recherche, à la prise de décisions et à la constitution du portefeuille pour les portefeuilles d'actions.

Nom et titre	Rôle dans le processus de décision en matière de placements
DEREK BRENZIL Gestionnaire de portefeuille, Yorkville Asset Management Inc.	Gestionnaire de portefeuille participant à la recherche, à la prise de décisions et à la constitution du portefeuille pour les portefeuilles d'actions.

Les décisions de placement que prennent ces personnes à l'égard des Fonds ne sont pas assujetties à l'approbation d'un comité.

SOUS-CONSEILLER EN PLACEMENT

Nous avons nommé Aegon Asset Management UK plc (« **Aegon** ») à titre de sous-conseiller de la Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon et de la Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon conformément à la convention de sous-consultation datée du 9 juin 2025 (la « **convention de sous-consultation** »). Aegon n'est pas une société affiliée au gestionnaire.

La convention de sous-consultation établit les fonctions et pouvoirs de Aegon, stipule le niveau de diligence que Aegon doit exercer et indique les frais que nous versons à Aegon. La convention de sous-consultation peut prendre fin au moyen d'un avis écrit de 90 jours de la part du gestionnaire et d'un avis écrit de 180 jours de la part de Aegon. La convention de sous-consultation peut également prendre fin si une des parties devient insolvable (ou pour d'autres raisons techniques), auquel cas la convention de sous-consultation prendra fin immédiatement.

Le lieu d'affaires principal de Aegon est situé à Édimbourg, au Royaume-Uni. Étant donné que Aegon réside à l'extérieur du Canada et que la société détient une partie importante de son actif à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Aegon. Aegon n'est pas un gestionnaire de portefeuille inscrit au Canada et agit à titre de sous-conseiller conformément à une exemption à l'obligation d'inscription. À titre de gestionnaire de

portefeuille inscrit, nous sommes responsables des conseils donnés par Aegon à titre de sous-conseiller.

Les particuliers qui composent l'équipe de gestion des portefeuilles chez Aegon pour les fonds applicables ainsi que leur rôle dans le processus de décision en matière de placements ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus de décision en matière de placements
KENNETH WARD Gestionnaire de placements	Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon	Gestion des placements
RORY SANDILANDS Gestionnaire du portefeuille	Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon	Gestion des placements
ALEXANDER PELTESHKI Gestionnaire de portefeuille, AFC	Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon	Gestion des placements
MARK PEDEN Gestionnaire de placements	Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon	Gestion des placements
ROBIN BLACK Gestionnaire de placements	Catégorie d'actions mondiales à revenu	Gestion des placements

Nom et titre	Fonds	Rôle dans le processus de décision en matière de placements
	Yorkville Aegon	
DOUGLAS SCOTT Gestionnaire de placements	Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon	Gestion des placements

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGES

L'attribution d'opérations aux courtiers des Fonds est fonction de la couverture de l'industrie, de la capacité à effectuer des opérations et de l'expertise en recherche fondamentale. Nous pouvons choisir d'effectuer des opérations de portefeuille avec des courtiers qui fournissent des services de recherche et de statistique ainsi que d'autres services semblables aux Fonds à des prix qui tiennent compte de ces services.

Toutes les décisions quant à l'achat et la vente de titres en portefeuille des Fonds ainsi que toutes les décisions quant à l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions, le cas échéant, seront prises par nous, à titre de gestionnaire du portefeuille. Pour effectuer les opérations de portefeuille, nous cherchons à obtenir la meilleure exécution des ordres, ainsi que le prescrivent les règlements sur les valeurs mobilières applicables.

À l'occasion, nous pouvons procéder à des opérations de courtage impliquant le versement de courtages à un courtier en échange de la prestation de biens et de services autres que l'exécution d'ordres. Lorsque nous choisissons des courtiers pour effectuer des opérations sur titres au nom des Fonds, qu'ils soient ou non

membres de notre groupe, nous tenons compte d'un certain nombre de facteurs dans le contexte de notre responsabilité fondamentale de rechercher la meilleure exécution, dont les suivants :

- la capacité d'exécution du courtier en ce qui a trait à l'opération particulière;
- l'expertise des opérations et l'accès rapide à d'importants blocs de titres;
- l'expertise des analystes;
- la qualité de la couverture des ventes, y compris l'accès à des assemblées des sociétés, aux conférences, à des sessions d'information ou à un auteur de conférences portant sur l'économie et l'industrie;
- une expertise à l'échelle internationale.

De plus, pour choisir un courtier en ce qui a trait à une opération sur titres particulière, nous pouvons prendre en considération la qualité et le volume de la recherche (la « **recherche** ») que fournissent divers courtiers qui se font concurrence, à la condition que ces courtiers soient par ailleurs en mesure d'exécuter de façon efficace l'opération pertinente. L'utilisation de la recherche est une partie intégrante du processus de gestion du portefeuille de placement et, à ce titre, est avantageuse pour les Fonds.

Nous sommes conscients des conflits d'intérêts éventuels auxquels sont confrontés les gestionnaires de portefeuille, compte tenu des mesures d'encouragement créées à l'intention des experts financiers qui les incitent à placer leurs propres intérêts avant ceux de leurs clients lorsqu'ils obtiennent des biens ou des services autres que d'exécution d'ordres relativement aux opérations des clients. Nous gérons ces conflits d'intérêts éventuels en utilisant les courtages uniquement aux fins des services d'exécution et aux services de prise de décisions de placement qui seront avantageuses pour les Fonds. Nous n'utilisons jamais les courtages pour acquitter des frais indirects généraux ou d'autres services qui ne sont pas avantageux pour les Fonds.

Les types de biens et services autres que d'exécution d'ordres qui pourraient être fournis comprennent les suivants : i) les biens et services liés directement à l'exécution d'ordres; ii) les conseils concernant la valeur d'un titre ou l'opportunité d'effectuer une opération sur les titres; iii) les analyses et les rapports de recherche présentés sous forme verbale ou écrite concernant un titre, la stratégie de portefeuille, l'émetteur, l'industrie ou un facteur ou une tendance économique ou politique et iv) une base de données ou un logiciel, dans la mesure où il soutient les biens et services précédents.

Dans le cours normal des activités, nous recevons et utilisons la recherche que nous fournissons des courtiers sans entente formelle de rémunération de ces courtiers à l'égard de la recherche. Le gestionnaire du portefeuille peut utiliser la recherche obtenue de courtiers sans obligation correspondante d'attribuer des courtages à ce courtier. Ces courtiers peuvent ne pas continuer à fournir de la recherche en l'absence de la répartition de courtages.

Le comité de placement du gestionnaire doit approuver d'avance tout engagement officiel pris au préalable si des courtages des clients sont attribués conformément à une formule prédéterminée à l'égard de biens ou de services autres que d'exécution d'ordres (un « **accord de paiement indirect approuvé au préalable** »). Veuillez noter que nous faisons face à un conflit d'intérêts lorsque nous obtenons ces services au moyen de rabais de courtage. Ce conflit d'intérêts existe parce que nous sommes en mesure d'utiliser ces services pour gérer les Fonds sans les verser en espèces. Cette façon de procéder réduit nos dépenses dans la mesure où nous devrions payer ces services directement s'ils n'étaient pas payés au moyen de rabais de courtage. Certains Fonds peuvent produire des rabais de courtage pour acheter des services qui avantagent d'autres Fonds ou des comptes de gestion gérés par nous. Par exemple, les fonds à revenu fixe ne donnent pas normalement droit à des rabais de courtage pour payer les produits. Par conséquent, lorsque les services utilisés pour gérer les fonds à revenu fixe sont payés au moyen de rabais de courtage, ces derniers sont produits par les fonds d'actions. Les fonds à revenu fixe

bénéficient donc des avantages de ces services même s'ils ont été payés par les fonds d'actions.

Dans le cours normal des activités de négociation d'un Fonds, nous pouvons faire en sorte que les Fonds visés par une opération versent plus que le taux de commission le plus faible offert pour des services de courtage admissibles afin d'obtenir une meilleure exécution de l'opération et pour tenir compte de la recherche fournie par les courtiers. Nous avons l'obligation de déterminer, de bonne foi, que les commissions versées sont raisonnables relativement à la recherche et aux biens et services de courtage reçus. Lorsque nous prenons cette décision de bonne foi, nous prenons en considération le prix dégroupé (lorsqu'il est disponible) qu'un courtier demande pour la recherche. Toutefois, selon notre expérience, ce prix dégroupé est rare. À l'opposé, dans le cours normal des activités, toute commission versée à des courtiers qui est supérieure au taux de commission le plus faible offert pour une opération en particulier est fonction non seulement de la recherche fournie, mais aussi d'un ensemble de facteurs, dont la qualité de l'exécution et d'autres facteurs que nous prenons habituellement en considération dans notre processus de sélection des courtiers. Par conséquent, dans le cours normal des activités, nous prenons notre décision de bonne foi non en fonction des opérations particulières, mais plutôt de nos responsabilités d'ensemble à l'égard des Fonds.

Au fil du temps, les Fonds tirent collectivement parti de la recherche fournie au moyen d'ententes de courtage collectives.

Notre comité de placement examine la répartition des courtages tous les trimestres. Si les répartitions des commissions sont inhabituellement concentrées auprès d'un ou de plusieurs courtiers, le comité de placement procède à des enquêtes pour établir si ces concentrations se justifient dans le contexte de l'obligation globale de chercher à obtenir la meilleure exécution. Ces contrôles supplémentaires nous fournissent une tranquillité additionnelle quant au caractère raisonnable des commissions versées dans leur ensemble en ce

qui concerne la recherche et les biens et services reçus.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, les biens et services suivants autres que l'exécution d'ordres sont fournis par les courtiers en échange de la réalisation d'opérations de courtage pour le Fonds : recherche sectorielle, logiciel et données utilisées par les gestionnaires de portefeuille pour effectuer des recherches sur les titres détenus ou les titres potentiels qui pourraient être détenus dans les Fonds. Aucune entité affiliée n'a fourni de bien ni de service en échange de courtages impliquant le versement de courtages par les Fonds.

Lorsque des opérations de courtage impliquant le versement de courtages par les Fonds qui ont été ou seront peut-être versés à un courtier pour la prestation de biens et de services par le courtier ou un tiers, autres que l'exécution d'ordres, les noms de ces courtiers ou tiers sont fournis sur demande; vous pouvez communiquer avec nous en composant le 1 855 776-7480 ou en nous faisant parvenir un courriel à info@yorkvilleasset.com.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE LA CORPORATION

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des dirigeants de la Corporation, leur occupation, leur poste respectif et leur relation avec le gestionnaire s'établissent comme suit :

Nom et lieu de résidence	Poste et services fournis à la Corporation	Lien avec le gestionnaire
HUSSEIN K. AMAD Oakville (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Président, chef de la direction et administrateur du gestionnaire
JILLIAN WADE Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances du gestionnaire

Nom et lieu de résidence	Poste et services fournis à la Corporation	Lien avec le gestionnaire
GARY M. SEVENY Ottawa (Ontario)	Président et administrateur	Président et administrateur du gestionnaire
JASON MAGUIRE Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur du gestionnaire

FIDUCIAIRE

Yorkville Asset Management Inc. est le fiduciaire des Fonds (le « **fiduciaire** ») aux termes de la déclaration de fiducie, dont il est question à la rubrique *Désignation, formation et historique des Fonds* à la page 71. À titre de fiduciaire des fonds fiduciaires, nous contrôlons et détenons toute autorité pour les placements dans chaque fonds et les espèces en fiducie au nom des détenteurs de parts des fonds fiduciaires. Nous ne recevons pas d'honoraires supplémentaires pour nos services à titre de fiduciaire.

DÉPOSITAIRE

Les actifs des Fonds sont sous la garde de RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (le « **fournisseur des services** ») aux termes d'une convention de dépôt datée du 7 juillet 2011 intervenue entre le gestionnaire et le fournisseur des services (la « **convention de dépôt** »). Le principal établissement du fournisseur des services est situé à Toronto, en Ontario. Le fournisseur des services n'est pas affilié au gestionnaire.

Le fournisseur des services ou tout sous-dépôt dont il retient les services n'a généralement pas la garde des certificats de titres, mais a plutôt des registres auprès d'une société de fiducie où il les y dépose, laquelle société de fiducie a de son côté des registres auprès des agents de transfert des émetteurs de titres.

La convention de dépôt se poursuit indéfiniment et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 30 jours. Un tel préavis n'est pas nécessaire, et la convention de dépôt peut être résiliée immédiatement sur avis, si l'une des parties est déclarée en faillite ou est insolvable, si les actifs ou les activités d'une partie sont susceptibles d'être saisis ou confisqués par une autorité publique ou un gouvernement ou si les pouvoirs du gestionnaire d'agir au nom des Fonds ou de les représenter sont révoqués ou prennent fin.

AUDITEUR

L'auditeur des Fonds est Deloitte LLP, comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario. L'auditeur est indépendant du gestionnaire et des Fonds et audite les états financiers des Fonds. L'auditeur n'est pas affilié au gestionnaire.

ARGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le fournisseur des services agit comme l'agent chargé de la tenue des registres pour les titres des Fonds et fournit des services d'évaluation et de tenue de registres aux Fonds aux termes d'une convention de service d'évaluation et de tenue des registres intervenue entre le gestionnaire et le fournisseur des services datée du 7 juillet 2011. Le principal établissement du fournisseur des services est situé à Toronto, en Ontario. Le fournisseur des services n'est pas affilié au gestionnaire.

MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Actuellement, les Fonds n'ont conclu aucune opération de prêt, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres. Si un Fonds participe à des opérations de prêt de titres, le fournisseur des services est nommé à titre de mandataire des opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire des opérations de prêt de titres administre les opérations de prêt de titres conclues par la Corporation à l'égard d'un Fonds. Le principal établissement du fournisseur des services est situé à Toronto, en Ontario. Le

fournisseur des services n'est pas affilié au gestionnaire.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE DES FONDS

GOUVERNANCE DES FONDS

Le gestionnaire et le conseil d'administration respectif du gestionnaire et de la Corporation ont la responsabilité de la gouvernance des Fonds. Aucun des administrateurs du gestionnaire ou de la Corporation n'est indépendant du gestionnaire. Le gestionnaire considère qu'un particulier est indépendant du gestionnaire s'il n'est pas un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Corporation ou de l'un ou l'autre des sous-conseillers, le cas échéant, ou un membre affilié au gestionnaire.

Le gestionnaire a établi des politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, dont des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts selon les dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). Le comité d'examen indépendant des Fonds supervise toutes les questions de conflit d'intérêts entre le gestionnaire et les Fonds.

Le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures écrites à l'égard de la gestion des risques pour les portefeuilles des Fonds. Diverses mesures pour évaluer les risques sont utilisées, y compris l'évaluation des titres à la valeur du marché, la comptabilité à la valeur actuelle et les rapprochements mensuels des titres et les rapprochements quotidiens des positions des liquidités. La supervision de la conformité du portefeuille des Fonds est permanente. Les actions des Fonds sont marquées d'un prix tous les jours, ce qui garantit que les résultats traduisent précisément les fluctuations du marché.

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a constitué un Comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») à l'intention des fonds

d'investissement gérés par le gestionnaire. Le CEI se compose de trois personnes qui sont toutes indépendantes des Fonds, du gestionnaire et des entités affiliées. Les membres du CEI sont Bashar Hadi, Joseph Wade et Arturo Pugliese. Le président du CEI est Joseph Wade.

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflits d'intérêts auxquelles est soumis le gestionnaire lorsqu'il gère les Fonds et les autres fonds d'investissement dont il assure la gestion et à fournir des recommandations au gestionnaire à cet égard. Le gestionnaire est tenu, en vertu du Règlement 81-107, de repérer les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des Fonds et d'autres fonds d'investissement dont il assure la gestion et de demander au CEI des commentaires sur la façon dont il gère ces conflits d'intérêts ainsi que sur les politiques et procédures écrites décrivant sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le CEI donne ses recommandations au gestionnaire en vue d'aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds et les autres fonds d'investissement dont le gestionnaire assure la gestion. Le CEI fait un rapport tous les ans aux détenteurs des parts des Fonds ainsi que le prescrit le Règlement 81-107.

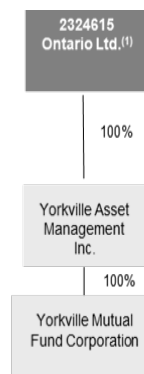
Le comité d'examen indépendant prépare, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des détenteurs de titres des Fonds et donne accès à ce rapport dans le site désigné des Fonds à l'adresse www.yorkvilleasset.com. Ce rapport peut être obtenu sans frais auprès du gestionnaire en lui adressant une demande par téléphone au 1 855 776-7480 ou à l'adresse info@yorkvilleasset.com et est affiché dans le site www.sedarplus.ca. Les rapports du CEI sont disponibles vers le 31 mars de chaque année.

ENTITÉS AFFILIÉES

Le diagramme suivant indique la propriété du gestionnaire. 2324615 Ontario Ltd. est une société entièrement détenue par Hussein Amad, administrateur et membre de la haute direction de la Corporation et de 2324615 Ontario Ltd. Même si 2324615 Ontario Ltd. est une société affiliée du gestionnaire, elle ne fournit

pas de services aux Fonds ni au gestionnaire en ce qui concerne les Fonds.

Propriété du gestionnaire



¹ 2324615 Ontario Ltd. est une société entièrement détenue par Hussein Amad, administrateur et membre de la haute direction de Yorkville Asset Management Inc. et de la Corporation.

Aucun montant n'a été versé par la Corporation aux entités du même groupe pour des services fournis aux Fonds.

POLITIQUES ET PRATIQUES

Politiques sur l'utilisation des dérivés

Chacun des Fonds peut investir dans des dérivés ou les utiliser. Le Fonds peut utiliser des dérivés uniquement des façons permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les *Fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »), et des dispenses de celles-ci aux termes d'ordonnances obtenues par les Fonds auprès des autorités en valeurs mobilières.

Nous avons établi des politiques et des procédures écrites pour nous assurer que les Fonds respectent ces exigences ainsi que pour préciser les objectifs des opérations sur dérivés et les procédures de gestion des risques applicables à ces opérations. Les politiques et procédures ont été établies par nous et sont examinées au moins une fois l'an par notre haute direction. Notre comité de placement procède à un examen et donne son approbation pour tous les courtiers par lesquels les Fonds offrent des dérivés. Notre chef

de la conformité est chargé de la supervision de toutes les stratégies sur dérivés qu'utilisent les Fonds. De plus, d'autres membres du personnel du service de la conformité examinent l'utilisation des dérivés dans le cadre de leur examen continu des activités des Fonds. Les membres du personnel de la conformité ne font pas partie des groupes de placement et de négociation et rendent compte à une unité fonctionnelle différente.

Les limites et contrôles quant à l'utilisation de dérivés font partie de notre régime de conformité des Fonds et comprennent des examens par des analystes qui s'assurent que les positions sur dérivés des Fonds cadrent avec les politiques applicables et sont conformes à la législation en valeurs mobilières. Nous ne procédons actuellement pas à des simulations pour tester l'utilisation de dérivés dans des conditions difficiles. L'utilisation de dérivés par les Fonds est assujettie à des examens périodiques au moins tous les trimestres ou semestres.

Politiques sur les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un OPC prêtera ses titres à un emprunteur moyennant des frais. Une entente de mise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend un titre à un prix et convient de le racheter plus tard de la même partie à un prix supérieur. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial est semblable au versement de l'intérêt sur un prêt. Une entente de prise en pension est l'inverse de l'entente de mise en pension de titres et constitue une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre à un prix et convient de le revendre à la même partie à un prix supérieur.

Le dépositaire ou un sous-dépositaire agira comme mandataire des Fonds quant à l'administration des opérations de prise en pension et de prêt de titres, y compris la négociation des accords, l'évaluation de la

solvabilité des contreparties et le recouvrement des frais gagnés par les Fonds. Le mandataire surveillera également la garantie fournie par les contreparties pour s'assurer qu'elle respecte les limites prescrites.

Actuellement, les Fonds n'ont conclu aucune opération de prêt et de mise en pension de titres, mais des opérations de prise en pension de titres. Nous avons instauré des politiques et des procédures écrites à l'égard des opérations de prise en pension de titres et fixé des limites de crédit dans le but de contrôler le risque. Nous élaborerons des politiques similaires pour les opérations de rachat et les opérations de prêt de titres avant que les Fonds n'effectuent de telles opérations.

Nous examinons au moins tous les ans les politiques et procédures décrites précédemment pour nous assurer que les risques associés aux opérations de prise en pension de titres sont gérés de façon adéquate. Les particuliers ou groupes responsables de la supervision des risques associés à ces opérations sont indépendants de ceux qui concluent les opérations au nom des Fonds. Nous ne procédons actuellement pas à des simulations pour tester l'utilisation d'opérations de prise en pension de titre dans des conditions difficiles.

Politique sur le vote par procuration

Le gestionnaire délègue le vote par procuration au conseiller ou sous-conseiller de portefeuille du Fonds applicable.

Pour s'assurer que les droits de vote sont exercés conformément aux instructions des Fonds et dans les intérêts des Fonds, la convention de sous-consultation stipule que Aegon doit fournir au gestionnaire ses lignes directrices pour le vote par procuration et toute modification qui pourrait y être apportée, et à la demande du gestionnaire, les rapports sur le vote par procuration décrivant la façon dont le vote a été exercé.

Le gestionnaire revoit les politiques et procédures et les rapports concernant le vote par procuration de Aegon pendant l'année et effectue un examen annuel des rapports sur le vote par procuration de

Aegon dans le but de s'assurer que les droits de vote sont exercés conformément aux instructions des Fonds et dans l'intérêt des Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit de révoquer tout droit de vote par procuration d'un sous-conseiller à l'égard de tout Fonds s'il le juge opportun.

Les résumés des politiques et procédures concernant le vote par procuration du gestionnaire et de Aegon sont indiqués ci-dessous. Les politiques et procédures suivies par un Fonds pour les votes par procuration relatifs aux valeurs contenues dans son portefeuille peuvent être obtenues sans frais sur demande, en communiquant avec nous par téléphone au numéro sans frais 1 855 776-7480 ou par courriel à info@yorkvilleasset.com.

Le registre des votes par procuration relatifs à un Fonds pour l'exercice terminé le 30 juin de chaque année peut être obtenu sans frais par tout participant au Fonds sur demande après le 31 août. Le registre des votes par procuration est également disponible dans le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.yorkvilleasset.com.

Vote par procuration chez Yorkville Asset Management Inc.

Nous avons l'autorité et la responsabilité à l'égard des droits de vote rattachés aux titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds pour lequel nous sommes le conseiller de portefeuille. Nous exerçons notre responsabilité conformément aux intérêts économiques à long terme fondamentaux des Fonds et de leurs détenteurs de titres. Nous sommes tenus d'avoir des politiques et des procédures régissant le vote par procuration qui sont conçues comme des lignes directrices lorsqu'il s'agit d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations. Notre chef de la direction et notre chef de la conformité sont responsables de la supervision et de la mise en application de cette politique.

Nous avons établi les lignes directrices en matière de vote par procuration des Fonds (les « **lignes directrices** »). Les lignes directrices indiquent les principes de régie que les Fonds appuieront généralement par l'exercice de votes par procuration.

L'exercice de droits de vote exige un examen continu de la gouvernance de l'entreprise et du rendement de la direction d'un émetteur et exige de prendre en considération l'incidence éventuelle d'un vote sur la valeur des titres de l'émetteur que détiennent les Fonds. Afin de nous acquitter de nos obligations aux termes des politiques, nous pouvons avoir accès à des recherches sur le rendement de la direction et les questions de gouvernance, et les utiliser, et pouvons également sous-traiter ces obligations à nos sous-conseillers, à la condition que ceux-ci conviennent de suivre nos lignes directrices.

Nous votons généralement dans le sens de la direction sur les questions courantes. Toutefois, puisque nous devons privilégier en permanence la valeur du placement des détenteurs de titres, il nous incombe d'être conscients des incidences éventuelles sur les placements de toute question sur laquelle les détenteurs de titres sont priés de voter.

Si nous jugeons qu'un conflit d'intérêts potentiel est possible entre les intérêts d'un Fonds et les nôtres ou ceux de nos entités affiliées, nous devons analyser la question et déterminer quelles mesures doivent être prises pour que le vote par procuration soit effectué dans les intérêts du Fonds et proposer ces mesures au CEI.

Bien que nous exercions généralement les droits de vote rattachés aux procurations en stricte conformité des lignes directrices, il peut y avoir des circonstances où nous croyons que dans les intérêts d'un Fonds, il vaut de voter différemment de la façon envisagée dans les lignes directrices. La décision finale quant à la façon dont les droits de vote afférents aux procurations des Fonds seront exercés nous incombe.

Les procurations des émetteurs contiennent le plus fréquemment des propositions concernant l'élection des administrateurs de la société, la nomination des auditeurs externes et la fixation de la rémunération de ceux-ci, l'adoption ou la modification de programmes de rémunération de la direction et la modification de la structure du capital de la société. Les lignes directrices résument les principes de gouvernance que les

Fonds appuieront généralement par l'exercice des droits de vote sur ces questions.

1. *Conseil d'administration* – Nous appuyons les résolutions qui favorisent l'efficacité des conseils lorsqu'ils agissent dans les intérêts des actionnaires. En général, il votera en faveur de l'élection des administrateurs dans le cas des conseils qui ont une majorité d'administrateurs indépendants et un président du conseil indépendant, lorsque les présidents de tous les comités du conseil et au moins la majorité des membres du comité sont indépendants.

2. *Auditeurs et rémunération des auditeurs* - Si tous les membres du comité d'audit d'un émetteur sont indépendants, nous appuyons généralement l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs et l'approbation de la rémunération des auditeurs recommandée. Il est important d'avoir des auditeurs qui restent indépendants de la société ou de l'entreprise.

3. *Rémunération de la direction* - L'objectif du gestionnaire est d'appuyer les ententes de rémunération qui sont liées à la performance à long terme de l'entreprise et à la valeur du placement des actionnaires. Ces ententes devraient inciter la direction à acheter et à détenir des actions de la société afin de mieux faire correspondre les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Les plans d'options d'achat d'actions qui sont trop généreux ou ont un effet dilutif excessif pour les autres actionnaires ne seront pas appuyés. Nous n'appuyons pas les prêts de la société aux employés ou aux administrateurs en vue d'acheter des titres et notre politique consiste également à voter contre les « parachutes dorés » excessifs ou les règlements inhabituellement importants en faveur des membres de la haute direction qui quittent la société. Dans notre évaluation des plans d'options d'achat d'actions, nous prenons en considération les questions suivantes :

- nous n'appuyons pas les plans d'options d'achat d'actions qui autorisent des actions représentant plus de 10 % des actions en circulation;

- nous nous opposons aux options d'achat d'actions qui ont un prix d'exercice inférieur à 100 % de la juste valeur marchande du titre sous-jacent à la date de l'attribution;
- nous nous opposons au changement de prix, au remplacement ou à la prolongation ou à la modification des options d'achat d'actions si le prix de l'action diminue ou affiche un rendement moindre que celui du marché;
- les options ne devraient pas comporter de droits de vote.

4. *Modifications de la structure du capital* – Nous reconnaissons que la direction d'un émetteur doit avoir une latitude quant à l'émission ou au rachat d'actions pour faire face à une conjoncture financière en évolution. Les modifications de la structure du capital seront généralement appuyées si le besoin raisonnable d'apporter un changement est démontré; toutefois, les modifications se traduisant par une dilution excessive pour le placement existant des actionnaires ne seront pas appuyées.

D'autres questions, y compris les questions commerciales particulières à l'émetteur ou celles soulevées par les détenteurs de titres de l'émetteur, sont évaluées au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur du placement des détenteurs de titres.

Chacun des Fonds (appelé, dans ce contexte, un « **fonds dominant** ») peut acheter des titres d'un autre organisme de placement collectif ou fonds d'investissement (chacun étant un « **fonds sous-jacent** »). Si nous sommes le gestionnaire du Fonds dominant et du Fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient le Fonds dominant. Toutefois, à notre appréciation, nous pouvons décider de transférer ces droits de vote aux détenteurs de titres du Fonds dominant.

Nous pouvons déroger aux lignes directrices dans le cas des questions courantes lorsqu'une entité dans laquelle le Fonds investit se livre à des pratiques inacceptables ou si nous croyons qu'il est au mieux des intérêts des Fonds de le faire.

Dans chaque cas, si nous avons l'intention de déroger à notre politique permanente, nous évaluons la question au cas par cas en vue d'exercer les droits de vote d'une façon qui est au mieux des intérêts des Fonds.

Vote par procuration chez Aegon

Aegon a adopté des politiques par écrit relativement à la façon dont les titres détenus dans les portefeuilles des Fonds dont elle est le sous-conseiller seront votés. En général, ces politiques exigent que toutes les procurations soient votées au nom des Fonds d'une façon respectant les meilleurs intérêts des Fonds.

Aegon examine, évalue et vote aux assemblées des actionnaires de toutes les sociétés émettrices du Royaume-Uni et des Pays-Bas, ainsi qu'à l'égard des Fonds qui sont classés comme durables. De plus, Aegon exerce ses droits de vote aux assemblées des actionnaires de toutes les autres sociétés émettrices lorsqu'elle détient plus de 0,1 % du capital-actions émis, seuil qu'elle juge marquer le point auquel elle peut commencer à influencer la gestion de façon significative. Toutes les propositions de vote sont examinées et évaluées par Aegon individuellement.

Dans certaines circonstances, Aegon pourra avoir un conflit d'intérêts pour les votes par procuration au nom de la société. Si un conflit est déterminé, Aegon doit voter d'une façon compatible avec les intérêts des Fonds, conforme et non influencée par d'autres considérations.

RÉMUNÉRATION DU FIDUCIAIRE, DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Rémunération du fiduciaire

Nous ne recevons pas d'honoraires supplémentaires pour nos fonctions à titre de fiduciaire des fonds fiduciaires.

Rémunération des employés

Les fonctions administratives pour chaque Fonds sont exécutées par nos employés. La Corporation n'a pas d'employés.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération de la Corporation.

Rémunération du comité d'examen indépendant

Les membres du CEI sont Bashar Hadi, Joseph Wade et Arturo Pugliese. Le président du CEI est Joseph Wade. Les frais relatifs au CEI payables par chacun des Fonds comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération de 1 000 \$ par réunion, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par année, majorée des frais qu'il engage à l'égard de chaque réunion du CEI à laquelle il participe.

Les autres frais payables relativement au CEI comprennent les primes d'assurance, les frais et honoraires juridiques et les frais afférents à la présence aux sessions pédagogiques. Le total de ces frais est réparti entre les Fonds en fonction de la valeur liquidative.

La rémunération et les autres frais raisonnables des membres du CEI ainsi que les autres frais raisonnables associés au respect du Règlement 81-107 sont divisés au prorata (selon la valeur liquidative) entre les Fonds et tout autre fonds d'investissement pour lequel le CEI fait office de comité d'examen indépendant.

Pour les exercices financiers clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2025, la rémunération globale versée aux membres du CEI par les Fonds s'est élevée à 9 000 \$, plus les taxes applicables, et la rémunération versée à chaque membre du CEI par les Fonds est indiquée ci-dessous :

Membre du CEI	Rémunération individuelle totale (y compris les frais) pour l'exercice financier clos le 31 mars 2024	Rémunération individuelle totale (y compris les frais) pour l'exercice financier clos le 31 mars 2025
Bashar Hadi	2 000 \$	1 000 \$
Arturo Pugliese	2 000 \$	1 000 \$
Joseph Wade	2 000 \$	1 000 \$

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants du Fonds sont les suivants :

- les statuts de la Corporation datés du 13 avril 2011, modifiés le 12 septembre 2011, le 26 septembre 2012, le 9 mai 2014, le 13 mai 2015, le 13 mai 2016, le 12 mai 2017, le 7 mai 2018, le 28 mai 2021, le 27 avril 2022 et le 9 juin 2025, décrits à la page 1;
- la déclaration de fiducie pour les fonds fiduciaires datée du 9 juin 2025, qui peut être modifiée ou mise à jour, à l'occasion, par le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, décrite à la page 71;
- la convention de gestion intervenue entre la Corporation et le gestionnaire datée du 7 juillet 2011, modifiée et mise à jour le 13 mai 2015 et le 9 juin 2025, ainsi que les annexes y afférentes datées du 9 juin 2025, dont il est question à la page 4;
- la convention de dépôt intervenue entre le fournisseur des services et le gestionnaire datée du 7 juillet 2011, modifiée le 9 mai 2014, le 13 mai 2015 et le 31 janvier 2019, et l'Annexe A des présentes datée du 9 juin 2025 dont il est question à la page 8;

- la convention de sous-consultation intervenue entre Aegon et le gestionnaire datée du 9 juin 2025, dont il est question à la page 6.

Les détenteurs de titres existants ou éventuels peuvent examiner des exemplaires des conventions susmentionnées au principal établissement du gestionnaire pendant les heures d'ouverture normales ou dans le site www.sedarplus.com.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

Il n'y a aucun litige ni aucune instance administrative en cours qui est important pour les Fonds et auquel les Fonds ou le gestionnaire sont parties.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un organisme de placement collectif doit afficher certains documents de divulgation réglementaires dans un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds applicable au présent document se trouve à l'adresse suivante www.yorkvilleasset.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Nous avons recours aux services du fournisseur des services pour l'évaluation des Fonds. Aux fins du calcul de la valeur des titres en portefeuille d'un Fonds, les principes suivants s'appliquent à tout moment :

- la valeur de l'encaisse, des dépôts ou prêts à vue, frais payés d'avance, dividendes en espèces déclarés ex-dividendes et intérêts courus et non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, à moins que le fournisseur des services ne détermine que la valeur des dépôts ou prêts à vue ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que le fournisseur des services estime juste;

- la valeur des obligations, des débetures et des autres créances correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur le jour où la valeur liquidative d'un Fonds et par titre de la série est déterminée aux moments que le fournisseur des services, à son appréciation, juge convenables. La valeur des placements à court terme, y compris des billets et des instruments du marché monétaire, correspond à leur coût majoré de l'intérêt couru;
- la valeur d'un titre, de contrats à terme standardisés sur indice ou d'options sur indice qui sont inscrits à une bourse de valeurs reconnue est établie au moyen du cours vendeur de clôture à 16 h, heure de l'Est, ou si la bourse applicable ferme ce jour-là, selon la première de ces éventualités (« l'heure de l'évaluation »), ou en l'absence d'un cours vendeur de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative d'un Fonds et de la série par titre est calculée, tels que ces cours sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisés en tant qu'officiels par une bourse de valeurs reconnue; il est entendu, si cette bourse de valeurs n'est pas ouverte à la date pertinente, que ces cours correspondront à ceux de la date antérieure à laquelle la bourse en question était ouverte;
- la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel un cours n'est pas facilement disponible correspond à sa juste valeur marchande, ainsi que l'établit le fournisseur des services;
- la valeur d'un titre dont la revente est restreinte ou limitée correspond au montant le moins élevé de leur valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant et le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la négociation n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou par la loi, correspondant au pourcentage que représentait le coût d'acquisition d'un Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres est possible si la date à laquelle la restriction sera levée est connue;
- la valeur des options négociables, des options sur contrat à terme standardisé, des options hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription inscrits, achetés ou vendus correspond à leur valeur marchande courante;
- si une option négociable, une option sur contrat à terme standardisé ou une option hors bourse couverte est vendue, la prime que touche le Fonds est comptabilisée comme crédit reporté dont la valeur correspond à la valeur marchande courante de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme standardisé ou de l'option hors bourse qui aurait pour effet de liquider la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de telles options est comptabilisé comme une perte latente ou un gain latent sur placement. Le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. La valeur des titres, le cas échéant, qui font l'objet d'une option négociable vendue ou d'une option hors bourse, correspond à leur valeur marchande alors courante;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain qui serait réalisé ou à la perte qui serait subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, le cas échéant, devait être liquidée, sauf si des limites quotidiennes sont en vigueur, auquel cas, la juste valeur se fondera sur la valeur marchande courante du sous-jacent;

- la marge versée ou déposée à l'égard d'un contrat à terme standardisé et d'un contrat à terme de gré à gré est constatée comme un débiteur et la marge composée d'actifs autres que des espèces fera l'objet d'une note indiquant qu'elle est détenue comme marge;
- tous les biens du Fonds évalués en monnaies étrangères, ainsi que tous les passifs et les obligations d'un Fonds payables par lui en monnaies étrangères, sont convertis en dollars canadiens (dans le cas de la série O en dollars américains) au moyen du taux de change obtenu auprès des meilleures sources dont dispose le fournisseur des services, notamment le fournisseur des services ou l'une ou l'autre des entités affiliées;
- l'ensemble des frais ou des passifs (y compris les frais payables au gestionnaire) d'un Fonds sont calculés selon la comptabilité d'exercice.

La valeur de tout titre ou bien auquel, de l'avis du fournisseur des services, les principes d'évaluation précédents ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucun cours ni aucune cote d'équivalent de rendement n'est disponible, tel qu'il est prévu précédemment, ou que le choix du prix courant ne convient pas ou pour une autre raison), correspond à leur juste valeur ainsi que l'établit le fournisseur des services à l'occasion, étant entendu que toute modification des principes d'évaluation habituels exposés précédemment exige au préalable de consulter le gestionnaire et d'obtenir son accord écrit. Le fournisseur des services a respecté ces principes d'évaluation pour les trois dernières années.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE DES SÉRIES

Vous achetez, substituez ou faites racheter des titres d'une série d'un Fonds à la valeur liquidative de la série (la « **valeur liquidative d'une série** ») par titre. La valeur liquidative par titre de chaque série (la « **valeur liquidative de la série par titre** ») de chaque Fonds est calculée

à la fermeture des bureaux chaque jour de bourse. Par « jour de bourse », on entend un jour où la Bourse de Toronto est ouverte ou tout autre jour que le gestionnaire juge nécessaire à sa seule appréciation.

Chaque série d'un Fonds comprend sa quote-part des actifs et des passifs du Fonds, rajustée à l'égard de certains passifs et frais attribuables uniquement à cette série particulière. La quote-part d'un Fonds revenant à chaque série est établie en prenant la valeur liquidative de la série et en la divisant par la valeur liquidative de toutes les séries du Fonds.

Nous calculons la valeur liquidative de la série par titre pour chaque série en additionnant les actifs du Fonds qui s'appliquent à cette série, en soustrayant les passifs qui s'appliquent à cette série et en divisant la différence par le nombre total de titres de la série en circulation. La valeur liquidative de la série par titre fluctuera en fonction de la valeur des placements du Fonds. Ainsi, si la valeur liquidative d'une action d'une série d'un Fonds est de 10,00 \$ aujourd'hui, elle peut s'établir à 10,05 \$ ou à 9,95 \$ le jour suivant parce que la valeur des placements du Fonds change tous les jours.

La valeur liquidative par titre pour chaque série, autre que pour la série O (\$US), est calculée en dollars canadiens. La valeur liquidative par titre pour la série O (\$US) est calculée en dollars américains. Les titres de la série O (\$US) peuvent être achetés en dollars américains seulement. Les titres de la série O (\$US) d'un Fonds donneront droit à des distributions en espèces et à des produits de rachat en dollars américains.

Dans le calcul de la valeur liquidative de série par titre d'un Fonds, les frais et passifs de la série du Fonds comprennent l'ensemble des frais et des passifs exigibles ou accumulés.

Aux fins d'établir la valeur liquidative de série par titre à tout moment, les principes suivants s'appliquent :

- les titres souscrits sont réputés en circulation au moment où une souscription de titres est reçue par le

Fonds ou en son nom et le montant reçu ou à recevoir par ce Fonds est réputé par la suite constituer un actif du Fonds;

- les demandes de rachat de titres qu'un Fonds a reçues sont réputées être impayées jusqu'à la fermeture des bureaux le jour où la valeur liquidative de série de ces titres de ce Fonds est établie (et non par la suite) et, subséquemment, jusqu'à ce que la valeur liquidative de la série par titre soit déterminée et par la suite, la valeur liquidative de série par titre du Fonds est réputée constituer un passif du Fonds et le nombre total de titres en circulation est rajusté en conséquence.

Les statuts de la Corporation et la déclaration de fiducie précisent le mode de calcul de la valeur des passifs devant être déduits pour établir la valeur liquidative d'un Fonds et la valeur liquidative par titre de chaque série d'un Fonds. Pour établir la valeur liquidative, nous utilisons habituellement les derniers renseignements publiés disponibles le jour de l'évaluation de la valeur liquidative d'un Fonds et de la série par titre.

La valeur liquidative et la valeur liquidative de la série par titre de chacun des Fonds sont disponibles sur demande, sans frais, en composant le numéro sans frais 1 855 776-7480, ou en communiquant avec nous à l'adresse info@yorkvilleasset.com ou www.yorkvilleasset.com.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Les titres des Fonds sont offerts en vente en permanence, ce qui signifie, sous réserve de certaines restrictions, que vous pouvez acheter, substituer ou faire racheter tout nombre de titres à tout moment. Toutes les séries de titres, autres que ceux de la série O (\$US), peuvent être achetées en dollars canadiens seulement. Les titres de la série O (\$US) peuvent être achetés en dollars américains seulement.

Nous nous réservons, à l'occasion, le droit de « plafonner » ou de « fermer » un Fonds ou une série d'un Fonds s'il est établi qu'il est dans l'intérêt du Fonds ou de la série d'un Fonds et des détenteurs de titres de le faire. Si nous « plafonnons » ou « fermons » un Fonds ou une série d'un Fonds, le Fonds ou la série peut de nouveau accueillir des placements à notre seule appréciation. Tout « plafonnement » ou toute « fermeture » d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds n'aura aucune incidence sur les droits de rachat des détenteurs de titres.

Vous pouvez acheter des titres des Fonds par l'intermédiaire de votre courtier. Il n'y a aucune limite au nombre de titres que vous pouvez acheter. Votre courtier vous aide à établir vos objectifs financiers, la durée de votre placement, votre tolérance au risque et votre situation financière actuelle et crée ensuite un portefeuille de Fonds qui convient à votre profil.

PLACEMENTS MINIMUMS

Le tableau suivant indique les montants des placements minimums initiaux et ultérieurs requis pour acheter les titres de toutes les séries. Il présente aussi les montants minimums de prélèvements automatiques périodiques applicables aux programmes de prélèvements automatiques (« PPA ») dont il est question à la page 19 pour chaque série de titres.

Série	Placement initial	Placements ultérieurs	PPA
A	1 000 \$	100 \$	25 \$
AT	1 000 \$	100 \$	25 \$
F	1 000 \$	100 \$	25 \$
HA	200 000 \$ ¹	100 \$	25 \$
HF	200 000 \$ ¹	100 \$	25 \$
O	50 000 \$	s. o.	s. o.
O (\$US)	50 000 \$US	s. o.	s. o.

W	100 000 \$	100 \$	25 \$
---	------------	--------	-------

¹ Dans les comptes admissibles (définition ci-dessous) qui détiennent un ou plusieurs Fonds.

Veillez noter que nous nous réservons le droit de modifier les exigences au titre des placements minimums à l'égard de l'achat des titres de toute série des Fonds ou d'y renoncer.

MODES DE SOUSCRIPTION

Nous devons recevoir votre ordre d'achat avant 16 h, heure de l'Est (« HE ») un jour de bourse (ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto ce jour-là, selon la première de ces éventualités) pour que votre ordre puisse être traité à la valeur liquidative par titre applicable à cette série à cette date. Sinon l'ordre sera à la valeur liquidative de série par titre le jour de bourse suivant ou le jour de bourse si tous les montants et documents exigés sont reçus en bonne et due forme.

L'ensemble des sommes et des documents requis doivent être reçus en bonne et due forme dans un délai de deux jours de bourse suivant la date de votre ordre d'achat (ou pour une période plus courte déterminée par le gestionnaire à la suite de changements apportés à la loi applicable ou de changements généraux apportés aux procédures de règlement adoptées pour les marchés applicables); sinon, nous rachèterons, en votre nom, le même nombre de titres que vous avez achetés. La valeur liquidative de série par titre peut être différente à la date de ce rachat de ce qu'elle était à la date du traitement de votre ordre d'achat. Si le coût du rachat est supérieur au produit de l'ordre d'achat initial, le Fonds conserve la différence. Si le coût du rachat est inférieur au produit de l'ordre d'achat initial, nous verserons au Fonds la différence et nous recouvrerons la différence auprès de votre courtier, qui pourra à son tour la recouvrer auprès de vous.

Les titres de la série A et de la série AT sont offerts à tous les épargnants, sauf à ceux qui détiennent un compte auprès d'un courtier exécutant ou un autre compte auprès d'un courtier qui n'établit pas la convenance des placements. Les titres de la série A et de la série AT peuvent

être achetés aux termes du mode avec frais de souscription initiaux.

- *Mode avec frais de souscription initiaux*
- Au moment de l'achat, vous versez à votre courtier une commission négociée pouvant atteindre jusqu'à 5 % du montant investi dans le Fonds. Vous négociez cette commission avec votre courtier.

Depuis le 30 mai 2022, seuls les épargnants qui détiennent des titres de la série A ou de la série AT des Fonds détenus aux termes du mode avec frais de souscription différés ou du mode avec frais de souscription réduits achetés avant cette date peuvent substituer leurs titres détenus aux termes du mode avec frais de souscription différés ou du mode avec frais de souscription réduits d'un autre Fonds (à la condition que cet autre Fonds offre le mode de souscription) :

- *Mode avec frais de souscription différés.*
Vous ne versez aucune commission de souscription lorsque vous achetez des titres d'un Fonds. Le montant total de l'achat est investi et nous versons à votre courtier une commission de 5 % du montant investi dans le Fonds. Des frais de rachat pourraient vous être imposés si vous faites racheter vos titres dans un délai de six ans suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de rachat* à la page 33.
- *Mode avec frais de souscription réduits.*
Vous ne versez aucune commission de souscription lorsque vous achetez des titres d'un Fonds. Le montant total de l'achat est investi et nous versons à votre courtier une commission de 2,5 % du montant investi dans le Fonds. Des frais de rachat pourraient vous être imposés si vous faites racheter vos titres dans un délai de trois ans suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de rachat* à la page 33.

Si vous achetez des titres de la série A ou de la série AT d'un Fonds et les substituez à un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un courtier

qui n'établit pas la convenance des placements, vos titres de la série A ou de la série AT peuvent être substitués à des titres de la série F ou de la série HF, le cas échéant, du même Fonds.

Les titres de la série F et de la série HF ne sont offerts qu'aux épargnants qui détiennent leurs placements i) aux termes de programmes assortis de frais ou d'un « programme intégré » parrainés par un courtier aux termes desquels, plutôt que d'acquitter des frais d'opérations, l'épargnant paie des frais honoraires, mensuels ou annuels à son courtier en contrepartie des conseils de planification financière et autres services fournis par celui-ci, ou ii) auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'établit pas la convenance des placements. Nous ne versons aucune commission, notamment de suivi, aux courtiers qui offrent les titres de la série F ou de la série HF, ce qui signifie que nous pouvons imposer des frais de gestion inférieurs. Si vous cessez d'être admissible aux titres de la série F ou de la série HF, vos titres de la série F ou de la série HF peuvent être substitués à des titres de la série A ou à la série HA, le cas échéant, du même Fonds.

Les titres de la série HA ne sont offerts aux épargnants qu'aux termes du mode avec frais de souscription initiaux.

Les titres de la série HA et de la série HF ne sont offerts qu'aux épargnants détenant des comptes admissibles dont le solde s'établit au total à au moins 200 000 \$ dans un ou plusieurs Fonds. Un « compte admissible » est un compte détenu par l'épargnant, son conjoint ou leurs enfants à charge mineurs résidant à la même adresse, ainsi qu'un compte d'entreprise détenu par ces personnes, sous réserve de l'approbation du gestionnaire. Si vous cessez de répondre aux critères de placement minimum et d'être admissible aux titres de la série HA ou de la série HF, vos titres de la série HA ou de la série HF peuvent être substitués à des titres de la série A ou de la série F, le cas échéant, du même Fonds.

Les titres de la série O et de la série O (\$US) ne sont offerts qu'à des épargnants choisis que nous avons approuvés et qui ont conclu une convention d'achat de titres de la série O d'un Fonds avec

nous. Aucuns frais de gestion ni aucuns frais de conseils ne sont imposés aux Fonds en ce qui a trait aux titres de la série O et de la série O (\$US), mais nous imposerons aux épargnants des frais de gestion et des frais administratifs. Nous ne versons aucune commission, notamment de suivi, aux courtiers qui vendent des titres de la série O ou de la série O (\$US). Il n'y a aucun courtage payable par les épargnants qui achètent des titres de la série O ou de la série O (\$US). Si vous cessez d'être admissible aux titres de la série O ou de la série O (\$US), vos titres de la série O ou de la série O (\$US) peuvent être substitués à des titres de la série A du même Fonds.

Les titres de la série W sont offerts à tous les épargnants, sauf à ceux qui détiennent un compte auprès d'un courtier exécutant ou un autre compte auprès d'un courtier qui n'établit pas la convenance des placements. Les titres de la série W ne sont offerts aux épargnants qu'aux termes du mode avec frais de souscription initiaux.

Votre choix de la série de titres que vous achetez influencera les frais que vous paierez et la rémunération que reçoit votre courtier. En règle générale, des certificats de titres ne seront pas délivrés, sauf si la législation l'exige.

SUBSTITUTION DE TITRES

Une substitution donne lieu au transfert de votre placement dans un Fonds à un autre Fonds ou dans une série d'un Fonds à une autre série du même Fonds. Nous décrivons ces types de substitutions ci-après.

Substitution entre les Fonds

Une substitution entre les Fonds constitue une opération imposable et entraîne un gain ou une perte en capital. Le prix des titres acquis lors d'un échange imposable correspond à la juste valeur marchande des titres détenus auparavant.

Le Fonds peut vous imposer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur de vos titres si vous faites une substitution de titres dans un délai de 30 jours de leur achat.

Vous pourrez effectuer une substitution entre les Fonds, mais seulement si elle vise les mêmes séries (si disponibilité), sauf si vous effectuez une substitution entre titres de la série A ou de la série AT, vous ne pouvez le faire que si le mode de frais de souscription aux termes duquel les titres de la série A ou de la série AT ont été achetés est le même.

Lorsque vous substituez à des titres de la série A ou de la série AT achetés selon le mode avec frais de souscription initiaux, vous ne versez pas de frais de souscription supplémentaires, mais votre courtier peut vous imposer des frais de substitution.

Si vous avez acheté les titres de la série A ou de la série AT selon le mode avec frais de souscription différés, vous ne versez aucuns frais de souscription différés lorsque vous effectuez la substitution. Lorsque vous faites racheter des titres du nouveau Fonds ultérieurement, vous versez des frais de souscription différés en fonction de la date à laquelle vous avez acheté des titres du premier Fonds. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*. Depuis le 30 mai 2022, seuls les épargnants qui détiennent des titres de la série A ou de la série AT des Fonds détenus aux termes du mode avec frais de souscription différés ou du mode avec frais de souscription réduits achetés avant cette date peuvent substituer leurs titres à des titres d'un autre Fonds détenus aux termes du mode avec frais de souscription différés ou du mode avec frais de souscription réduits (à la condition que cet autre Fonds offre le mode de souscription) :

Vous pouvez également substituer à des titres de la série O ou de la série O (\$US) d'un Fonds des titres de la série O ou de la série O (\$US), respectivement, d'un autre Fonds, mais uniquement par l'entremise du gestionnaire.

Les substitutions visant les titres de la série A, de la série AT, de la série F, de la série HA, de la série HF et de la série W sont possibles par l'entremise de votre courtier, tandis que les substitutions visant les actions de la série O et de la série O (\$US) ne sont possibles que par l'entremise du gestionnaire. D'autres types de

substitutions peuvent être offerts à l'appréciation du gestionnaire.

Substitution entre les séries du même Fonds

Vous pouvez substituer à des titres d'une série des titres d'une autre série du même Fonds, autre qu'une substitution visant la série O (\$US), sous réserve du respect des exigences d'admissibilité associées à la série de titres que vous voulez acquérir. Des frais de substitution peuvent s'appliquer.

Ce type de substitution n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Une substitution entre séries du même Fonds a lieu selon un « roulement » à impôt reporté.

Substitutions interdites

Vous ne pouvez substituer à des titres de la série A ou de la série AT achetés aux termes du mode avec frais de souscription initiaux des titres assortis du mode avec frais de souscription différés ou du mode avec frais de souscription réduits des titres des mêmes séries ou de séries différentes du Fonds ou d'un autre Fonds.

Vous ne pouvez pas effectuer de substitution entre les actions de la série O (\$US) et les actions d'une autre série du même Fonds ou d'un Fonds différent.

RACHAT DE TITRES

Sauf dans le cas des titres de la série O et de la série O (\$US), vous pouvez demander le rachat de vos titres par l'entremise de votre courtier en contrepartie d'espèces à tout moment. Une demande de rachat de titres de la série O ou de la série O (\$US) doit être adressée directement au gestionnaire.

Rachat des titres de la série A et de la série AT

Il n'y a aucuns frais associés au rachat de titres de la série A ou de la série AT achetés aux termes du mode avec frais de souscription initiaux, à moins que leur rachat ou leur substitution ne survienne dans un délai de 30 jours suivant leur achat ou une

substitution antérieure, auquel cas des frais d'opérations à court terme peuvent être payables.

Vous devez nous verser des frais de rachat sur les titres de la série A ou de la série AT achetés aux termes du mode avec frais de souscription différés si vous les faites racheter dans les six ans suivant leur achat. Vous versez également des frais de rachat sur les titres de la série A ou de la série AT achetées aux termes du mode avec frais de souscription réduits si vous les faites racheter dans les trois ans suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de rachat* à la page 33.

Voici ce que nous ferons :

- nous rachèterons en premier les titres qui sont détenus depuis le plus longtemps
- nous déduirons les frais de rachat applicables du produit du rachat.

Les titres de la série A ou de la série AT acquis par le réinvestissement des distributions ou des dividendes ne sont pas assujettis à des frais de rachat.

MONTANT SANS FRAIS DE 10 % POUR LES TITRES DE LA SÉRIE A ET DE LA SÉRIE A

Vous avez un droit de rachat ou de substitution des titres de la série A ou de la série AT détenus aux termes du mode avec frais de souscription différés (achetés avant le 30 mai 2022) sans devoir payer des frais de rachat correspondant à ce qui est indiqué ci-après :

- 10 % de la valeur liquidative courante de vos titres avec frais de souscription différés achetées ou acquises au moyen d'un réinvestissement de distributions détenues au 31 décembre de l'année précédente;

PLUS

- 10 % de la valeur liquidative courante des titres avec frais de souscription différés que vous avez achetés ou acquis au cours de cette année jusqu'à la date de rachat.

Ces montants sont généralement appelés les montants « sans frais de 10 % ».

Vous pouvez quand même utiliser ce moyen si vous effectuez une substitution visant des titres avec frais de souscription différés entre les Fonds. Lors de la substitution, le nombre de titres avec frais de souscription différés qui peut être racheté ou substitué à partir du nouveau Fonds sans payer des frais de rachat sera rajusté pour tenir compte de la valeur marchande des titres du nouveau Fonds.

Vous ne pouvez reporter le montant de ce privilège d'une année à l'autre. Nous avons le droit de modifier ou d'annuler ce privilège à tout moment sans avis préalable.

Les titres de la série A ou de la série AT achetés aux termes du mode avec frais de souscription réduits ne sont pas admissibles au montant sans frais de 10 %.

Rachat des titres de la série F, de la série HA, de la série HF et de la série W

Vous pouvez faire racheter vos titres de la série F, de la série HA, de la série HF et de la série W par l'entremise de votre courtier.

Rachat des titres de la série O et de la série O (\$US)

Vous pouvez faire racheter vos titres de la série O et de la série O (\$US) seulement par notre entremise.

Traitement de votre ordre de rachat

Votre courtier nous transmettra votre ordre de rachat à nos bureaux dès qu'il le reçoit. Pour votre protection, votre ordre de rachat écrit doit porter votre signature avalisée par votre courtier si le produit du rachat est supérieur à 10 000 \$.

Si nous recevons votre ordre de rachat dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, un jour de bourse, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto ce jour-là, nous traiterons votre ordre selon la valeur liquidative par titre applicable à cette série de titres à cette date. Sinon, nous

traiterons votre ordre selon la valeur liquidative de série par titre applicable de cette série de titres le jour de bourse suivant.

Règles s'appliquant au rachat de titres d'un Fonds :

Nous vous ferons parvenir le paiement dans un délai de deux jours de bourse (ou pour une période plus courte déterminée par le gestionnaire à la suite de changements apportés à la loi applicable ou de changements généraux apportés aux procédures de règlement adoptées pour les marchés applicables) suivant la réception de tous les documents nécessaires et dès que le paiement des titres devant faire l'objet du rachat aura été compensé dans le système bancaire canadien. Le paiement de toutes les séries de titres, autres que ceux de la série O (\$US), est effectué en dollars canadiens. Le paiement de la série de titres O (\$US) est effectué en dollars américains. Nous transmettrons un chèque au titulaire du compte qui demande un rachat après les déductions à la source et les frais de rachat, à moins que votre ordre de rachat ne comporte des directives différentes.

Si nous ne recevons pas de vous, dans un délai de dix jours de bourse suivant le traitement de votre ordre de rachat, tous les documents dont nous avons besoin pour traiter votre ordre, nous devons racheter, en votre nom, le même nombre de titres que vous souhaitiez faire racheter. La valeur liquidative de série par titre peut être différente à la date de ce rachat de ce qu'elle était à la date du traitement de votre ordre de rachat. Si le coût de rachat est moindre que le produit de l'ordre de rachat initial, le Fonds conserve la différence. Si le coût de rachat est supérieur, nous paierons la différence au Fonds et la recouvrerons auprès de votre courtier, qui la recouvrera auprès de vous.

Si à un moment quelconque, vous demandez un rachat partiel de vos titres, et que la valeur liquidative globale de vos titres d'une série d'un Fonds est inférieure à 500 \$ (autre que pour la série HA et la série HF), nous pouvons exiger que la totalité de vos titres de cette série de ce Fonds soit rachetée après vous avoir transmis un préavis écrit d'au moins 30 jours.

Pour la série HA et la série HF, vous devez maintenir le montant minimum de 200 000 \$ dans les comptes admissibles. Si vos placements dans la série HA et la série HF sont inférieurs à ce minimum, nous pourrions vous aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un nouveau placement. Si le total de vos comptes admissibles demeure inférieur à 200 000 \$ après ce délai de 30 jours, nous pourrions racheter vos titres de la série HA ou de la série HF. Vous pouvez également demander à votre courtier d'effectuer une substitution entre vos titres de la série HA ou de la série HF pour des titres d'une autre série à laquelle vous êtes admissible.

SUSPENSION DES RACHATS

Dans les circonstances exceptionnelles suivantes, nous pouvons suspendre votre droit de racheter des titres d'un Fonds :

- si les opérations normales sont suspendues à une bourse, une bourse d'options ou une bourse de contrats à terme, au Canada ou à l'étranger, où les titres sont cotés et peuvent être négociés, ou à laquelle des dérivés visés sont négociés, si ces titres ou dérivés visés comptent pour plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total du Fonds, compte non tenu du passif, et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés à une autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnable au Fonds;
- avec le consentement des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Si nous suspendons la négociation des titres d'un Fonds et que vous aviez demandé un rachat de vos titres, vous pouvez retirer votre demande ou recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative de la série par titre établie pour la première fois après la fin de la suspension.

FRAIS D'OPÉRATIONS À COURT TERME

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures afin de détecter et prévenir les opérations à court terme inopportunes. Une

opération à court terme inopportune s'entend notamment d'une combinaison d'opérations d'achat et de rachat, y compris un rachat ou une substitution entre les Fonds dans les 30 jours d'une substitution antérieure, un rachat ou une substitution dans les 30 jours de l'achat ou un comportement qui, à notre avis, est préjudiciable pour les autres épargnants du Fonds, y compris lorsqu'un épargnant paraît chercher à synchroniser le marché. Les intérêts des épargnants d'un Fonds et la capacité d'un Fonds à gérer ses placements peuvent être défavorablement touchés par les opérations à court terme puisque, entre autres, ces types d'opérations peuvent diluer la valeur des titres d'un Fonds, entraver la gestion efficace du portefeuille du Fonds et entraîner des courtages et des frais administratifs accrus pour le Fonds. Même si nous prenons des mesures pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir qu'elles seront complètement éliminées.

Pour déterminer si une opération à court terme est opportune, le gestionnaire prend en considération les facteurs pertinents, dont les suivants :

- changements légitimes de la situation ou des intentions de placement de l'épargnant;
- urgences financières imprévues;
- nature du Fonds touchée par l'opération;
- types de négociations antérieures;
- circonstances de marché exceptionnelles;
- évaluation du préjudice subi par le Fonds.

Toute opération à court terme jugée inopportune par le gestionnaire peut être assujettie à des frais d'opérations à court terme allant jusqu'à 2 %. Les frais payables sont déduits du produit du rachat lorsque vous rachetez vos titres et ces frais sont versés au Fonds applicable. Nous pouvons, à notre seule appréciation, renoncer aux frais d'opérations à court terme.

Nous pouvons également prendre les mesures supplémentaires que nous jugeons appropriées

pour empêcher d'autres activités semblables par un épargnant. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'épargnant, la mise sous surveillance de l'épargnant/de son compte afin de contrôler les opérations qu'il effectue, le refus d'opérations ultérieures par l'épargnant s'il persiste à effectuer ce type d'opération ou la fermeture de son compte.

Les restrictions visant les opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux rachats que nous entreprenons et aux rachats entrepris par les épargnants dans des circonstances spéciales que nous établissons à notre seule appréciation, dont les suivantes :

- rachats concernant les programmes systématiques facultatifs, comme les programmes de retraits systématiques;
- rachats ou substitutions que nous entreprenons (y compris dans le cadre de la restructuration ou de la fusion d'un Fonds) ou entrepris par un Fonds, un autre fonds d'investissement, un fonds distinct ou un produit de placement que nous approuvons;
- rachats de titres acquis par le gestionnaire au moment du lancement de nos nouveaux organismes de placement collectif;
- dans un cas que nous considérons, à notre appréciation, comme une circonstance spéciale comme le décès d'un détenteur de titres ou toute autre situation difficile;
- rachat de titres reçus au moment du réinvestissement de revenus ou d'autres distributions;
- rachats de titres pour payer les frais de gestion ou d'autres frais payables par l'épargnant;
- rééquilibrage automatique de vos placements dans un compte de gestion carte blanche pour lequel nous sommes le gestionnaire de portefeuille.

Malgré ces restrictions et nos tentatives de surveillance afin d'empêcher des opérations à

court terme inopportunes, nous ne pouvons garantir que ces opérations seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer ce qui constitue une opération à court terme inopportune dans les Fonds à tout moment et imposer des conditions supplémentaires pour décourager les opérations à court terme, y compris en imposant des frais d'opérations à court terme ou en dispensant certaines opérations.

SERVICES FACULTATIFS

PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Vous pouvez activer un programme de prélèvements automatiques (PPA) avec nous de façon qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et investie dans un ou des Fonds de votre choix. Les PPA vous permettent aussi de tirer parti des achats périodiques par sommes fixes.

Pour activer un PPA, vous devez :

- nous fournir un chèque imprimé annulé;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser comment investir vos cotisations.

Vous pouvez faire ce choix au moment de l'achat initial de titres ou à tout moment par la suite. Vous devez activer votre PPA par l'entremise de votre courtier. Nous devons recevoir un avis d'au moins cinq jours ouvrables pour activer un PPA. Nous n'imposons aucuns frais pour l'activation de votre PPA. Toutefois, comme il est indiqué à la rubrique *Placements minimums* à la page 19, nous établissons un montant minimum de cotisation. Vous ne pouvez acheter des titres qu'en dollars canadiens au moyen de votre PPA. Vous pouvez modifier vos directives relatives à votre programme ou annuler votre programme n'importe quand à la condition que nous recevions un avis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Vous pouvez également donner vos directives par l'entremise de votre courtier. Si vous faites

racheter la totalité des titres de votre compte, nous mettrons fin à votre PPA, à moins de recevoir des directives à l'effet contraire.

Du fait que le mode avec frais de souscription différés et le mode avec frais de souscription réduits ne sont plus offerts, Depuis le 30 mai 2022, tout programme systématique selon lequel nous devons acheter des titres selon le mode avec frais de souscription différés ou le mode avec frais de souscription réduits sera substitué pour que l'achat des titres du même Fonds soit effectué selon le mode avec frais de souscription initiaux.

Lorsque vous adhérez à un PPA, votre courtier vous transmet l'aperçu des Fonds pour les Fonds que vous avez choisis. Vous recevez également un exemplaire des aperçus des Fonds mis à jour. Vous pouvez toujours obtenir des exemplaires des aperçus courants aux adresses www.yorkvilleasset.com ou www.sedarplus.ca, auprès de votre courtier, au numéro sans frais 1 855 776-7480 ou par courriel à info@yorkvilleasset.com.

PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez activer un programme de retraits systématiques (« PRS ») auprès de nous pour que nous vous versions automatiquement des paiements sur une base régulière par le rachat de titres de votre compte.

Ce programme n'est pas offert aux épargnants de la série O et de la série O (\$US) ni aux épargnants qui détiennent leurs placements dans des comptes non enregistrés. La valeur de votre compte doit s'élever à au moins 5 000 \$. Pour activer un PRS, vous devez :

- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller financier ou à nous;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez effectuer.

Nous devons recevoir un avis d'au moins cinq jours ouvrables pour activer un PRS. Nous n'imposons aucuns frais à l'égard d'un PRS. Toutefois, nous pouvons fixer un montant de

retrait minimal. Vos frais de rachat dépendront du mode de souscription qui s'applique aux titres qui sont rachetés.

Vous pouvez modifier vos directives relatives au PRS ou annuler votre participation à celui-ci à tout moment, à la condition que nous recevions un avis d'au moins cinq jours ouvrables à ce sujet. Cet avis doit être fait par l'entremise de votre courtier.

Si vos retraits réguliers dépassent la croissance de votre compte, votre placement initial finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, nous pouvons racheter la totalité de vos titres et fermer votre compte. Ce sera le cas si, par exemple, la valeur de votre compte devient inférieure au montant minimum de 500 \$. Nous pouvons imposer des frais pouvant atteindre 25 \$ si vous demandez que les versements de votre PRS soient effectués par chèque. Nous pouvons modifier ce service ou y mettre fin à tout moment.

RÉGIMES ENREGISTRÉS

Les Fonds sont admissibles à titre de placements pour les régimes enregistrés, dont les suivants :

- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP);
- fonds de revenu viager (FRV);

- compte d'épargne-retraite immobilisé (CRI);
- fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
- régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI);
- fonds enregistré de revenu de retraite de conjoint (FERR de conjoint);
- régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- régime d'épargne immobilisé restreint (REIR);
- fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- régime enregistré d'épargne-retraite de conjoint (REER de conjoint);
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (REEI autogérés seulement);
- régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

FRAIS

Le tableau suivant indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. À titre d'épargnant, vous vous acquittez certains de ces frais directement alors que certains autres frais sont payables par les Fonds. Les frais payables par un Fonds réduisent la valeur de votre placement dans celui-ci. La plupart de ces frais sont assujettis aux taxes applicables, dont la taxe de vente harmonisée (TVH).

Nous devons obtenir l'approbation des détenteurs de titres de la série A, de la série AT, de la série HA et de la série W d'un Fonds pour i) modifier le mode de calcul des frais imposés au Fonds d'une façon qui pourrait se traduire par une augmentation des charges pour cette série ou ses détenteurs de titres ou ii) instaurer des frais imposés à un Fonds ou directement à ses détenteurs de titres, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des frais, sauf si les frais sont imposés par une entité sans lien de dépendance avec le Fonds. Si les frais sont imposés par une entité sans lien de dépendance avec le Fonds, nous ne demanderons pas l'approbation des détenteurs de titres de la série A, de la série AT, de la série HA et de la série W, mais ces détenteurs de titres recevront plutôt un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Pour la série F, la série HF, la série O et la série O (\$US), nous pouvons modifier le mode de calcul des frais ou imposer de nouveaux frais, dans chacun des cas, d'une façon qui pourrait se traduire par une augmentation des charges des séries, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette modification.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion Les frais de gestion payables par un Fonds au gestionnaire relativement aux titres de la série A, de la série AT, de la série F, de la série HA, de la série HF et de la série W sont établis selon la valeur liquidative de la série du Fonds en question, calculés quotidiennement et payables mensuellement. Aucuns frais de gestion ni frais de conseils ne sont imposés aux Fonds relativement aux titres de série O et de la série O (\$US).

Le gestionnaire est responsable de la gestion quotidienne des affaires des Fonds. Il doit fournir, ou prendre des mesures pour que soient fournis, les services suivants aux Fonds : i) services de conseils en placement exigés par les Fonds, dont l'analyse des placements et des recommandations, l'évaluation et la prise de décisions à l'égard des portefeuilles de placements des Fonds ainsi que la prise d'arrangements de courtage pour les transactions des portefeuilles au nom des Fonds; ii) la nomination d'une ou de plusieurs personnes pour la distribution des titres de chaque Fonds et la rémunération de cette ou ces personnes; iii) la fourniture de conseils de commercialisation et l'aide aux courtiers inscrits relativement à la distribution et à la vente de titres des Fonds; iv) la fourniture de locaux et d'installations pour les Fonds; v) les communications avec les épargnants; vi) la prise d'arrangements pour la fourniture des services juridiques, de comptabilité interne et d'audit de fin d'année; vii) la préparation et la présentation des documents de divulgation, des déclarations d'impôt sur le revenu et de l'information financière et comptable à l'égard de chacun des Fonds; viii) la tenue de dossiers sur les comptes, comptables et financiers exigés par les Fonds; ix) la surveillance et la prise en charge de la conformité de chaque Fonds avec les lois applicables; x) le calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative des séries par titre de chaque Fonds; xi) l'administration et la gestion des distributions versées aux épargnants; xii) la prise d'arrangements pour la garde dans un endroit sûr des actifs de chaque Fonds; xiii)

l'exécution et la délivrance de procurations et de titres avec droit de vote détenus par chaque Fonds; xiv) la négociation d'accords avec les fournisseurs de services tiers et la coordination et la supervision des services de toute autre personne engagée pour offrir des services aux Fonds ou au nom des Fonds; xv) tous les autres services nécessaires ou souhaitables pour administrer et exploiter les affaires des Fonds.

Certains des services fournis aux Fonds constituent les frais d'opérations des Fonds et sont payés par les Fonds, tel qu'il est indiqué dans la partie « Frais d'opérations » ci-dessous. Ces frais d'opérations sont demandés séparément et directement aux Fonds et s'ajoutent aux frais de gestion payables au gestionnaire. Les frais restants relatifs aux services de gestion et d'administration fournis par le gestionnaire aux Fonds.

Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, dont la TVH.

Le taux annuel des frais de gestion pour chaque série de chaque Fonds s'établit comme suit :

Nom du Fonds	Série A	Série AT	Série F	Série HA	Série HF	Série W
Catégorie protection accrue Yorkville	2,25 %	2,25 %	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-
Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville	2,25 %	-	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-
Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville	2,25 %	-	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-
Catégorie occasions soins de santé Yorkville	2,25 %	-	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-
Catégorie occasions mondiales Yorkville	2,00 %	2,00 %	1,25 %	1,75 %	0,40 %	-
Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville	1,75 %	-	1,25 %	1,50 %	0,40 %	-
Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville	2,25 %	-	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-
Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville	2,50 %	-	1,50 %	-	-	-
Catégorie revenus de dividendes Yorkville	2,25 %	-	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-

Catégorie croissance ciblée Yorkville	2,25 %	-	1,25 %	2,00 %	0,70 %	-
Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon	2,25 %	-	1,25 %	-	-	2,25 %
Portefeuille équilibré Yorkville Aegon	2,25 %	-	1,25 %	-	-	2,25 %
Portefeuille de croissance Yorkville Aegon	2,25 %	-	1,25 %	-	-	2,25 %

Dans certains cas, le gestionnaire peut renoncer à ses droits de recevoir une partie des frais de gestion. Le gestionnaire renonce actuellement à une partie des frais pour la série F de la Catégorie protection accrue Yorkville, de la Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville, de la Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville, de la Catégorie occasions soins de santé Yorkville, de la Catégorie occasions mondiales Yorkville, de la Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville et de la Catégorie protection accrue internationale QVR Yorkville. Après l'entrée en vigueur des renoncements des frais, le gestionnaire recevra des frais de gestion annuels de 0,80 % pour la série F de la Catégorie protection accrue Yorkville, de la Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville, de la Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville, de la Catégorie occasions soins de santé Yorkville et de la Catégorie protection accrue internationale QVR Yorkville, et des frais de gestion annuels de 0,50 % pour la série F de la Catégorie occasions mondiales Yorkville et de la Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville. Le gestionnaire peut annuler ces renoncements des frais à tout moment sans préavis.

Réductions des frais de gestion

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion en tenant compte de nombreux facteurs, dont l'importance du placement, la nature du placement et le niveau d'activités prévu pour le compte. Ces réductions sont habituellement négociables par les investisseurs institutionnels ou par votre conseiller de notre société.

Certains épargnants dans les Catégories de société qui négocient des frais de gestion inférieurs ont droit à une remise (« **remise des frais de gestion** ») par le gestionnaire qui s'applique aux actions de notre société. Ces remises sont automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires de la série pertinente de la Catégorie de société et ne sont pas versées aux épargnants en espèces. Nous pouvons, à notre seule appréciation, augmenter ou diminuer les remises des frais de gestion ou cesser de les verser aux épargnants à tout moment.

Nous réduisons les frais de gestion demandés à un fonds fiduciaire ou le montant demandé à un fonds fiduciaire pour certains frais et nous versons un montant équivalent à la réduction aux épargnants concernés à titre de distribution spéciale (la « **distribution des frais de gestion** »). Ces distributions sont réinvesties dans des parts supplémentaires des mêmes séries du fonds fiduciaire. Les distributions des frais de gestion sont versées par un fonds fiduciaire à même le revenu net et les gains en capital réalisés du fonds, et ensuite à même le capital. La disponibilité, le montant et le moment des distributions des

frais de gestion à l'égard des fonds fiduciaires sont déterminés à l'occasion à notre seule appréciation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le traitement fiscal des remises ou des distributions des frais de gestion, vous pouvez consulter la rubrique *Incidences fiscales* ou votre conseiller fiscal.

**FRAIS
D'OPÉRATION
S**

Chaque Fonds paie la totalité de ses frais d'opérations, y compris mais sans s'y limiter :

- les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et les frais de tenue des registres des détenteurs de titres;
- les frais et honoraires de comptabilité, et d'évaluation d'audit et de conseils juridiques;
- les frais de garde et de dépôt;
- les droits de dépôt prévus par la réglementation;
- les coûts afférents à la communication de l'information financière et aux autres types de communications que le gestionnaire est tenu de rédiger pour les Fonds, de sorte à se conformer à l'ensemble des lois et de la réglementation;
- les frais d'intérêts et d'emprunt;
- les courtages et les commissions;
- les frais et les honoraires engagés à l'égard du CEI des Fonds;
- les frais afférents à la conformité à toutes nouvelles exigences réglementaires ou juridiques imposées aux Fonds;
- les autres frais qui sont ou qui peuvent être habituellement imposés aux fonds d'investissement dans l'industrie canadienne des OPC;
- les taxes payables sur ces frais, y compris la TVH.

Chaque série de titres d'un Fonds prendra en charge sa quote-part des frais d'opérations énumérés précédemment, ainsi que les frais d'opérations imputables à cette série de titres seulement, y compris les frais de gestion applicables à cette série de titres.

Les frais relatifs au CEI payables par chacun des Fonds comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération de 1 000 \$ par réunion, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par année, majorée des frais qu'il engage à l'égard de chaque réunion du CEI à laquelle il participe. Les autres frais payables relativement au CEI comprennent les primes d'assurance, les frais et honoraires juridiques et les frais afférents à la présence aux sessions pédagogiques. Le total de ces frais est réparti entre les Fonds en fonction de la valeur liquidative.

En ce qui concerne les Fonds de catégorie de société, le gestionnaire fournit tout le personnel nécessaire à la conduite des activités de la Corporation. La quote-part des frais relatifs à ces employés est imputée aux Fonds de catégorie de société dans le cadre des frais d'opérations des Fonds. Les frais d'opérations sont en sus des frais de gestion payables au gestionnaire par chaque Fonds.

La TVH/TPS est payable à l'égard de la plupart des frais d'opérations.

Dans certains cas, le gestionnaire peut à l'occasion prendre en charge volontairement une partie des frais attribuables à une série de titres du Fonds. Le gestionnaire absorbe actuellement la partie des frais attribuable à la série O supérieure à 0,10 % pour la Catégorie protection accrue Yorkville, la Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville, la Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville, la Catégorie occasions de santé Yorkville, la Catégorie occasions mondiales Yorkville, la Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville, la Catégorie protection accrue internationale QVR Yorkville, la Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville, la Catégorie revenus de dividendes Yorkville et la Catégorie croissance ciblée Yorkville.

**PRIMES DE
RENDEMENT**

La Catégorie occasions soins de santé Yorkville et la Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville versent au gestionnaire des primes de rendement à l'égard de toutes les séries de titres du Fonds applicable. Les primes de rendement correspondent à 20 % de l'excédent du rendement de la valeur liquidative des séries visées du Fonds du 1^{er} janvier au 10 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 décembre (chacune étant une « **période d'évaluation du rendement** ») par rapport au rendement, exprimé en pourcentage, des indices de référence suivants (chacun étant un « **indice de référence** ») pour la même période :

Fonds	Indice de référence
Catégorie occasions soins de santé Yorkville	Indice S&P Global 1220 Health Care (ou tout indice remplaçant cet indice)
Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville	Indice Harvest Blockchain Technologies (ou tout indice remplaçant cet indice)

L'indice S&P Global 1200 Health Care est composé de tous les constituants de l'indice S&P Global 1200 classés dans le secteur des soins de santé du Global Industry Classification Standard.

L'indice Harvest Blockchain Technologies fait le suivi des émetteurs engagés dans le développement des technologies de chaîne de blocs et de registre distribué.

Les indices de référence ont été choisis pour refléter les secteurs du marché dans lesquels chaque Fonds investit conformément à ses objectifs de placement. Par conséquent, le gestionnaire est d'avis que l'indice de référence choisi constitue une norme de mesure juste du Fonds.

Les primes de rendement ne sont dues que si a) le rendement de la série visée a été supérieur au rendement de l'indice de référence applicable depuis la dernière fois que la prime de rendement a été versée (le « rendement record ») et b) le rendement de la série visée au cours de la période d'évaluation du rendement est positif.

Par exemple, si la valeur liquidative de la série par titre du Fonds applicable au début de la période de rendement est de 10,00 \$ et que le rendement record est de 10,00 \$, le calcul suivant s'appliquera à la fin de cette période d'évaluation du rendement :

Exemple	Rendement du Fonds	Rendement de l'indice de référence par rapport au rendement record	Valeur liquidative de la nouvelle série par titre	Nouvelle valeur de l'indice de référence	Rendement record	Excédent du rendement de la valeur liquidative de la nouvelle série par titre par rapport au rendement record	Prime de rendement payable par titre
1.	+10 %	+5 %	11,00 \$	10,50 \$	10,50 \$ (nouveau)	0,50 \$	0,10 \$
2.	+5 %	+10 %	10,50 \$	11,00 \$	11,00 \$ (nouveau)	-0,50 \$	Aucune
3.	-10 %	-5 %	9,00 \$	9,50 \$	10,00 \$	-1,00 \$	Aucune
4.	-5 %	-10 %	9,50 \$	9,00 \$	10,00 \$	-0,50 \$	Aucune

La prime de rendement est calculée et cumulée quotidiennement et versée tous les trimestres à la fin de chaque période d'évaluation du rendement. La prime de rendement est assujettie aux taxes applicables, y compris la TVH.

FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

FRAIS DE SOUSCRIPTION / FRAIS DE RACHAT

Mode avec frais de souscription initiaux – Dans le cas des titres de la série A, de la série AT et de la série HA achetées aux termes du mode avec frais de souscription initiaux, des frais pouvant atteindre 5 % que vous négociez avec votre courtier.

Mode avec frais de souscription différés – Depuis le 30 mai 2022, les épargnants ne peuvent plus acheter de titres des Fonds selon le mode avec frais de souscription différés, à moins qu'ils ne substituent leurs titres d'un autre Fonds détenues selon le mode avec frais de souscription différés. Pour les titres de la série A et de la série AT, aucuns frais de souscription ne sont payables au moment de l'achat du nouveau Fonds. Si les titres sont rachetés dans un délai de six ans suivant l'achat, les frais de rachat sont déduits de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais de rachat sont payables au gestionnaire selon le barème suivant :

- 6,0 % au cours de la première année de l'achat
- 5,5 % au cours de la deuxième année
- 5,0 % au cours de la troisième année
- 4,5 % au cours de la quatrième année
- 4,0 % au cours de la cinquième année
- 3,5 % au cours de la sixième année
- 0 % après la sixième année

Jusqu'à 10 % de vos titres de la série A et de la série AT peuvent être rachetés chaque année sans avoir à payer des frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique **Montant sans frais de 10 %** à la page 23.

Mode avec frais de souscription réduits – Depuis le 30 mai 2022, les épargnants ne peuvent plus acheter de titres des Fonds selon le mode avec frais de souscription réduits, à moins qu'ils ne substituent leurs titres d'un autre Fonds détenus selon le mode avec frais de souscription réduits. Pour les titres de la série A et de la série AT, aucuns frais de souscription ne sont payables au moment de l'achat du nouveau Fonds. Si les titres sont rachetés dans un délai de trois ans suivant l'achat, les frais de rachat sont déduits de la valeur des titres que vous faites racheter. Les frais de rachat sont payables au gestionnaire selon le barème suivant :

- 3,0 % au cours de la première année de l'achat
- 2,5 % au cours de la deuxième année
- 2,0 % au cours de la troisième année
- 0 % après la troisième année

***COMPTE
AVEC
HONORAIRES
DE
SERVICE
POUR LES
ACHETEURS
DE TITRES
DE LA SÉRIE
F ET DE LA
SÉRIE HF***

Si vous achetez des titres de la série F ou de la série HF d'un Fonds, vous devrez peut-être payer des frais à votre courtier pour les conseils et les autres services qu'il vous fournit. Ces frais sont négociés entre vous et votre conseiller.

***FRAIS DE
GESTION
DES
PLACEMENTS
POUR LES
ACHETEURS
DE TITRES
DE LA SÉRIE
O ET DE LA
SÉRIE O
(\$US)***

Si vous achetez des titres de la série O ou de la série O (\$US) d'un Fonds, vous devrez payer des frais de gestion des placements directement au gestionnaire. Les titres de la série O et de la série O (\$US) des Fonds ne sont offerts qu'aux épargnants ayant conclu un contrat de gestion des placements avec le gestionnaire. Ces frais sont négociés avec le gestionnaire et ne peuvent pas être supérieurs à ceux de la série A.

***Frais de
substitution***

Des frais que vous négociez avec votre courtier pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des titres qui ont fait l'objet d'une substitution.

Aucuns frais de substitution ne sont payables à l'égard des titres de la série O et de la série O (\$US).

Frais d'opérations à court terme	<p>Des frais pouvant atteindre 2 % du montant du rachat peuvent être imposés si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vous demandez un rachat ou une substitution dans les 30 jours suivant une substitution antérieure; • vous demandez un rachat ou une substitution dans un délai de 30 jours d'un achat; • vous semblez anticiper l'activité du marché.
---	---

AUTRES FRAIS	<p>Nous pouvons imposer des frais pouvant atteindre 25 \$ si vous demandez que les versements de votre PRS soient effectués par chèque. Au besoin, des frais pour les transactions manuelles vous seront imputés directement ou le seront à votre courtier et pourraient être prélevés sur votre compte de placement.</p>
---------------------	---

FRAIS DES FONDS SOUS-JACENTS	<p>Dans la mesure où le Fonds détient des titres d'un autre fonds d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des frais sont payables par l'autre fonds d'investissement en plus des frais payables par le Fonds; • aucuns frais de gestion ou frais incitatifs ne sont payables par le Fonds qui, d'après une personne raisonnable, constitueraient une répétition des frais payables par l'autre fonds d'investissement pour le même service; • aucuns frais de souscription ou de rachat ne sont payables par le Fonds relativement à ses achats ou ses rachats de titres de l'autre fonds d'investissement si ce dernier est géré par le gestionnaire ou une entité affiliée du gestionnaire ou associée au gestionnaire; • aucuns frais de souscription ou de rachat ne sont payables par le Fonds relativement à ses achats ou ses rachats de titres de l'autre fonds d'investissement qui, pour une personne raisonnable, constitueraient une répétition de frais payables par un épargnant du Fonds.
-------------------------------------	--

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Votre courtier peut recevoir des courtages lorsque vous achetez des titres de la série A, de la série AT ou de la série HA des Fonds.

Aux termes du mode avec frais de souscription initiaux, votre courtier reçoit un courtage négocié pouvant atteindre 5 % (50 \$ par tranche de 1 000 \$) du montant que vous placez dans les titres de la série A, de la série AT ou de la série HA au moment de l'achat, qui est prélevé sur votre placement total. Le montant net après déduction du courtage est investi dans le Fonds.

Depuis le 30 mai 2022, les épargnants ne peuvent plus acheter de titres des Fonds selon le mode avec frais de souscription différés, à moins qu'ils ne substituent leurs titres d'un autre Fonds détenues selon le mode avec frais de souscription différés. Pour ces titres, le montant intégral de votre achat a été investi dans le Fonds au moment du placement initial et nous avons versé à votre courtier une commission de 5 % (50 \$ par tranche de 1 000 \$) du montant investi dans les titres de la série A ou de la série AT au moment de l'achat. Cette commission n'est pas versée à votre courtier si vous substituez des titres d'un autre Fonds détenus selon le mode avec frais de souscription différés.

Depuis le 30 mai 2022, les épargnants ne peuvent plus acheter de titres des Fonds selon le mode avec frais de souscription réduits, à moins qu'ils ne substituent leurs titres d'un autre Fonds détenues selon le mode avec frais de souscription réduits. Pour ces titres, le montant intégral de votre achat a été investi dans le Fonds au moment du placement initial et nous avons versé à votre courtier une commission de 2,5 % (25 \$ par tranche de 1 000 \$) du montant investi dans les titres de la série A ou de la série AT au moment de l'achat. Cette commission n'est pas versée à votre courtier si vous substituez des titres d'un autre Fonds détenus selon le mode avec frais de souscription réduits.

Commission de suivi

Conformément aux règles et règlements en valeurs mobilières applicables, nous versons à votre courtier une commission de suivi sur les titres de la série A, de la série AT, de la série HA et de la série W à une fréquence mensuelle ou trimestrielle pour assurer la gestion de votre compte. Les frais se fondent sur la valeur quotidienne moyenne de vos titres d'un Fonds. Les modalités de ces versements peuvent changer à l'occasion tant que les modifications respectent les règles et règlements en valeurs mobilières canadiens. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence de ces versements ou d'annuler ceux-ci à notre seule appréciation.

Du fait que le mode avec frais de souscription différés et le mode avec frais de souscription réduits ne sont plus offerts, Depuis le 30 mai 2022, tout programme systématique selon lequel nous devions acheter des titres selon le mode avec frais de souscription différés ou le mode avec frais de souscription réduits sera substitué pour que l'achat des titres du même Fonds soit effectué selon le mode avec frais de souscription initiaux.

Le taux de commission de suivi annuel maximal pour la série W peut atteindre 1,2 % de la valeur des titres de la série W détenus par les clients du courtier.

Le tableau suivant indique les taux de commission de suivi annuels maximaux pour les titres de la série A, de la série AT et de la série HA de chaque Fonds :

	Série A, série AT (le cas échéant) et série HA (le cas échéant)		
NOM DU FONDS	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription initiaux	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription différés	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription réduits
Catégorie protection accrue Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes
Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes

	Série A, série AT (le cas échéant) et série HA (le cas échéant)		
NOM DU FONDS	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription initiaux	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription différés	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription réduits
Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes
Catégorie occasions soins de santé Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes
Catégorie occasions mondiales Yorkville	Jusqu'à 0,75 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes

NOM DU FONDS	Série A, série AT (le cas échéant) et série HA (le cas échéant)		
	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription initiaux	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription différés	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription réduits
Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville	Jusqu'à 0,50 %	Jusqu'à 0,25 % les six premières années. Jusqu'à 0,50 % les années suivantes	Jusqu'à 0,25 % les six premières années. Jusqu'à 0,50 % les années suivantes
Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes
Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 0,50 % les six premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes	Jusqu'à 0,50 % les trois premières années. Jusqu'à 1,00 % les années suivantes

NOM DU FONDS	Série A, série AT (le cas échéant) et série HA (le cas échéant)		
	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription initiaux	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription différés	Commission de suivi pour le mode Frais de souscription réduits
Catégorie revenus de dividendes Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	-	-
Catégorie croissance ciblée Yorkville	Jusqu'à 1,00 %	-	-
Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon	Jusqu'à 1,00 %	-	-
Portefeuille équilibré Yorkville Aegon	Jusqu'à 1,00 %	-	-
Portefeuille de croissance Yorkville Aegon	Jusqu'à 1,00 %	-	-

Frais de substitution

Lorsque vous effectuez des substitutions entre les séries d'un Fonds ou entre les mêmes séries de Fonds différents, vous pouvez devoir verser à votre courtier des frais de substitution allant jusqu'à 2 %. Vous négociez les frais avec votre

courtier. Les frais sont acquittés par le rachat de titres du Fonds dont vous vous départissez. Pour de plus amples renseignements concernant ces frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de substitutions* à la page 34. Veuillez également consulter la rubrique *Substitution entre séries du même Fonds*, commençant à la page 21, pour de plus amples renseignements sur les substitutions permises.

FRAIS DE RECOMMANDATION

Nous payons des frais de recommandation aux courtiers et à d'autres personnes (qui ont conclu des ententes avec nous) afin qu'ils nous présentent à des clients éventuels de nos services de gestion de placement carte blanche.

PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA COMMERCIALISATION

Nous pouvons aider des courtiers quant à certains de leurs coûts directs associés à la commercialisation de nos Fonds et à la tenue de conférences et de sessions d'information à l'intention des épargnants relativement aux OPC. Nous pouvons également rembourser aux courtiers une partie des frais des conférences, des sessions ou des cours d'information qui donnent de l'information concernant la planification financière, les placements dans les titres, les questions relatives à l'industrie des OPC ou à l'égard de ces organismes en général. Nous pouvons fournir aux courtiers des documents de commercialisation concernant les Fonds, d'autres documents sur les placements ainsi que le soutien technique du réseau autorisé. Nous pouvons également donner aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et n'ayant qu'une valeur négligeable et nous pouvons exercer des activités de promotion commerciale qui pourraient faire en sorte que les courtiers reçoivent des avantages non pécuniaires. Nous examinons l'aide que nous fournirons aux termes de ces programmes au cas par cas.

Sous réserve de la conformité aux règles de pratique des ventes des OPC des autorités en valeurs mobilières, nous pouvons modifier les modalités de ces commissions de suivi et

programmes ou pouvons les interrompre à tout moment.

INCIDENCES FISCALES

Le texte suivant constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, en date des présentes, en ce qui concerne l'acquisition, la propriété et la disposition de titres des Fonds qui s'appliquent généralement à un épargnant qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (la « **Loi de l'impôt** »), réside au Canada, traite sans lien de dépendance avec la Corporation et tous les fonds fiduciaires et détient des actions ou des parts comme immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, du règlement pris en vertu de celle-ci (le « **Règlement** »), les propositions de modification précises de la Loi de l'impôt et du Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et la compréhension du conseiller des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications du droit, que ce soit au moyen d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Le présent résumé ne tient pas compte de lois de l'impôt sur le revenu ou de conséquences fiscales provinciales ou étrangères.

Le résumé suivant est de nature générale et ne se veut pas un conseil s'adressant à un épargnant en particulier. Chaque épargnant devrait chercher à obtenir des conseils indépendants en ce qui concerne les conséquences fiscales d'un placement dans les actions ou parts d'un Fonds, en fonction de sa situation personnelle.

La Corporation est admissible en vertu de la Loi de l'impôt à titre de « société de placement à capital variable » depuis la date de sa création et devrait continuer de l'être à tout moment important par la suite. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que la Corporation demeurera admissible à titre de « société de placement à

capital variable » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Si la Corporation cessait d'être admissible, les conséquences fiscales seraient très différentes de celles dont il est question ci-après.

Les fonds fiduciaires ne sont pas considérés comme des fiducies de fonds commun de placement dans la Loi de l'impôt. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que chacun des fonds fiduciaires entrera en vigueur à la date de sa création et de son enregistrement à titre de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt pour les REER, les FERR et les régimes de participation différée aux bénéficiaires. Le gestionnaire prévoit que chacune de ces entités sera enregistrée à titre de placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé se fonde également sur l'hypothèse que 50 % des parts d'un fonds fiduciaire seront détenues par une ou plusieurs « institutions financières » selon la signification de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt à tout moment.

Le gestionnaire est d'avis que ces hypothèses sont raisonnables.

INCIDENCES FISCALES POUR LES FONDS

Catégories de société

La Corporation est généralement imposable aux taux d'imposition des sociétés applicables à une société de placement en capital variable sur son revenu imposable (qui ne comprendra pas les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables) et est également assujettie à un impôt remboursable (l'« **impôt remboursable** ») de 38 1/3 % sur les dividendes imposables qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables. L'impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsque la Corporation verse les dividendes imposables à ses actionnaires. De plus, la Corporation peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts qu'elle a payés sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur les gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées. En règle générale, la

Corporation ne versera aucun impôt sur les dividendes canadiens ou les gains en capital net réalisés. D'autres types de revenus, comme des intérêts, des revenus tirés de dérivés et des revenus de sources étrangères, seront assujettis à un impôt dans la Corporation. En règle générale, les gains et les pertes réalisés ou subis par la Corporation sur des opérations sur dérivés conclues à des fins autres que la couverture, ainsi que les ventes à découvert, sont traités comme un revenu et des pertes ordinaires aux fins de l'impôt sur le revenu, et non comme des gains ou des pertes en capital. Les gains et les pertes réalisés ou subis par la Corporation sur des opérations sur dérivés conclues à des fins de couverture des risques de change sur des biens en immobilisation, et certaines autres opérations, sont en général traités comme des gains ou des pertes en capital. Les gains et les pertes découlant d'opérations sur l'or, l'argent et d'autres types de lingots seront considérés comme un revenu ou des pertes ordinaires aux fins de l'impôt et non comme des gains ou des pertes en capital.

Parce que la Corporation est une société de placement à capital variable, sa situation fiscale comprendra, entre autres, les résultats, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de l'ensemble de ses portefeuilles de placement. Ainsi, les pertes nettes ou les pertes en capital nettes à l'égard du portefeuille de placement d'une Catégorie de société en particulier peuvent être imputées en réduction du revenu net ou des gains en capital nets réalisés de la Corporation dans son ensemble. En règle générale, cette situation sera à l'avantage des épargnants des Catégories de société sauf la Catégorie de société en cause. La Corporation, à son appréciation, attribuera son revenu ou sa perte et les impôts applicables payables à chaque Fonds. La Corporation peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'une Catégorie de société afin de recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Des impôts sur les gains en capital peuvent être payables par la Corporation lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie de société substitue à ses actions des actions d'une autre Catégorie de société.

Fonds fiduciaires

Chaque fonds fiduciaire sera assujéti à la Partie I de la Loi de l'impôt relativement à son revenu imposable pour l'année, y compris les gains en capital nets imposables réalisés, moins la portion y ayant trait qu'il déduit à l'égard des montants versés ou payables aux détenteurs de parts pendant l'année. Chaque fonds fiduciaire distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux détenteurs de parts chaque année afin que le fonds fiduciaire ne soit pas responsable dans une année d'imposition du taux d'imposition applicable au revenu ordinaire conformément à la Partie I de la Loi de l'impôt sur ce revenu net et ces gains en capital nets réalisés (après avoir pris en considération toute perte applicable du fonds fiduciaire).

Chaque fonds fiduciaire est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital à la suite de changements dans la valeur du dollar américain ou d'autres monnaies par rapport au dollar canadien.

En général, un fonds fiduciaire est tenu d'inclure dans le calcul ses intérêts sur le revenu à mesure qu'ils s'accumulent, les dividendes au moment de la réception et les gains et pertes en capital au moment où ils sont réalisés. Les revenus de sources étrangères reçus par un fonds fiduciaire sont généralement reçus nets de tout impôt retenu dans la juridiction étrangère. Les impôts étrangers ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du fonds fiduciaire.

Les gains et les pertes réalisés par un fonds fiduciaire à la disposition de titres détenus à titre d'immobilisations constituent des gains ou des pertes en capital. Les titres sont généralement considérés comme détenus par un fonds fiduciaire à titre d'immobilisations à moins que le fonds fiduciaire ne soit considéré comme négociant des titres ou exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres, ou que le fonds fiduciaire n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque de caractère commercial. Le gestionnaire est d'avis que chaque fonds fiduciaire achète des titres (autres que des dérivés) dans le but de produire un revenu et est

également d'avis que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains et des pertes en capital.

En général, un fonds fiduciaire inclut dans le calcul de son revenu les gains et les pertes réalisés dans le cadre de ses activités liées aux dérivés utilisés en tant que substituts aux placements directs, notamment les contrats à terme, les contrats à livrer et les options. En général, lorsqu'un lien suffisant peut être établi entre les dérivés utilisés à des fins de couverture sur les immobilisations, les gains et les pertes qui en résultent prennent les mêmes caractéristiques que l'élément couvert. Par conséquent, les gains et les pertes peuvent être de nature courante si les intérêts sous-jacents font partie du compte de produits, ou constituer du capital si les intérêts sous-jacents font partie du compte de capital. Les gains et pertes résultant des conventions de prêt ou de prise en pension de titres conclues par un fonds fiduciaire sont inclus dans le revenu du fonds fiduciaire, plutôt que d'être considérés comme des gains et des pertes en capital.

Un fonds fiduciaire ne peut pas attribuer de pertes aux détenteurs de parts; il peut généralement déduire des pertes provenant de gains en capital et de revenus réalisés et acquis dans les années futures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, la comptabilisation des pertes réalisées par un fonds fiduciaire peut être suspendue ou limitée, et par conséquent les pertes ne pourraient mettre les gains en capital ou le revenu à l'abri de l'impôt. Par exemple, une perte en capital réalisée par un fonds fiduciaire serait suspendue si, pendant la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après la date de la réalisation de la perte en capital, le fonds fiduciaire (ou une personne affiliée au fonds fiduciaire aux fins de la Loi de l'impôt) fait l'acquisition du même bien ou d'un bien identique au bien pour lequel la perte a été réalisée et détient le bien à la fin de la période.

Dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt, un fonds fiduciaire peut généralement déduire des frais administratifs, des intérêts et d'autres dépenses raisonnables de nature courante engagés dans le but de produire un revenu.

Cependant, la déductibilité des intérêts et des frais de financement engagés par un fonds fiduciaire peut être assujettie à des restrictions dans certaines circonstances conformément aux règles sur la restriction relative aux intérêts et aux frais de financement excessif de la Loi de l'impôt. Tous les frais déductibles d'un fonds fiduciaire, dont les frais communs à toutes les séries et les frais de gestion et autres frais, les frais inhérents à une série d'un fonds fiduciaire en particulier, sont pris en considération dans la détermination du revenu ou des pertes du fonds fiduciaire dans son ensemble.

Les fonds fiduciaires n'étant pas des fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt, i) ils peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, ii) ils peuvent être assujettis à un impôt spécial aux termes de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour leur « revenu désigné » et iii) ils ne sont pas admissibles à des remboursements de gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt. De même, à titre de « placements enregistrés » en vertu de la Loi de l'impôt, les fonds fiduciaires peuvent, dans certaines circonstances, être assujettis à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt s'ils effectuent un placement dans un bien qui ne constitue pas un placement qualifié pour les régimes enregistrés. Les fonds fiduciaires n'ont pas l'intention d'effectuer des placements, ni d'acquérir des revenus, qui pourraient les assujettir à la Part X.2 ou à la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Les incidences fiscales pour les épargnants relativement aux distributions et au rachat des parts sont décrites ci-après à la rubrique « Imposition des détenteurs de parts des fonds fiduciaires ».

INCIDENCES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES

Imposition des actionnaires des Catégories de société

Votre placement dans les actions d'une Catégorie de société peut produire un revenu provenant :

- d'un gain réalisé par une Catégorie de société sur les placements qui vous est remis sous forme de dividendes;
- d'un gain en capital que vous réalisez lorsque vous substituez ou rachetez des actions d'une Catégorie de société avec un bénéfice.

L'impôt que vous payez dépend de votre détention d'actions dans un régime enregistré ou un compte non enregistré.

Actions de Catégories de société détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des actions d'une Catégorie de société dans un régime enregistré, si vous n'effectuez aucun retrait du régime et à la condition que les actions des Catégories de société soient des placements admissibles et ne soient pas des placements interdits pour le régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur :

- les dividendes versés par ces Catégorie de société, qu'ils soient ou non réinvestis dans des actions supplémentaires;
- les gains en capital réalisés au moment du rachat d'actions ou d'une substitution entre les Catégories de société.

Vous serez imposé si vous retirez des sommes ou des actions d'une Catégorie de société du régime enregistré (à moins qu'il ne s'agisse d'un retrait d'un CELI et de certains autres retraits d'un CELIAPP, REEE ou RPDB).

Il est prévu que la Corporation sera toujours admissible à titre de « société de placement à capital variable » et, à ce titre, les actions des Catégories de société seront des placements admissibles pour votre régime enregistré, comme un CELIAPP, REER, FERR, RPDB, REEI, REEE ou CELI. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal afin de déterminer si oui ou non les actions constituent un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt si elles sont détenues dans votre CELIAPP, REER, FERR, CELI, REEI ou REEE, compte tenu de votre situation.

Actions de Catégories de société détenues dans un compte non enregistré

Lorsqu'un Fonds effectue une distribution de capital ou verse un dividende, le prix ou la valeur liquidative par titre du Fonds diminue du montant de la distribution ou du dividende. Par exemple, si un Fonds ayant une valeur liquidative par titre de 10,00 \$ distribue un capital de 1,00 \$ par titre, le prix du titre à 9,00 \$. Si vous êtes un épargnant dans le Fonds, votre position nette reste la même, vous avez vos actions initiales en plus de la distribution, versée soit en espèces soit sous forme d'actions supplémentaires.

Vous devez déclarer tous les dividendes qui vous ont été versés au cours de l'année, qu'ils aient été versés en espèces ou réinvestis dans des actions supplémentaires.

Les dividendes que vous recevez sur vos actions d'un Fonds constitueront soit des dividendes sur les gains en capital soit des dividendes ordinaires.

Les dividendes ordinaires, y compris les « dividendes déterminés » seront assujettis aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent. Un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas de dividendes déterminés et versés par la Corporation. Les dividendes sur les gains en capital que vous recevez sur les actions d'un Fonds seront traités comme des gains en capital que vous avez réalisés dont la moitié doit généralement être incluse dans le calcul de votre revenu à titre de gains en capital imposables.

La distribution mensuelle de la série AT constitue un remboursement du capital. Le taux de distribution de la série AT d'un Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements contenus dans le portefeuille du Fonds. Si les distributions en espèces qui vous sont versées sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur, les distributions éroderont la valeur de votre placement.

Les distributions de capital d'un Fonds ne sont pas incluses dans votre revenu; toutefois, le montant de cette distribution réduit le prix de base

rajusté (le « **PBR** ») de vos actions. Si le PBR de vos actions devient négatif (c'est-à-dire inférieur à zéro) à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et votre PBR sera rajusté à zéro.

Généralement, vous devez inclure les remises sur les frais de gestion dans le calcul de votre revenu; dans certaines circonstances cependant, vous pouvez plutôt utiliser le montant de la remise pour réduire le coût des actions concernées. Vous devriez discuter de cette question avec votre conseiller fiscal.

Les frais versés à l'égard des actions de la série O et de la série O (\$US) ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Rachats

Dans le calcul de votre revenu, vous devez tenir compte de tout gain en capital que vous avez réalisé ou de toute perte en capital que vous avez subie au moment du rachat d'une action d'une Catégorie de société. Votre gain (ou perte) en capital correspondra au montant par lequel le produit de la disposition de l'action sera supérieur (ou inférieur) au PBR de l'action et aux frais de rachat ou autres coûts de la disposition.

Une moitié du gain en capital doit être incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et une moitié de la perte en capital constitue une perte en capital déductible, qui peut être appliquée contre les gains en capital imposables réalisés pendant l'année. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables peuvent être reportées rétrospectivement sur les trois années précédentes ou reportées prospectivement indéfiniment et appliquées contre des gains en capital imposables réalisés dans les années antérieures ou suivantes, sous réserve des règles imposées dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le rachat d'actions d'une Catégorie de société pour acquitter les frais d'opérations à court terme que vous devez payer constituera une disposition imposable de ces actions.

Substitutions

Lorsque votre placement passe d'une série d'actions d'une Catégorie de société à une série d'actions de la même Catégorie de société, la substitution n'entraîne pas une disposition aux fins de l'impôt et vous ne réalisez aucun gain en capital ni ne subissez une perte en capital pour cette opération. Le prix des nouvelles actions acquises au moment d'une substitution correspond au prix de base rajusté des actions détenues auparavant (sous réserve de l'exigence de faire la moyenne du prix des nouvelles actions avec celui des actions identiques que vous détenez déjà pour déterminer le PBR). L'échange d'actions d'une Catégorie de société contre des actions d'une autre Catégorie de société constitue une disposition aux fins de l'impôt et entraîne un gain ou une perte en capital. Le prix des nouvelles actions acquises lors de cet échange correspond à la juste valeur marchande des actions détenues auparavant.

Afin de calculer votre gain en capital ou votre perte en capital aux fins de l'impôt, vous devez connaître le PBR de vos actions avant la disposition. Votre PBR d'une action d'une série d'une Catégorie de société correspondra généralement au coût moyen pondéré de l'ensemble de vos actions de cette série de la Catégorie de société, y compris les actions acquises à l'occasion du réinvestissement des dividendes ou des distributions.

Calcul de votre prix de base rajusté (PBR)

Votre PBR doit être calculé séparément pour chaque série d'actions que vous détenez dans chaque Catégorie de société. Le PBR rajusté de vos actions d'une série d'une Catégorie de société est calculé comme suit :

- votre placement initial (y compris les frais de souscription versés aux termes du mode avec frais de souscription initiaux);
- plus le coût des souscriptions supplémentaires (y compris les frais de souscription versés aux termes du mode avec frais de souscription initiaux);

- plus le PBR de toutes les actions des autres Catégories de société qui ont été échangées sous la forme d'un roulement avec report de l'impôt, ou à la juste valeur marchande de toutes les actions d'autres Catégories de société qui ont été échangées contre des actions de la Catégorie de société sur une base imposable;
- plus les dividendes réinvestis ou les distributions de capital réinvesties.
- Moins les distributions de capital
- Moins le PBR des actions rachetées auparavant
- Moins le PBR des actions de la Catégorie de société auxquelles des actions d'une autre Catégorie de société ont été substituées
- Divisé par le nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Pour calculer votre PBR, vous devriez tenir un dossier détaillé des frais d'achat et de souscription, des dividendes et des distributions concernant vos actions d'une Catégorie de société et également conserver les relevés d'impôt que nous vous faisons parvenir. Un conseiller fiscal peut vous aider à effectuer ces calculs.

Si vous achetez des actions d'une Catégorie de société en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change applicable, déterminé conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard, aux fins du calcul du PBR de vos actions. De la même manière, vous devez convertir le produit d'un rachat que vous recevez relativement aux actions en dollars canadiens au moment du rachat aux fins du calcul de votre produit de la disposition. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou une perte en raison des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain entre la date de l'achat et la date du rachat des actions.

Documents qui vous sont remis

Au début de chaque année, nous vous faisons parvenir un relevé d'impôt indiquant les dividendes et les distributions de capital qui vous ont été versés par les Catégories de société au cours de l'année précédente, ainsi que les renseignements nécessaires pour remplir votre déclaration de revenus.

Achat d'actions avant le versement de dividendes

Le prix des actions peut inclure des revenus ou des gains en capital accumulés ou réalisés par la Catégorie de société, mais non encore distribués. Vous serez imposé sur les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital même s'ils ont été accumulés ou réalisés par la Catégorie de société avant votre acquisition des actions. Le montant de l'imposition pourrait être particulièrement important si vous achetez les actions d'une Catégorie de société à la date ou avant la date du versement d'un dividende.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Certaines Catégories de société ont un taux de rotation de titres en portefeuille élevé. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'une Catégorie de société est élevé, plus les frais d'opérations payables par la Catégorie de société seront élevés et plus grandes seront vos chances de recevoir un dividende ordinaire ou de réaliser des gains en capital pour l'année en question. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'une Catégorie de société. De la même manière, si une Catégorie de société doit remanier son portefeuille relativement à une substitution entre Catégories de société, vous pourriez également recevoir un dividende sur les gains en capital pour l'année en cause.

Imposition des détenteurs de parts des fonds fiduciaires

Le détenteur de parts d'un fonds fiduciaire doit généralement inclure dans son revenu aux fins de l'impôt de toute année le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu et la partie imposable des gains en capital nets, le cas échéant, versés ou payables par un fonds

fiduciaire au détenteur de parts ou au nom du détenteur de parts dans l'année (y compris les distributions de frais de gestion versées à même le revenu du fonds fiduciaire ou les gains en capital nets), que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires du fonds fiduciaire. Lorsque le montant des distributions versées par un fonds fiduciaire dans une année est supérieur au revenu et aux gains en capital du fonds fiduciaire, ce montant excédentaire n'est pas inclus dans le revenu des détenteurs de parts (à moins que le Fonds ne choisisse de traiter le montant excédentaire comme un revenu), mais est traité comme un remboursement de capital et réduit le coût de base rajusté de ses parts dans le fonds fiduciaire. Dans la mesure où le coût de base rajusté d'une part d'un détenteur de parts serait autrement un montant négatif, le montant négatif serait considéré comme un gain en capital réalisé dans l'année d'imposition et le coût de base rajusté de la part du détenteur de parts serait majoré du montant de ce gain en capital présumé à zéro.

Chaque fonds fiduciaire désigne, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, la partie des montants distribués aux détenteurs de parts qui peuvent être raisonnablement considérés comme des dividendes imposables (dont les dividendes admissibles, le cas échéant), reçus par le fonds fiduciaire sur les actions des sociétés canadiennes imposables et les gains en capital nets imposables du fonds fiduciaire. Tous ces montants désignés seront considérés aux fins de l'impôt comme reçus ou réalisés par les détenteurs de parts dans l'année à titre de dividendes imposables (et de dividendes admissibles, le cas échéant) et de gains en capital imposables, respectivement. La majoration des dividendes et le mécanisme de crédit d'impôt des dividendes versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants ainsi désignés comme des dividendes imposables, y compris dans certains cas le mécanisme de crédit d'impôt des dividendes qui s'applique aux dividendes admissibles reçus par un particulier d'une société canadienne imposable. Les gains en capital ainsi désignés par un fonds fiduciaire seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital décrites ci-après. De plus, chaque fonds fiduciaire effectuera des désignations à l'égard de

son revenu de sources étrangères, le cas échéant, de façon que pour le calcul du crédit pour impôt étranger offert à un détenteur de parts, et sous réserve des règles de la Loi de l'impôt, il soit considéré que le détenteur de parts a versé à titre d'impôt au gouvernement du pays étranger la partie versée par le fonds fiduciaire à ce pays qui correspond à la part du titulaire de parts du revenu du fonds fiduciaire provenant des sources de ce pays.

Les frais de gestion négociés versés à l'égard des actions de la série O et de la série O (\$US) ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Les détenteurs de parts doivent consulter leur propre conseiller fiscal relativement à la déductibilité des honoraires de service versés pour les parts de la série O et de la série) (\$US).

Selon la disposition réelle ou présumée d'une part, y compris le rachat d'une part par un fonds fiduciaire et la substitution d'un placement d'un détenteur de parts d'un fonds fiduciaire à un autre, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé par un détenteur de parts dans la mesure où le produit de la disposition de la part dépasse (ou est dépassé par) le total du coût de base rajusté du détenteur de parts et le coût raisonnable à la disposition, tous ces facteurs étant calculés en dollars canadiens. Dans le cas d'un fonds fiduciaire comprenant plusieurs séries, une conversion des parts d'une série à une autre série du fonds fiduciaire non effectuée à titre de rachat ou d'annulation des parts conformément à la déclaration de fiducie pour le fonds fiduciaire (autre que la conversion de parts d'une série couverte à une série non couverte (ou vice versa) n'est pas considérée comme une disposition des parts converties et par conséquent, cette conversion ne donne pas lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital). Même si le coût de base rajusté d'un détenteur de parts par part changera à la suite d'une telle conversion, le coût de base rajusté total des parts du détenteur de parts ne changera pas. Une conversion de parts d'une série couverte à une série non couverte (ou vice versa) ne sera pas considérée comme une disposition aux fins de

l'impôt et donnera lieu à un gain ou une perte en capital.

Il sera considéré qu'un détenteur de titres aura réalisé un gain en capital à la suite de distributions désignées comme telles par un fonds fiduciaire.

La moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** » réalisé ou considéré comme ayant été réalisé par un détenteur de titres sera incluse dans le revenu du détenteur de parts et la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital admissible** » réalisée ou considérée comme ayant été réalisée par un détenteur de parts pourra être déduite des gains en capital imposables d'un détenteur de parts sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. Actuellement, la moitié des pertes en capital non utilisées peut généralement être déduite des gains en capital imposables d'un détenteur de parts survenus dans les trois années d'imposition précédentes ou dans une année d'imposition ultérieure, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Coût de base rajusté

Le coût de base rajusté des parts d'un détenteur de parts est un concept important aux fins des incidences fiscales. Le terme est utilisé dans le présent résumé et peut être calculé, pour une série en particulier d'un fonds fiduciaire, conformément à la méthode suivante dans la plupart des cas :

Calcul du coût de base rajusté

- Le montant de votre placement initial, dont les frais de souscription versés à votre courtier, *plus*
- les placements supplémentaires, dont les frais de souscription versés à votre courtier, *plus*
- les distributions réinvesties, *moins*
- la partie de toute distribution consistant en un remboursement de capital, *moins*
- le coût de base rajusté de tout rachat antérieur *correspond*
- au coût de base rajusté de vos parts dans un fonds.

Le coût de base rajusté des parts d'un détenteur de parts est calculé séparément pour chaque série. Lorsqu'un épargnant fait l'acquisition d'une série d'un fonds fiduciaire, qu'il s'agisse du réinvestissement des distributions ou d'un autre type d'acquisition, le coût de la nouvelle part acquise s'établit en moyenne avec le coût de base rajusté de toutes les autres parts du détenteur de parts de la même série du fonds fiduciaire détenues par le détenteur de parts immédiatement avant cette acquisition.

Impôt minimum

Les personnes sont assujetties à un impôt minimum de remplacement et peuvent être responsables de cet impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés.

Achat de parts avant la date de distribution

La valeur liquidative d'un fonds fiduciaire tiendra compte du revenu et des gains de la fiducie accumulés ou réalisés, mais pas encore prêts à être versés. Par conséquent, un détenteur de parts qui fait l'acquisition de parts d'un fonds fiduciaire, y compris lors du réinvestissement des distributions, peut devenir imposable pour la part de ce revenu et des gains du fonds fiduciaire. En particulier, un détenteur de parts qui fait l'acquisition de parts d'un fonds de fiducie à tout moment dans l'année, mais avant le versement de la distribution ou la prévision du versement devra payer de l'impôt sur le total de la distribution (s'il s'agit d'une distribution imposable) en dépit du fait qu'il peut être tenu compte de ces montants dans le prix versé par les détenteurs de parts pour les parts.

Fonds fiduciaires avec un taux de rotation de titres en portefeuille élevé

Plus le taux de rotation d'un fonds fiduciaire est élevé, plus les probabilités de réalisation de gains ou de pertes en capital sont élevées pour ce fonds. Si le fonds fiduciaire réalise des gains en capital pour lesquels il serait autrement assujéti à de l'impôt, les gains seront, dans la plupart des cas, distribués aux détenteurs de parts et devront être inclus dans le calcul aux fins de l'impôt pour cette

année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un fonds fiduciaire.

Relevés d'impôt

Les détenteurs de parts imposables seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur seront distribués (en termes de revenu net, de dividendes imposables, dont les dividendes admissibles, de gains en capital nets, de revenus de sources étrangères et de montants non imposables comme des remboursements de capital, le cas échéant) et du montant des impôts étrangers considérés comme ayant été payés par le fonds fiduciaire à l'égard duquel le détenteur de parts peut demander un crédit aux fins de l'impôt dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, lorsque ces cas s'appliquent.

Régimes enregistrés

Les distributions d'un fonds fiduciaire à un détenteur de parts qui sont un régime de retraite enregistré, un REER, un FERR, un régime de participation aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un REEE, un CELI ou un CELIAPP ne seront pas imposables, sauf dans certaines circonstances limitées; cependant, les montants retirés de ces entités seront généralement imposables, sauf dans le cas de retraits de CELI et de certains retraits de REER, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et de CELIAPP. Les détenteurs de parts devraient chercher à obtenir des conseils indépendants pour savoir si les parts d'un fonds fiduciaire constitueraient un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt si elles étaient détenues dans un REER, un FERR, un CELI, un REEE, un CELIAPP ou un régime enregistré d'épargne-invalidité selon leurs circonstances particulières.

DÉCLARATION AMÉLIORÉE DES RENSEIGNEMENTS FISCAUX

En vertu de l'accord intergouvernemental prévoyant l'amélioration de l'échange de renseignements en matière fiscale conclu entre le Canada et les États-Unis, de la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (« IGA ») et de la législation

canadienne connexe, les Fonds (les Catégories de société et les fonds fiduciaires) ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer certaines informations concernant les actionnaires et les détenteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis et des citoyens des États-Unis (dont les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes américaines » selon la définition de l'accord intergouvernemental (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Il est prévu que l'ARC communiquera ensuite ces renseignements au Internal Revenue Service des États-Unis. De plus, pour atteindre les objectifs de la norme commune de déclaration (« NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Fonds (les Catégories de société et les fonds fiduciaires) ou les courtiers inscrits sont tenus en vertu de la législation canadienne de déterminer et de communiquer à l'ARC certaines informations financières concernant les actionnaires et les détenteurs de parts des Fonds (à l'exclusion des régimes enregistrés comme les REER) qui résident dans un autre pays que le Canada et les États-Unis qui a adopté la NCD. Il est prévu que l'ARC fournira ces informations aux autorités fiscales de la juridiction qui a adopté la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS ?

La loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre achat.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander l'annulation d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu des Fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans

les délais prescrits par la loi dans la province ou le territoire applicable.

Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire pertinent ou consulter un avocat.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Veillez vous reporter à la rubrique *Restrictions en matière de placement* à la page 69 pour la description de toutes les dispenses ou approbations liées au Règlement 81-102, obtenues par les Fonds ou le gestionnaire sur lequel les Fonds ou le gestionnaire continuent de s'appuyer.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU PROMOTEUR ET DU FIDUCIAIRE

Catégorie protection accrue Yorkville
Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville
Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville
Catégorie occasions soins de santé Yorkville
Catégorie occasions mondiales Yorkville
Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville
Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville
Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville
Catégorie revenus de dividendes Yorkville
Catégorie croissance ciblée Yorkville
Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon
Portefeuille équilibré Yorkville Aegon
Portefeuille de croissance Yorkville Aegon

(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 9 juin 2025

(signature) « Hussein K. Amad »

HUSSEIN K. AMAD

Chef de la direction

Yorkville Asset Management Inc.

(signature) « Jillian Wade »

JILLIAN WADE

Chef des finances

Yorkville Asset Management Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE YORKVILLE ASSET MANAGEMENT INC.,
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE

(signature) « Gary Seveny »

GARY SEVENY

Administrateur

(signature) « Lyle Oberg »

LYLE OBERG

Administrateur

(signature) « Hussein K. Amad »
HUSSEIN K. AMAD
Chef de la direction
Corporation de fonds mutuels
Yorkville

(signature) « Jillian Wade »
JILLIAN WADE
Chef des finances
Corporation de fonds mutuels Yorkville

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

(signature) « Gary Seveny »
GARY SEVENY
Administrateur

(signature) « Jason Maguire »
JASON MAGUIRE
Administrateur

**ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU PROMOTEUR ET
DU FIDUCIAIRE EN ONTARIO**

**Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon
Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon**

(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 9 juin 2025

(signature) « Hussein K. Amad »

HUSSEIN K. AMAD

Chef de la direction

Yorkville Asset Management Inc.

(signature) « Jillian Wade »

JILLIAN WADE

Chef des finances

Yorkville Asset Management Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE YORKVILLE ASSET MANAGEMENT INC.,
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE

(signature) « Gary Seveny »

GARY SEVENY

Administrateur

(signature) « Lyle Oberg »

LYLE OBERG

Administrateur

(signature) « Hussein K. Amad »

HUSSEIN K. AMAD

Chef de la direction

Corporation de fonds mutuels

Yorkville

(signature) « Jillian Wade »

JILLIAN WADE

Chef des finances

Corporation de fonds mutuels Yorkville

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

(signature) « Gary Seveny »
GARY SEVENY
Administrateur

(signature) « Jason Maguire »
JASON MAGUIRE
Administrateur

**ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE, DU PROMOTEUR ET
DU FIDUCIAIRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE**

Catégorie protection accrue Yorkville (série A)
Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville (série A)
Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville (série A)
Catégorie occasions soins de santé Yorkville (série A)
Catégorie occasions mondiales Yorkville (série A)
Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville (série A)
Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville (série A)
Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville (série A)
Catégorie revenus de dividendes Yorkville (série A)
Catégorie croissance ciblée Yorkville (série A)
Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon (série A et série W)
Portefeuille équilibré Yorkville Aegon (série A et série W)
Portefeuille de croissance Yorkville Aegon (série A et série W)

(chacun, un « **Fonds** » et collectivement, les « **Fonds** »)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 9 juin 2025

(signature) « Hussein K. Amad »
HUSSEIN K. AMAD
Chef de la direction
Yorkville Asset Management Inc.

(signature) « Jillian Wade »
JILLIAN WADE
Chef des finances
Yorkville Asset Management Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE YORKVILLE ASSET MANAGEMENT INC.,
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE

(signature) « Gary Seveny »
GARY SEVENY
Administrateur

(signature) « Lyle Oberg »
LYLE OBERG
Administrateur

(signature) « Hussein K. Amad »

(signature) « Jillian Wade »

HUSSEIN K. AMAD
Chef de la direction
Corporation de fonds mutuels
Yorkville

JILLIAN WADE
Chef des finances
Corporation de fonds mutuels
Yorkville

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

(signature) « Gary Seveny »
GARY SEVENY
Administrateur

(signature) « Jason Maguire »
JASON MAGUIRE
Administrateur

PART B INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME ?

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ?

Les Fonds décrits dans le présent prospectus sont des organismes de placement collectif (ou « OPC »).

Un OPC est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. L'OPC est géré par des experts en placement qui choisissent les titres que détient l'OPC. Les épargnants qui investissent dans un OPC partagent le revenu, les frais et tous les gains ou pertes sur placement de l'OPC en fonction du nombre de titres qu'ils détiennent dans l'OPC.

En possédant des titres d'un OPC, les épargnants peuvent profiter de la diversification et de la gestion professionnelle dont bénéficient souvent seuls les investisseurs institutionnels et les personnes nanties.

Un OPC peut être structuré en fiducie de fonds commun de placement ou une catégorie d'une société de placement à capital variable. La principale différence entre un placement dans une fiducie et un placement dans une société porte sur la façon dont votre placement est imposé.

Lorsque vous investissez dans une fiducie, vous souscrivez des parts de la fiducie et devenez un détenteur de titres. Une fiducie distribue suffisamment de revenu et de gains en capital nets réalisés pour que la fiducie ne soit pas assujettie au taux d'imposition applicable au revenu ordinaire.

La Corporation est structurée comme une société de placement à capital variable. Chaque Fonds de catégorie de société constitue une catégorie d'actions distincte de la Corporation. Les épargnants font un placement dans les Fonds de catégorie de société et reçoivent des actions en contrepartie. Les Fonds conviennent à la fois aux comptes imposables non enregistrés et aux régimes enregistrés. La Corporation peut gagner des intérêts ou d'autres sommes imposées en tant que revenu ordinaire (y compris un revenu provenant d'activités de prêt de titres), des dividendes, des gains en capital ou une combinaison de ceux-ci sur ses placements. La Corporation distribue les gains ou verse les dividendes aux actionnaires de chaque Fonds de catégorie de société en fonction du nombre d'actions détenues. Les dividendes peuvent être versés mensuellement, trimestriellement ou annuellement, comme le prévoit la politique sur les distributions de chaque Fonds de catégorie de société. La Corporation verse également des distributions à même le capital pour certaines séries des Fonds de catégorie de société. Vous pouvez recevoir les dividendes ou distributions en espèces ou les réinvestir dans des actions supplémentaires, sauf dans le cas des dividendes ou distributions détenus dans des régimes enregistrés, qui sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série de l'OPC dans lequel vous investissez.

Une société de placement à capital variable est une entité juridique et un contribuable unique. Puisque la Corporation doit calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique, les dividendes versés à un épargnant qui détiennent un placement dans la Corporation sont différents des dividendes que l'épargnant aurait reçus s'il avait investi dans une société de placement à capital variable non dotée

d'une structure à catégories multiples ou dans une fiducie de fonds communs de placement qui font toutes deux les mêmes placements que la Corporation. Par exemple, si un Fonds en particulier a réalisé une perte nette ou un gain net, la perte nette ou le gain net réalisé peut être appliqué à la réduction du revenu et des gains en capital nets réalisés de la Corporation dans leur ensemble. Cette opération pourrait être avantageuse pour les épargnants participant à d'autres fonds dans la mesure où elle réduit le montant des dividendes devant être versés par la Corporation, le cas échéant, aux épargnants participant à d'autres Fonds étant donné que leurs inclusions de revenu courant seront réduites, mais non la valeur de leurs actions dans ces Fonds. Le montant des dividendes sur les gains en capital devant être versé par un Fonds sera affecté par le niveau des rachats et des substitutions entre les Fonds ainsi que par les pertes et gains de la Corporation cumulés dans leur ensemble, le cas échéant.

Le choix de l'OPC qui vous convient se fonde sur de nombreux facteurs, dont vos objectifs de placement et votre tolérance au risque. L'OPC qui vous convient peut être différent de celui d'un autre épargnant puisque chaque personne investit pour des motifs différents. Certains épargnants ont des objectifs à court terme, comme épargner en vue de vacances, alors que d'autres personnes ont des objectifs à long terme, comme être financièrement à l'aise à la retraite ou payer les études d'un enfant. De nombreux épargnants ont des objectifs à court, à moyen et à long terme. Les Fonds offrent des placements qui sont conçus pour convenir à différents objectifs.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN FONDS ?

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur des placements d'un OPC varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et de changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctue à la hausse ou à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son

rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Nous décrivons ces circonstances à la rubrique *Rachat de titres* à la page 24.

RISQUES INHÉRENTS AUX DIFFÉRENTS TYPES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Un OPC peut posséder des titres de différents types ou de différentes catégories d'actifs – des titres de participation, des obligations, des espèces – selon ses objectifs de placement. Ainsi, certains OPC n'investissent que dans des titres à revenu fixe à court terme qui viennent à échéance dans un délai d'un an, alors que d'autres investissent dans les titres de participation de sociétés étrangères en vue d'offrir une diversification mondiale. Nous offrons plusieurs OPC qui offrent diverses options pour combler les besoins, les objectifs de placement et la tolérance au risque qui diffèrent d'un épargnant à l'autre.

Chaque placement est assorti d'un type de risque de placement différent. Les OPC comportent aussi différents risques selon les titres qu'ils détiennent.

Chaque épargnant a une tolérance au risque différente, c'est la raison pour laquelle, afin d'être à l'aise avec vos placements, vous devriez penser à votre niveau de tolérance au risque avant d'investir. Chacun investit de l'argent avec l'intention de faire des gains, de sorte qu'il est important de comprendre la nature des risques inhérents à un placement dans un OPC. Vous devriez consulter votre conseiller financier avant d'investir.

RISQUES PRÉCIS ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC

La description des Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié vous renseignera sur les risques propres qui s'appliquent à chaque Fonds. Le texte suivant constitue une description de chacun de ces risques par ordre alphabétique.

Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières

Les titres adossés à des créances mobilières constituent des titres de créance adossés à des groupes de prêts personnels ou de sociétés. Certains titres adossés à des créances mobilières sont des obligations d'emprunt à court terme appelées papier commercial adossé à des créances mobilières (« **PCCM** »). Les titres adossés à des créances immobilières constituent des titres de créance adossés à des groupes d'hypothèques immobilières résidentielles et commerciales. S'il y a des changements dans la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres, des actifs sous-jacents adossant les titres ou de la solvabilité des parties concernées, la valeur des titres pourrait alors être touchée.

De plus, dans le cas du PCCM, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie associés aux actifs sous-jacents adossant le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance. Lorsqu'il est question de titres adossés à des créances immobilières, il se pourrait qu'il y ait une baisse des taux d'intérêt calculés sur les hypothèques, qu'un débiteur hypothécaire manque à ses obligations aux termes d'une hypothèque ou qu'il y ait une baisse de la valeur de la propriété garantie par une hypothèque.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les titres de la série AT ont pour objet de verser des distributions périodiques aux épargnants. Les titres de la série AT sont conçus pour offrir aux épargnants un flux de trésorerie mensuel fixe selon un taux de distribution annualisé cible de la valeur liquidative par titre de la série applicable à la fin de l'année précédente. Vous trouverez dans

la partie B de chaque Fonds le taux de distribution annualisé cible pour les titres de la série AT de ce Fonds. Les distributions sont constituées de capital. Ces distributions ne doivent pas être confondues avec « rendement » ou « revenu » et ne servent pas à indiquer le rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces qui vous sont versées sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions éroderont la valeur de votre placement original. Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos titres de la série AT. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 40 pour consulter un exposé sur les incidences fiscales de la distribution de capital.

Le remboursement du capital peut seulement être distribué dans la mesure où le compte de capital versé de la série à partir de laquelle la distribution est effectuée contient un solde créditeur. Si le solde dans le compte de capital s'établit à zéro ou risque de s'établir à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou supprimées sans préavis.

Risque lié à la concentration

Les Fonds qui concentrent leurs placements dans un portefeuille comportant relativement peu de titres peuvent être assujettis au risque lié à la concentration. En conséquence, les titres dans lesquels ils investissent peuvent ne pas être diversifiés parmi l'ensemble des secteurs ou peuvent être concentrés dans des régions ou des pays en particulier. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, une importante partie de l'actif de ces Fonds peut être investie dans un seul titre, ce qui peut entraîner une volatilité plus élevée puisque la valeur du portefeuille fluctuera davantage en réaction aux variations de la valeur marchande d'un titre donné. Cela peut aussi entraîner une diminution de la liquidité du portefeuille d'un Fonds.

En règle générale, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 pour cent de leur actif dans un seul émetteur.

Risque lié aux Fonds de catégorie de société

Les actifs et les passifs de chaque Catégorie de société sont comptabilisés séparément, mais les passifs globaux de l'ensemble des Catégories de société sont pris en charge par la Corporation. Si une Catégorie de société n'est pas en mesure d'acquitter sa quote-part des frais, les autres Catégories de société pourraient devoir payer une quote-part disproportionnée des frais de la Corporation, ce qui pourrait réduire les rendements sur placement des autres Catégories de société. De plus, les conséquences fiscales d'un placement dans une Catégorie de société dépendront du régime fiscal de la Corporation et seront différentes de celles d'un placement dans un OPC qui ne fait pas partie d'une structure à multiples catégories de société.

Risque lié au crédit

Un Fonds peut subir des pertes si l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne peut verser l'intérêt ou rembourser le capital lorsqu'il est exigible. De nombreux titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements sont notés par des agences de notation indépendantes qui évaluent la solvabilité de l'émetteur. Le risque qu'un émetteur ne parvienne pas à verser de l'intérêt ou à rembourser le capital sur ses titres à revenu fixe est plus grand si le titre à revenu fixe comporte une note de crédit peu élevée ou s'il ne comporte aucune note. Les titres à revenu fixe assortis d'une faible note de crédit offrent habituellement un rendement supérieur à celui des titres qui sont mieux notés; en revanche, ils peuvent entraîner une perte importante. On appelle ces titres des titres à rendement élevé.

Risque lié à la cryptomonnaie

La Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville est exposée à divers actifs numériques, dont des cryptomonnaies comme le Bitcoin et l'Ether, qui sont soumis à plusieurs risques dont les suivants :

Bref historique - Les cryptomonnaies sont des technologies relativement récentes dont l'historique des échanges est limité. Il n'y a aucune garantie que les modifications historiques dans le cours de la cryptomonnaie se poursuivront dans l'avenir. Il n'y a pas de garantie que

l'utilisation des cryptomonnaies continuera de croître. Une contraction dans l'utilisation des cryptomonnaies, leurs réseaux ou leurs chaînes de blocs pourra produire une volatilité accrue ou une réduction dans les cours des cryptomonnaies.

Utilisation limitée – L'utilisation des cryptomonnaies comme mode de paiement pour certains biens et services demeure limitée. La volatilité des cours nuit à l'utilité des cryptomonnaies comme mode d'échange et l'utilisation des cryptomonnaies comme mode d'échange et méthode de paiement pourra toujours demeurer faible. Une absence de croissance comme mode d'échange ou une contraction dans l'utilisation des cryptomonnaies pourra produire une réduction dans les cours des cryptomonnaies. Il n'y a pas de garanties que cette acceptation ne croîtra ni ne déclinera dans l'avenir.

Obstacles à l'expansion – De nombreux réseaux d'actifs numériques ou protocoles font face à d'importants défis pour leur expansion. Comme l'utilisation des réseaux d'actifs numériques augmente sans une augmentation correspondante de la capacité des réseaux ou des protocoles, les frais moyens et les délais de règlement peuvent augmenter considérablement. La majoration des frais et la diminution de la vitesse des règlements pourraient empêcher l'utilisation d'un actif numérique et réduire la demande pour cet actif numérique et son cours. Il n'y a pas de garantie que les mécanismes mis en place ou analysés pour l'augmentation du volume du règlement des transactions effectuées en actifs numériques seront efficaces ni pour la durée de l'efficacité de ces mécanismes.

Volatilité des cours des actifs numériques – La valeur des actifs numériques est historiquement très volatile. Il n'y a pas de garantie que les niveaux de volatilité historiques des actifs numériques se poursuivront. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur des actifs numériques, y compris mais sans s'y limiter : l'offre mondiale; la demande mondiale qui est influencée par l'augmentation de l'acceptation des actifs numériques par les détaillants et les entreprises commerciales pour le paiement des biens et services, par l'utilité de ces

actifs numériques dans leur réseau ou protocole respectif, la sécurité des plateformes de négociation en ligne pour les actifs numériques et des clés publiques associées aux actifs numériques, la perception que l'utilisation et la détention d'actifs numériques est sécurisée et le cadre réglementaire évolutif pour l'achat, la vente et la détention d'actifs numériques et leur utilisation; les attentes des épargnants à l'égard du taux d'inflation; les taux d'intérêt; les taux de change, y compris les taux auxquels les cryptomonnaies peuvent être échangées contre des monnaies fiduciaires; les politiques de retrait et de dépôt de monnaies fiduciaires sur les plateformes de négociation des cryptomonnaies; les interruptions de service ou les pannes des plateformes de négociation des cryptomonnaies; les activités d'investissement et de négociation des épargnants importants, y compris concernant les fonds privés et enregistrés, qui peuvent investir directement ou indirectement dans les actifs numériques; les politiques monétaires des gouvernements, les restrictions commerciales, les dévaluations et les réévaluations des monnaies; les mesures réglementaires, le cas échéant, visant à restreindre l'utilisation d'actifs numériques pour le paiement ou l'achat d'actifs numériques sur le marché des actifs numériques; la maintenance et le développement du protocole de logiciel ouvert du réseau des actifs numériques; les événements politiques, économiques ou financiers mondiaux ou régionaux; les prévisions des participants au marché des actifs numériques selon lesquelles la valeur des actifs numériques changera bientôt. Les fluctuations dans les cours des actifs numériques pourraient nuire aux investissements dans le Fonds.

Tarification en fonction du momentum – Les actifs numériques peuvent faire l'objet d'une tarification en fonction du momentum en raison des spéculations relatives à l'appréciation future des cours. La tarification en fonction du momentum est habituellement associée aux actions de croissance et à d'autres actifs dont l'évaluation, déterminée par le public investisseur, est influencée par l'appréciation future anticipée de la valeur. La tarification en fonction du momentum pourrait donner lieu à des spéculations concernant l'appréciation future de

la valeur des actifs numériques, qui gonfle les cours et pourrait faire augmenter la volatilité.

Réglementation des actifs numériques – La réglementation des actifs numériques par les gouvernements continue d'évoluer, car les organismes de réglementation comprennent mieux les mécanismes, l'utilisation et les conséquences des actifs basés sur les chaînes de blocs. Si les mesures ou politiques réglementaires limitent la capacité d'acheter, de vendre ou de détenir des actifs numériques ou d'utiliser des actifs numériques pour les paiements, la demande pour les actifs numériques pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir une incidence sur les cours des actifs numériques. Au Canada, les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont publié des modifications proposées au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement concernant les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis (les « **fonds de cryptoactifs ouverts** ») et qui souhaitent investir, directement ou indirectement, dans des actifs numériques (les « **modifications proposées** »). Les modifications proposées ont pour but de clarifier les règlements, d'accorder systématiquement une dispense pour les types d'actifs numériques qui peuvent être achetés ou détenus par les fonds de cryptoactifs ouverts et de préciser les restrictions pour les investissements dans des actifs numériques ainsi que les exigences pour la garde d'actifs numériques détenus au nom de ces fonds. Les modifications proposées font actuellement l'objet d'une consultation publique, mais devraient être adoptées en 2024, après l'application de certaines modifications basées sur les commentaires reçus. Si les modifications proposées sont adoptées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, il est possible qu'un Fonds dont le portefeuille contient des actifs numériques ne puisse plus continuer d'investir dans ces investissements à moins que ces investissements, y compris ceux détenus dans un fonds sous-jacent, ne soient conformes aux nouvelles exigences du Règlement 81-102. Par conséquent, les modifications proposées pourraient avoir un impact important pour un Fonds dont le portefeuille contient des actifs numériques et produire également des fluctuations sur la valeur de ce Fonds.

Réglementation incohérente des marchés – Contrairement à ce qui a lieu au Canada, où les organismes de réglementation ont établi un cadre réglementaire qui exige des opérateurs de plateformes de négociation des cryptomonnaies offrant aux épargnants la possibilité d’acheter, de vendre et de détenir des actifs numériques qui ne sont pas des valeurs mobilières ni des dérivés conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada d’obtenir une inscription conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, des juridictions étrangères, dont les États-Unis, n’ont pas établi de réglementation pour les plateformes ou les bourses de négociation des cryptomonnaies en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou les marchandises dans ces juridictions, et par conséquent, ces marchés demeurent pour une large part non réglementés. De plus, nombreux sont les marchés, dont les plateformes de négociation des cryptomonnaies étrangères et les marchés hors bourse, qui ne fournissent pas au public de renseignements importants sur la structure de propriété, les équipes de direction, les pratiques organisationnelles ou la conformité à la réglementation. Par conséquent, le marché pourrait perdre confiance en ces marchés ou faire face à des problèmes concernant ces marchés. Ces marchés pourraient imposer des transactions quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles ou propres au client ou des limites pour les retraits, ou suspendre les retraits entièrement, ce qui rendrait l’échange de cryptomonnaies contre des monnaies fiduciaires difficile ou impossible.

De nombreuses plateformes de négociation de cryptomonnaies étrangères ont été fermées en raison de fraude ou de non-respect ou de violation de la sécurité. Dans le cas d’une fermeture, les clients de ces plateformes de négociation des cryptomonnaies pourraient ne pas être dédommagés ni pleinement indemnisés pour les pertes partielles ou totales de leurs actifs numériques subies dans les soldes de leur compte dans ces plateformes. Les plateformes de négociation des cryptomonnaies peuvent représenter des cibles intéressantes pour les pirates informatiques, les logiciels malveillants (ex. : logiciels utilisés ou programmés par des pirates pour perturber le fonctionnement d’un ordinateur, recueillir des renseignements

sensibles ou accéder à des systèmes informatiques privés) et d’autres menaces à la sécurité.

De plus, les plateformes de négociation des cryptomonnaies étrangères ne disposent peut-être pas de certaines mesures de sauvegarde mises en place par les bourses plus traditionnelles pour accroître la stabilité des négociations sur la plateforme et éviter les krachs éclairs comme les coupe-circuit (limite à la baisse). Par conséquent, les cours des actifs numériques sur les plateformes de négociation des cryptomonnaies peuvent subir des baisses plus importantes ou plus soudaines que pour les actifs négociés dans des bourses plus traditionnelles.

Le manque de stabilité dans ces plateformes de négociation des cryptomonnaies, la manipulation des marchés des cryptomonnaies par les clients des plateformes de négociation des cryptomonnaies, la fermeture définitive ou temporaire de ces plateformes en raison de fraude, de faillite de l’entreprise, de piratage ou de logiciels malveillants ou la réglementation des gouvernements pourraient nuire à la confiance dans les actifs numériques en général, dont le Bitcoin, et produire une plus grande volatilité dans les cours du marché des actifs numériques.

Interruptions d’Internet – Une interruption importante dans la connectivité Internet pourrait interrompre les activités d’un réseau de chaînes de blocs jusqu’à la résolution de l’interruption et cette interruption pourrait entraîner des incidences négatives pour les cours des actifs numériques.

Développement et soutien du réseau – Les réseaux d’actifs numériques se fondent sur un protocole de logiciel ouvert entretenu par un groupe de développeurs principaux ou un groupe de développeurs décentralisé. Étant donné que ces réseaux ou ces protocoles ne sont pas vendus et que leur utilisation ne pourra peut-être pas produire de revenus pour les équipes de développement, il est possible que les développeurs principaux ne soient pas directement rémunérés pour l’entretien et la mise à jour du réseau ou du protocole. Par conséquent, les développeurs n’auront peut-être pas l’incitatif

financier pour entretenir ou développer le réseau, et les principaux développeurs n'auront peut-être pas les ressources nécessaires pour trouver des solutions adéquates aux problèmes subis par le réseau. Il n'y a aucune garantie que le soutien des développeurs se prolongera ou sera suffisant dans l'avenir. De plus, certains développements et développeurs sont financés par des sociétés dont les intérêts peuvent être à l'opposé de ceux d'autres participants au réseau. Si des problèmes importants surviennent dans le protocole du réseau des cryptomonnaies et si les principaux développeurs et les contributeurs du logiciel ouvert ne sont pas en mesure ou ne désirent pas trouver de solutions aux problèmes de façon adéquate ou dans un délai raisonnable, le réseau pourrait être affecté et cela pourrait nuire aux cours des premiers actifs numériques pour ce réseau ou protocole.

Gouvernance du réseau – La gouvernance des réseaux décentralisés, comme les réseaux d'actifs numériques, est généralement réalisée par un consensus volontaire et une concurrence ouverte. En d'autres termes, dans certains cas les réseaux ou les protocoles ne disposent pas d'organisme décisionnel central ni d'une façon claire selon laquelle les participants pourraient conclure une entente autre que par un consensus écrasant; cependant, des réseaux et des protocoles parvenus à maturité peuvent développer des mécanismes de gouvernance, par le jalonnement d'actifs numériques dans le réseau ou la plateforme ou par des organismes autonomes décentralisés établis (appelés communément OAD), un type de structure ascendante sans autorité centrale qui est contrôlée par les détenteurs d'un actif numérique en particulier, qui sont responsables de la gouvernance d'un réseau ou protocole en particulier. Dans le cas des réseaux ou protocoles nouvellement créés, le manque de clarté pour la gouvernance pourrait nuire à l'utilité des actifs numériques et à leur capacité de croître et de relever des défis, ce qui pourrait nuire aux cours de ces actifs numériques.

Menaces à la cybersécurité – Les réseaux d'actifs numériques peuvent être des cibles intéressantes pour les pirates informatiques, les logiciels malveillants et d'autres menaces à la cybersécurité. Des dommages réels ou perçus à

un réseau d'actifs numériques à la suite d'une attaque à la cybersécurité pourraient entraîner une perte pour les actifs numériques et une perte de confiance dans le réseau des actifs numériques, pertes qui pourraient nuire à la demande pour les actifs numériques et par conséquent aux cours des actifs numériques.

Risques de crises politiques ou économiques – Les crises politiques ou économiques peuvent inciter à la vente d'actifs numériques à grande échelle, ce qui pourrait entraîner une baisse des cours des actifs numériques. Comme alternative aux monnaies fiduciaires qui sont soutenues par les gouvernements centraux, les actifs numériques, qui sont relativement nouveaux, sont assujettis aux forces de l'offre et de la demande en fonction de la désirabilité d'une alternative et aux moyens décentralisés de l'achat et de la vente de biens et de services, et la façon dont l'offre et la demande seront affectées par les événements géopolitiques est incertaine. Quoiqu'il en soit, les crises politiques ou économiques pourraient inciter à des acquisitions ou ventes des actifs numériques à grande échelle, mondialement ou localement. Les ventes des actifs numériques à grande échelle pourraient entraîner une baisse des cours des actifs numériques.

Moyens de placement des cryptomonnaies – Si d'autres instruments financiers ou fonds d'investissement investissent dans les actifs numériques sont formés et viennent à représenter une proportion importante de la demande pour le Bitcoin et d'autres actifs numériques, d'importants rachats des titres de ces moyens pourraient entraîner des liquidations des actifs numériques à grande échelle. Cette situation pourrait à son tour nuire aux cours des actifs numériques. De plus, ces instruments financiers et d'autres entités participant de façon substantielle à divers actifs numériques pourraient s'engager dans des activités de couverture, des ventes ou des distributions à grande échelle, ce qui pourrait également nuire aux cours des actifs numériques.

Risque lié à la cybersécurité

La technologie étant de plus en plus utilisée dans le déroulement des affaires, les organismes de

placement collectif deviennent plus susceptibles de subir des risques opérationnels par la violation de la cybersécurité. La violation de la cybersécurité consiste en des actes intentionnels ou non intentionnels qui peuvent dans le cas d'un organisme entraîner la perte de renseignements de nature exclusive ou de sa capacité opérationnelle, ou la corruption des données. Ces situations peuvent faire subir à un organisme des pertes financières. La violation de la cybersécurité peut comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique (par exemple par le piratage ou des logiciels malveillants) et des attaques extérieures comme des attaques de type « refus de service » (par exemple les efforts pour rendre les services de réseau non disponibles pour les utilisateurs visés). De plus, la violation de la cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un organisme de placement collectif (par exemple les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-conseillers) ou des émetteurs de titres dans lesquels un organisme place son argent peut également assujettir un organisme à plusieurs des risques associés à la violation directe de la cybersécurité. Tout comme pour les risques opérationnels en général, nous avons établi des systèmes de gestion des risques dans le but de réduire les risques associés à la cybersécurité. Il n'est cependant pas garanti que ces efforts seront suffisants, spécialement parce que nous n'avons pas de contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs choisis par les Fonds ou les fournisseurs de services tiers.

Risque lié à la défaillance

Le risque lié à la défaillance est le risque que le versement de l'intérêt ou le remboursement du capital sur un titre de créance ne soit pas effectué en temps opportun. Ce risque est habituellement associé à des obligations qui n'ont pas une note de bonne qualité.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un titre dont la valeur est liée à celle d'un autre placement comme une action, une monnaie ou un indice. Un dérivé prend habituellement la forme d'un contrat entre deux parties. En voici des exemples :

- L'*option* est un droit, mais non une obligation, d'acheter ou de vendre une monnaie, des marchandises ou des titres à un prix convenu dans un certain délai.
- Le *contrat à terme de gré à gré* est une entente en vue de l'achat ou de la vente d'une monnaie, de marchandises ou de titres à un prix convenu à une date ultérieure ou du paiement d'un montant à une date ultérieure fondé sur la valeur d'une monnaie, d'une marchandise ou d'un titre à cette date ultérieure.
- Le *swap* est une entente intervenue entre deux parties en vue de l'échange de flux de trésorerie contre d'autres flux de trésorerie à une date ultérieure déterminée. Les paiements de chaque partie sont calculés différemment. Les swaps peuvent servir à se protéger contre certains risques, dont le risque lié au taux d'intérêt ou à spéculer sur les fluctuations du taux d'intérêt sous-jacent.
- Comme c'est le cas pour un *contrat à terme de gré à gré*, le contrat à terme standardisé constitue une entente entre deux parties en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à un prix convenu à une date ultérieure ou du paiement de la différence de la valeur de l'actif entre la date du contrat et la date de règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés à une bourse de contrats à terme agréée. La bourse établit habituellement certaines caractéristiques standardisées du contrat à terme de gré à gré.

Les OPC peuvent utiliser les dérivés aux fins suivantes :

- neutraliser ou réduire le risque des fluctuations de la valeur des monnaies, des prix des titres ou des taux d'intérêt, une stratégie qu'on appelle couverture;
- diminuer les frais d'opérations, procurer une plus grande liquidité et augmenter la vitesse à laquelle un Fonds peut modifier son portefeuille, soit à des fins autres que de couverture;

- réaliser des profits, par exemple, en concluant des contrats à terme standardisés fondés sur des indices boursiers ou en utilisant des dérivés pour tirer parti des baisses sur les marchés des capitaux.

L'utilisation de dérivés comporte des risques :

- la stratégie de couverture peut être inefficace;
- la couverture peut limiter les possibilités qu'a un OPC de réaliser des gains;
- le prix d'un dérivé peut ne pas traduire avec exactitude la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- les coûts d'acquisition et de conservation de contrats dérivés peuvent réduire le rendement total de l'OPC que touchent les épargnants;
- rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds souhaite acheter ou vendre son contrat dérivé, ce qui pourrait empêcher l'OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- l'autre partie à un contrat dérivé peut ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations et l'OPC peut subir une perte;
- lorsqu'un OPC conclut un contrat à terme, il dépose des sommes d'argent auprès du courtier en valeurs à terme à titre de garantie. Si le courtier fait faillite, le Fonds pourrait perdre ce dépôt;
- les dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et comporter un risque de perte de dépôt plus élevé que les dérivés négociés sur les marchés canadiens et américains;
- si les négociations sont interrompues sur un dérivé ou sur les actions sur lesquelles l'indice boursier se fonde, un Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider ses positions sur le contrat dérivé, ce qui pourrait empêcher le Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.

- La Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut être modifiée relativement aux traitements fiscaux des dérivés.

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, dans le cadre de leur stratégie de placement et stratégie de gestion des risques, à la condition que leur utilisation soit conforme aux objectifs de placement du Fonds et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Nous réduisons les risques à l'égard des Fonds en ce qui concerne les options en négociant principalement des options négociées en bourse plutôt que des options négociées hors bourse.

Les Fonds ne peuvent utiliser de dérivés dans le cadre d'opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille avec un effet de levier excessif. Les Fonds n'utiliseront de dérivés que de façon compatible avec leurs objectifs de placement et conforme à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays dont les marchés sont émergents, les marchés des valeurs mobilières peuvent être plus restreints que dans les pays plus développés, de sorte qu'il est plus difficile de vendre des titres afin de réaliser des profits ou d'empêcher les pertes. Les sociétés faisant affaire sur ces marchés peuvent avoir des gammes de produits, des marchés et des ressources limités, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique et la corruption éventuelle, de même qu'une norme moins élevée de réglementation des pratiques commerciales, accroissent la possibilité de fraudes et d'autres problèmes juridiques. La valeur des Fonds qui achètent de tels placements peut faire l'objet de hausses et de baisses considérables.

Risque lié aux titres de participation

La valeur des OPC qui investissent dans des titres de participation est influencée directement par les fluctuations des cours des titres de participation.

Le cours des titres de participation détenus par un Fonds est touché par de nombreux facteurs, y compris les perspectives de la société, sa liquidité et les tendances commerciales générales ainsi que les conditions économiques, financières, de santé et politiques dans les pays où la société exerce ses activités. La valeur d'une action d'une société peut être influencée à la hausse ou à la baisse par un certain nombre de facteurs sous-jacents.

Risque lié aux placements ESG

Notre stratégie de placement respectant les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (les facteurs « ESG ») et selon laquelle des titres de certains émetteurs sont sélectionnés ou exclus pour des raisons autres que le rendement présente le risque que le rendement du Fonds soit différent de celui d'autres Fonds cherchant à atteindre le même objectif de placement, mais qui n'ont pas recours à la stratégie de placement ESG. Par exemple, l'application de cette stratégie pourrait nuire à l'exposition du Fonds dans certains secteurs ou types de placement, ce qui pourrait entraîner des conséquences négatives pour le rendement du Fonds.

La stratégie de placement ESG est qualitative et subjective de par sa nature et il n'y a pas de garantie que les facteurs que nous utilisons, ou le jugement que nous exerçons, traduiront les opinions d'un épargnant en particulier. Les facteurs ESG que nous utilisons pourront différer des facteurs jugés pertinents par un épargnant en particulier dans l'évaluation des pratiques ESG d'un émetteur.

Pour l'évaluation d'un émetteur, nous dépendons des données et des renseignements obtenus par un bénévole ou un tiers qui peuvent être incomplets, inexacts ou non disponibles, ou qui présentent des renseignements contradictoires, à cause desquels nous pourrions appliquer incorrectement ses écrans ESG à l'égard d'un émetteur.

Risque lié aux fonds négociables en bourse

Les Fonds peuvent effectuer des placements limités dans des fonds négociés en bourse dans le cadre de leurs stratégies de placement. Les FNB

dans lesquels elles investissent seront négociés sur une bourse canadienne ou américaine. Un FNB est composé d'un portefeuille de titres créé pour reproduire un secteur du marché ou un indice en particulier. Si un FNB cherche à reproduire un secteur du marché en particulier, comme celui des titres de participation du secteur des métaux précieux, sa valeur fluctuera en fonction de la valeur de ce secteur.

En général, un placement dans un FNB comporte les mêmes risques principaux qu'un placement dans un OPC classique qui n'est pas négocié en bourse ayant les mêmes objectifs, stratégies et politiques de placement. La valeur d'un FNB peut augmenter ou diminuer, et un OPC qui investit dans un FNB peut perdre les sommes investies.

Certains FNB ont recours à l'effet de levier, c'est-à-dire l'emprunt d'argent pour augmenter la taille d'un placement. Cette stratégie peut augmenter le risque lié au secteur du marché ou à l'indice sous-jacent.

Il est possible qu'un FNB ne réussisse pas à reproduire exactement le secteur du marché ou l'indice sous-jacent à ses objectifs de placement. De plus, un FNB peut ne pas être géré activement. Ainsi, le FNB ne vendra pas nécessairement un titre dont l'émetteur connaît des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice pertinent qui est reproduit. Par conséquent, le rendement d'un FNB peut être inférieur au rendement d'un Fonds géré activement.

Les FNB, comme les OPC classiques, imposent des frais liés à leurs actifs. Si un Fonds investit dans des FNB, il paiera indirectement une quote-part des frais liés aux actifs de ces FNB.

De plus, les FNB sont exposés aux risques suivants, que ne comportent pas les OPC classiques :

- le cours des parts d'un FNB peut se négocier selon une prime ou un escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- il est possible qu'un marché pour la négociation active des parts d'un FNB ne

soit pas créé ou qu'il ne soit pas maintenu;

- rien ne garantit qu'un FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont négociés ni que la bourse ne modifiera pas ses exigences.

Risque lié au change

La valeur des titres émis en devises ou de titres qui versent un revenu en devises est influencée par les variations de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises. Ainsi, si la valeur du dollar américain augmente par rapport au dollar canadien, les actions libellées en dollars américains vaudront plus cher en dollars canadiens. Par ailleurs, si la valeur du dollar américain baisse, les actions libellées dans cette monnaie vaudront moins cher en dollars canadiens.

Risque lié à un impôt étranger

Les revenus de placements reçus par les Fonds de sources de pays étrangers peuvent être assujettis à un impôt étranger sur le revenu retenu à la source. Tous les impôts étrangers retenus pourraient réduire les distributions du Fonds qui vous sont versées. Le Canada a conclu des conventions fiscales avec certains pays étrangers pouvant donner droit à la Corporation à une réduction de l'impôt sur ce revenu. Certains pays exigent un formulaire de restitution de l'impôt ou d'autres formulaires dûment remplis pour avoir droit au taux réduit de l'impôt. La possibilité que la Corporation reçoive la restitution de l'impôt et le moment sont contrôlés par le pays étranger en question. Comme il est possible que l'information exigée dans ces formulaires ne soit pas disponible (par exemple les renseignements sur les détenteurs des titres), la Corporation n'aura peut-être pas droit au taux d'impôt réduit ni à une restitution potentielle. Certains pays ont des instructions contradictoires et changeantes et des exigences restrictives relativement aux délais qui peuvent empêcher la Corporation d'avoir droit au taux réduit ou à une restitution potentielle. Certains pays peuvent considérer que des gains en capital sont réalisés par la Corporation à la vente

ou la disposition de certains titres dans leur pays. Dans certains cas, le coût de la demande de la restitution de l'impôt peut être plus élevé que la valeur des avantages reçus par la Corporation. Si la Corporation reçoit le remboursement d'impôts étrangers, la valeur liquidative des Fonds n'est pas rétablie et le montant demeure dans la Corporation à l'avantage des détenteurs des titres alors existants.

Risque lié aux placements étrangers

La valeur d'un Fonds qui détient des titres provenant de pays à l'extérieur du Canada peut fluctuer davantage que celle de titres canadiens pour les raisons suivantes :

- les titres négociés sur les marchés étrangers peuvent être influencés par l'instabilité politique ou économique;
- il peut y avoir moins d'informations à propos des émetteurs étrangers;
- les émetteurs étrangers peuvent être moins réglementés et les normes de comptabilité et de communication de l'information financière peuvent être moins rigoureuses;
- les titres négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à acheter et à vendre et leur cours peut fluctuer de façon plus marquée que celui de titres négociés aux bourses d'Amérique du Nord;
- les pays étrangers peuvent imposer des règlements en matière de placement, des contrôles du change ou des taxes, de sorte qu'il pourrait être difficile de réaliser des gains.

Par conséquent, la valeur des placements d'un OPC dans des titres étrangers peut fluctuer davantage que celle des OPC qui investissent principalement dans des titres nord-américains. De plus, les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont quelquefois par le passé fluctué de façon relativement distincte les uns par rapport aux autres en raison de différents facteurs économiques, financiers, politiques et sociaux. Cette situation peut réduire les gains qu'un OPC

obtient en raison des fluctuations sur un marché en particulier. Un OPC qui détient des titres étrangers pourrait éprouver de la difficulté à faire valoir des droits conférés par la loi dans des territoires situés à l'extérieur du Canada.

L'imposition récente de tarifs de la part des États-Unis et d'autres pays ont créé de l'incertitude et de la volatilité sur le marché. L'application et l'importance d'autres tarifs ou d'autres restrictions commerciales n'ont pas encore été précisées. Des modifications aux tarifs annoncés seront peut-être apportées et la durée et l'importance de leur mise en vigueur et des mesures de rétorsion ns sont pas encore connues.

Risque lié aux fonds de fonds

Un Fonds peut investir une partie de ses actifs directement dans un ou plusieurs autres OPC, ou obtenir une exposition à un ou plusieurs autres OPC, dans le cadre de sa stratégie de placement. Par conséquent, le Fonds sera exposé aux risques du ou des Fonds sous-jacents. De plus, si un Fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le Fonds sous-jacent ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et ne pourra donc pas faire racheter ses titres du Fonds sous-jacent tant que la suspension des rachats n'aura pas été levée.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des obligations, des bons du Trésor et des autres titres à revenu fixe varie en fonction des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations en circulation qui versent un taux fixe diminue et si les taux d'intérêt diminuent, la valeur de telles obligations augmente. La valeur d'un OPC qui détient ces titres fluctue en fonction de la valeur des titres.

Risque lié aux investisseurs importants

Des investisseurs, comme d'importantes institutions ou d'autres fonds d'investissement, peuvent acheter d'importantes quantités de titres des Fonds. Ces investisseurs peuvent acheter ou faire racheter un nombre important de titres d'un Fonds en une fois et, par conséquent, le conseiller

en placement peut être obligé de modifier la composition du portefeuille du Fonds ainsi que de vendre un nombre important de titres à des moments inopportuns pour respecter les exigences de rachat. Par conséquent, ces ventes peuvent être effectuées à des prix défavorables, ce qui aura une incidence sur le rendement des Fonds et les épargnants restants. Les demandes de rachat importantes de la part des investisseurs institutionnels pourraient obliger un Fonds à mettre fin à ses activités. Un Fonds qui reçoit une demande de rachat importante peut être d'accord avec les importants investisseurs institutionnels pour effectuer une partie des rachats en nature, par le transfert d'actifs de valeur égale à l'investisseur important qui procède au rachat, si les actifs du Fonds ne peuvent pas être vendus à des prix avantageux sans impact important sur la valeur des actifs.

Risque lié au manque de liquidité

La liquidité d'un placement est déterminée en fonction de la facilité avec laquelle le placement peut être converti en espèces. La liquidité est influencée par de nombreux facteurs, dont le statut de la Corporation à titre de société ouverte ou fermée, sa taille et sa situation financière. La valeur des OPC qui détiennent des placements non liquides peut connaître de fortes hausses ou baisses, et c'est la raison pour laquelle des restrictions sont imposées aux OPC qui investissent dans de tels actifs. Il est interdit à un OPC de détenir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des actifs non liquides au moment de l'achat, et il ne peut placer plus de 15 % de sa valeur liquidative dans des actifs non liquides pour une durée de 90 jours ou plus.

Risque lié aux titres dont la note est faible

Certains placements procurent un meilleur rendement que d'autres parce qu'ils comportent un risque plus élevé. Ils peuvent avoir reçu une note inférieure à celle qui est attribuée aux titres de bonne qualité ou ne pas être notés. Il peut être difficile d'établir la valeur de ces placements, qui peuvent comporter une possibilité de pertes considérables ainsi que de gains importants.

Risque lié au marché

La valeur marchande des placements d'un Fonds peut augmenter ou baisser selon la conjoncture du marché des actions dans son ensemble plutôt que selon les rendements de chaque société. La valeur du marché peut également varier selon les changements survenant dans les conditions économiques, politiques, de santé, sociales, environnementales et financières générales des pays où les placements sont effectués.

En plus des changements survenant dans les conditions du marché en général, des événements imprévus et imprévisibles, comme une guerre, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes, peuvent entraîner une augmentation de la volatilité des marchés à court terme et des effets à long terme défavorables sur les économies et les marchés du monde, dont ceux des États-Unis, du Canada et d'autres économies et marchés des valeurs mobilières. Ces types d'événements imprévus et imprévisibles pourraient avoir un impact important sur un Fonds et ses placements et causer également des fluctuations dans la valeur d'un Fonds.

Risque lié à la réglementation

Certains secteurs, comme celui des services financiers, des soins de santé et des télécommunications, sont extrêmement réglementés et peuvent avoir droit à des subventions gouvernementales. Les placements effectués dans ces secteurs peuvent être fortement influencés par les modifications de la politique gouvernementale, comme une réglementation accrue, des restrictions quant à la propriété, la déréglementation ou la réduction des subventions gouvernementales. La valeur d'un OPC qui achète de tels placements peut connaître des hausses et des baisses marquées en raison des modifications de ces facteurs.

Risque lié aux réinvestissements

Les OPC qui réinvestissent le capital et l'intérêt reçus courent le risque que l'OPC ne soit pas en mesure de réinvestir le produit dans des titres assortis d'un taux d'intérêt équivalent ou supérieur. Ainsi, les réinvestissements sont

assujettis au risque que le rendement obtenu soit inférieur à celui du placement initial.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération de prêt ou de prise en pension de titres ne peut réaliser l'opération, l'OPC peut être contraint de conserver le titre et pourrait perdre de l'argent si la valeur du titre diminue.

Afin de réduire les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, les Fonds exigent que l'autre partie à l'opération fournisse une garantie dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres) ou des titres vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension) ou des espèces prêtées (dans le cas d'une opération de prise en pension). La valeur de la garantie est confirmée et rajustée quotidiennement. Un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif à l'occasion d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres. La valeur des titres ou des opérations de prise en pension et la garantie seront surveillées quotidiennement et la garantie rajustée comme il se doit par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie, l'agent de prêt des titres des Fonds. Des opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment et toutes les opérations de mise en pension doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Risque lié aux séries

Les titres de tous les Fonds sont offertes en plus d'une série de titres. Chaque série comporte ses propres frais que chaque Fonds comptabilise séparément. Si un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds revenant à cette série, il pourrait devoir acquitter ces frais à partir de la quote-part de l'actif revenant à une autre série, ce qui diminuerait les rendements obtenus sur un placement dans ces autres séries. Un Fonds peut émettre d'autres séries sans donner de préavis aux

épargnants ni obtenir leur approbation. La création de séries additionnelles pourrait indirectement atténuer ce risque en créant un bassin d'actifs plus important sur lequel effectuer des prélèvements.

Risque lié à la vente à découvert

Une vente à découvert par un Fonds implique l'emprunt de titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par le Fonds et retournés au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse des intérêts au prêteur. Si la valeur des titres baisse entre la date à laquelle le Fonds emprunte les titres et la date à laquelle il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit sur l'excédent (moins les intérêts que le Fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert présente des risques. Il n'y a aucune que les titres perdront de la valeur pendant la période de la vente à découvert et que le Fonds pourra réaliser un profit. La valeur des titres vendus à découvert peut plutôt s'accroître et entraîner une perte pour le Fonds. Le Fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. Le prêteur peut exiger le retour des titres empruntés à tout moment. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté des titres peut faire faillite et le Fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le Fonds doit se conformer à des contrôles et à des limites visant à contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres liquides et en limitant le montant qu'il expose aux ventes à découvert à 5 % de la valeur liquidative du Fonds lorsqu'il vend à découvert les titres vendus d'un seul émetteur et à 20 % de la valeur liquidative du Fonds au total.

Risque lié aux petites sociétés

Le Fonds peut investir dans de petites sociétés conformément à leurs objectifs ou stratégies de placement. Les évaluations de petites sociétés ont tendance à être plus volatiles que celles de sociétés établies importantes. De plus, les marchés sur lesquels évoluent les petites sociétés peuvent être plus restreints que ceux de grandes sociétés. Ainsi, la valeur des OPC qui achètent

des titres de petites sociétés peut connaître des hausses et des baisses marquées.

Risque lié à la spécialisation

Certains OPC peuvent privilégier des industries ou des régions du monde en particulier afin de tirer parti de ce que l'on peut considérer comme des occasions de croissance. Bien qu'une telle stratégie puisse améliorer le rendement global de l'OPC à long terme, l'OPC peut être plus volatil s'il y a un repli au sein de l'industrie ou si la région géographique connaît un recul. Ces OPC spécialisés doivent continuer à investir dans une industrie ou dans une région géographique, peu importe s'ils affichent une croissance ou non.

Risque lié à l'imposition

En règle générale, la Corporation n'est pas tenue de verser d'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ni sur les gains en capital nets qu'elle a réalisés parce qu'elle verse suffisamment de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital à ses détenteurs de titres pour éliminer l'impôt qu'elle aurait à payer sur ceux-ci. La Corporation pourrait devoir payer des impôts aux taux d'imposition des sociétés applicables à une société de placement à capital variable sur des revenus provenant d'autres sources comme des intérêts, des revenus tirés de dérivés et des revenus de sources étrangères. La Corporation tente d'éliminer ces impôts en réduisant le revenu imposable par l'utilisation de dépenses déductibles ainsi que de déductions et de crédits d'impôt. Compte tenu de la politique sur les placements et les dividendes de la Corporation, et compte tenu de la déduction des frais anticipés, il est prévu que la Corporation ne sera pas assujettie à l'impôt sur le revenu du Canada non remboursable cette année. Si la Corporation devient assujettie à l'impôt sur le revenu du Canada non remboursable plus tard, elle répartira l'impôt entre les Fonds de façon à réduire le rendement après impôts pour les détenteurs de titres. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'imposition des Fonds, vous pouvez consulter la rubrique *Incidences fiscales* pour les Fonds.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

À moins d'indication contraire ci-après, les Fonds sont assujettis aux restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement exposées dans la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-02. Ces restrictions et pratiques visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate.

Aucun des Fonds ne s'engage dans toute entreprise autre que le placement de ses fonds dans un bien aux fins de la Loi de l'impôt.

EXCEPTIONS AUX PRATIQUES ORDINAIRES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Placements dans des FNB avec effet de levier

Les Fonds ont reçu une dispense pour la législation sur les valeurs mobilières afin de permettre à un Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon sa valeur marchande au moment de l'achat, dans les types suivants de FNB négociés dans une Bourse des États-Unis pour :

- reproduire le rendement de l'or sans facteur d'endettement ou la valeur d'un dérivé dont l'intérêt sous-jacent est l'or sans facteur d'endettement (un « **dérivé de l'or** »);
- reproduire le rendement de l'argent sans facteur d'endettement ou la valeur d'un dérivé dont l'intérêt sous-jacent est l'argent sans facteur d'endettement;
- reproduire le rendement de l'or et de l'argent sans facteur d'endettement ou la valeur d'un dérivé dont l'intérêt sous-jacent est l'or et l'argent sans facteur d'endettement;

- reproduire le rendement quotidien d'un indice largement négocié dans un marché (l'« **indice sous-jacent** ») par un multiple allant jusqu'à 200 % ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 %;
- reproduire le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 100 %;
- chercher à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %;

Si un Fonds se prévaut de cette dispense, cette information sera divulguée dans les stratégies de placement du Fonds.

Placement dans des Fonds d'OPVCM et de SICAV

Les Fonds ont reçu une dispense pour la législation sur les valeurs mobilières afin de permettre à un Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, selon sa valeur marchande au moment du placement, dans des fonds sous-jacents qui sont des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (« **OPVCM** ») ou des sociétés à capital variable (« **SICAV** »), même si les Fonds d'OPVCM et de SICAV ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 et ne sont pas des émetteurs assujettis dans une province ou un territoire du Canada.

Si un Fonds se prévaut de cette dispense, cette information sera divulguée dans les stratégies de placement du Fonds.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Chaque fonds fiduciaire peut émettre des titres dans une ou plusieurs catégories et une catégorie peut être émise dans une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres dans chaque série peut être émis. Actuellement, tous les fonds fiduciaires

ont créé une catégorie de titres. La série de chaque fonds fiduciaire obtient son rendement à partir d'une mise en commun d'actifs ayant un seul objectif de placement et constituant un seul OPC.

Lorsqu'un épargnant investit dans la Corporation, qui est une société de placement à capital variable, il achète une participation dans la Corporation appelée une « action ». La Corporation peut émettre un nombre illimité d'actions de chaque série de chaque Fonds et elles sont rachetables, non susceptibles d'appel subséquent et entièrement libérées lorsqu'elles sont émises.

Chaque action de la même série d'un Fonds confère à son détenteur de le droit de participer en proportion en ce qui a trait à l'ensemble des dividendes et des distributions et, au moment de la liquidation de la Corporation, de participer en proportion avec les autres actionnaires de la même série au reliquat de la valeur liquidative de la série en question après l'acquittement des passifs impayés de cette série. Des fractions d'action peuvent être émises auxquelles se rattachent les mêmes droits et privilèges et qui font l'objet des mêmes restrictions et conditions applicables aux actions entières.

Un détenteur de titres d'un Fonds est habilité à voter à toutes les assemblées où l'ensemble des détenteurs de titres vote ensemble et à toutes les assemblées où les détenteurs de titres d'un Fonds ou d'une série en particulier votent de façon distincte à l'égard du Fonds ou de la série. À chaque assemblée des détenteurs de titre, chaque détenteur de titres exerce un vote à raison de chaque titre entier détenu. Si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des détenteurs de titres se rapporte à une question qui touche uniquement les détenteurs de titres d'une série ou d'une catégorie en particulier, seuls les détenteurs de titres de cette série ou de cette catégorie pour qui cette question est pertinente auront le droit de voter, et les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés de façon distincte en tant que catégorie ou série.

Tous les titres sont rachetables de la façon décrite à la rubrique *Rachat* à la page 35 ci-après et ils sont également cessibles sans restriction.

Les droits et conditions rattachés aux titres de chaque série des fonds fiduciaires ou de chaque série de la Corporation ne peuvent, sous réserve de la législation en valeurs mobilières, être modifiés que conformément aux dispositions de ces titres et aux dispositions de la déclaration de fiducie et des statuts de la Corporation.

Les détenteurs de titres de chaque Fonds seront autorisés à voter aux assemblées des détenteurs de titres sur toutes les questions qui nécessitent l'approbation des détenteurs de titres en vertu du Règlement 81-102, dont les questions suivantes :

- pour la série A, la série AT et la série HA d'un Fonds, une modification du mode de calcul des frais imposés à un Fonds qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour cette série ou ses détenteurs de titres, sauf i) si les frais sont imposés par une entité sans lien de dépendance avec le Fonds et ii) si les détenteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée;
- pour la série A, la série AT et la série HA d'un Fonds, l'instauration de frais imputés à un Fonds ou directement à ses détenteurs de titres qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour cette série ou ses détenteurs de titres, sauf i) si les frais sont imposés par une entité sans lien de dépendance avec le Fonds, et ii) si ces détenteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification proposée;
- un changement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit une entité affiliée au gestionnaire;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative de série par titre du Fonds;

- une restructuration du Fonds avec un autre OPC ou le transfert de son actif à un autre OPC. L’approbation des détenteurs de titres n’est pas nécessaire si : la restructuration proposée est approuvée par le CEI, ii) les détenteurs de titres reçoivent un préavis écrit d’au moins 60 jours avant la date d’entrée en vigueur de la modification et iii) les règlements sur les valeurs mobilières ont été respectés;
- le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou fait l’acquisition d’une partie de son actif, dans le cadre d’une opération qui constitue un changement important pour le Fonds.

Si un Fonds ou une série d’un Fonds prend fin, chaque titre dont sont propriétaires les détenteurs de titres aura égalité de rang par rapport aux autres titres de la même série en ce qui concerne les actifs du Fonds attribuables à cette série après que l’ensemble des passifs du Fonds (ou ceux attribuables à la série qui prend fin) auront été acquittés.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Les fonds fiduciaires sont des OPC établis à titre de fiducies en vertu des lois de la province de l’Ontario et conformément à la déclaration de fiducie.

Chaque Catégorie de société est une catégorie d’actions d’OPC de la Corporation. La Corporation est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois de la province de l’Ontario le 13 avril 2011. Le 7 mai 2018, la Corporation a déposé des clauses modificatrices dans le but de modifier sa dénomination de Corporation de fonds mutuels Héritage Yorkville en Corporation de fonds mutuels Yorkville. Le 28 mai 2021, la Corporation a déposé des clauses modificatrices pour créer les actions de la série AT, de la série HA, de la série HF et de la série O (\$US) et pour nommer les actions de la catégorie 8 de la Corporation la Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie

financière Yorkville. Le 27 avril 2022, la Corporation a déposé des clauses modificatrices pour nommer les actions de la catégorie 9 de la Corporation, la Catégorie revenus de dividendes Yorkville, et pour nommer les actions de la catégorie 10 de la Corporation, la Catégorie croissance ciblée Yorkville. Le 9 juin 2025, la Corporation a déposé des clauses modificatrices pour nommer les actions de la catégorie 11 de la Corporation, la Catégorie d’actions mondiales à revenu Yorkville Aegon, et pour nommer les actions de la catégorie 12 de la Corporation, la Catégorie d’obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon.

Le capital autorisé de la Corporation se compose d’un nombre illimité d’actions ordinaires avec droit de vote, d’un nombre illimité d’actions privilégiées et de 1 000 catégories d’actions d’organisme de placement collectif (« OPC ») rachetables, chacune pouvant être émise en de multiples séries d’actions, le nombre d’actions de chaque série étant illimité. Chaque catégorie d’actions d’OPC de la Corporation est un Fonds ayant ses propres objectifs et stratégies de placement.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT

La méthode utilisée par le gestionnaire pour établir la classification d’un risque associé à un placement dans le Fonds se fonde sur la méthode exigée par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Le niveau de risque associé à un placement de chaque Fonds doit être déterminé conformément à une méthode de classification des risques normalisée fondée sur la volatilité antérieure du Fonds mesurée par l’écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. Toutefois, d’autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. Il est également important de ne pas oublier que la volatilité antérieure d’un Fonds peut ne pas être indicative de sa volatilité future.

La présente rubrique vous aidera à décider si le Fonds vous convient. Les renseignements qui y figurent ne sont donnés qu’à titre indicatif. En

choisissant des placements, vous devriez tenir compte de l'ensemble de votre portefeuille, de vos objectifs de placement et de votre niveau de tolérance au risque.

En tenant compte de cette méthode, un niveau de risque de placement est attribué à l'écart-type des rendements sur 10 ans de chaque Fonds dans l'une des catégories suivantes :

- Faible
- Faible à moyen
- Moyen
- Moyen à élevé
- Élevé

La cote de risque associée aux placements de chaque Fonds doit être déterminée conformément à une méthode de classification des risques normalisée fondée sur la volatilité antérieure du Fonds mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. Dans le cas d'un Fonds n'ayant pas encore un historique des rendements d'au moins 10 ans, l'écart-type d'un Fonds est établi au moyen de l'historique des rendements du Fonds et, pour le reste de la période de 10 ans, de l'historique des rendements d'un indice de référence qui est raisonnablement similaire, ou dans le cas d'un nouveau Fonds qui devrait être raisonnablement similaire, à l'écart-type du Fonds. L'historique des rendements de ce type de Fonds est établi au moyen des indices de référence suivants, le cas échéant :

Fonds	Indice de référence
Catégorie occasions soins de santé Yorkville	Indice S&P Global 1200 Health Care à 100 %
Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville	Indice S&P International 700* à 100 %
Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville	Indice Harvest Blockchain Technologies

Fonds	Indice de référence
Catégorie revenus de dividendes Yorkville	Indice S&P/TSX Composite Dividend
Catégorie croissance ciblée Yorkville	Indice S&P 500
Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon	Indice de rendement global MSCI ACWI
Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon	Indice Bloomberg Capital Global Aggregate Corporate (USD Hedged)
Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon	Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged) 75 %; indice de rendement global MSCI ACWI 25 %
Portefeuille équilibré Yorkville Aegon	Indice MSCI ACWI Total Return Index 60 %; indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged) 40 %;
Portefeuille de croissance Yorkville Aegon	Indice MSCI ACWI Total Return Index 80 %; indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged) 20 %;

* Le 2 juillet 2020, cet indice de référence a été choisi pour remplacer un indice de référence offert par un fournisseur des services différent.

Ces indices de référence sont brièvement décrits ci-dessous :

Indice de référence	Description
Indice d'obligations gouvernementales universel Canada FTSE TMX	L'indice d'obligations gouvernementales universel Canada FTSE TMX suit le rendement d'obligations libellées en dollars canadiens (\$CA) et est conçu pour offrir une vaste mesure du marché de titres à revenu fixe canadiens de qualité, dont les obligations gouvernementales, quasi

Indice de référence	Description
	gouvernementales et de sociétés.
Indice S&P 500	L'indice S&P 500 est un indice pondéré de capitalisation boursière qui est composé de 500 actions américaines et qui vise à mesurer le rendement de l'économie américaine représentée par l'ensemble des principaux secteurs d'activité aux États-Unis.
Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui mesure l'activité boursière des titres cotés à la Bourse de Toronto.
Indice S&P Global 1200 Health Care	L'indice S&P Global 1200 Health Care Index est un indice libre pondéré ajusté en fonction de la capitalisation boursière qui se fonde sur le secteur des soins de santé de la GICS.
Indice S&P International 700	L'indice S&P International 700 est un indice ajusté en fonction de la capitalisation boursière qui mesure le rendement des actions à grande capitalisation provenant de toutes les régions incluses dans l'indice S&P Global 1200 sauf celui des actions américaines.
Indice Harvest Blockchain Technologies	L'indice Harvest Blockchain Technologies fait le suivi des émetteurs engagés dans le développement des technologies de chaîne de blocs et de registre distribué.
Indice S&P / TSX Composite Dividend	L'indice S&P/TSX Composite Dividend cherche à procurer un indice de référence élargi pour les actions canadiennes productrices de dividendes.

Indice de référence	Description
	Cet indice comprend toutes les actions de l'indice composé S&P/TSX offrant des rendements en dividendes annuels positifs au moment du dernier rééquilibrage de l'indice composé S&P/TSX.
Indice Bloomberg Capital Global Aggregate Corporate (USD Hedged)	L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate est une mesure phare des titres de créance mondiaux à taux fixe et de qualité supérieure. Cet indice de référence multidevises comprend des obligations d'émetteurs de marchés développés et émergents dans les secteurs industriels, des services publics et financiers.
Indice de rendement global MSCI ACWI	L'indice de rendement global MSCI ACWI s'intéresse aux marchés à grande et moyenne capitalisation dans les pays des marchés développés et émergents. L'indice couvre approximativement 85 % de l'ensemble des occasions de placements dans des actions dans le monde.

Le niveau de risque de placement est évalué au moins une fois par année.

Il est possible d'obtenir sans frais la méthode normalisée que nous utilisons pour évaluer le niveau de risque de placement de chaque Fonds en nous appelant au 1 855 776-7480 ou en nous écrivant à info@yorkvilleasset.com.

GUIDE POUR L'UTILISATION DE LA DESCRIPTION DES FONDS

La présente partie du prospectus simplifié comprend tous les détails pertinents que vous devez connaître à propos de chacun des Fonds.

Les renseignements communs à tous les Fonds sont exposés ci-après sous le même titre que dans la description du Fonds. Lors de la lecture de la description d'un Fonds, veuillez relire la présente section pour avoir une compréhension plus détaillée du Fonds.

DÉTAILS DU FONDS

La présente rubrique vous donne de l'information sur chaque Fonds comme le type d'OPC, la date de création du Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds (p. ex. : série d'actions ou de parts), l'admissibilité du Fonds aux régimes enregistrés ainsi que le nom du conseiller en placement du Fonds.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL ?

La présente rubrique vous précise les objectifs et les stratégies de placement du Fonds.

Objectifs de placement

Chaque Fonds a les objectifs de placement qui lui sont propres. La présente rubrique vous indique quels sont ces objectifs de placement.

Stratégies de placement

Dans la présente rubrique, vous aurez les détails sur les stratégies de placement de chaque Fonds (c'est-à-dire comment le conseiller en placement s'efforce d'atteindre les objectifs de placement du Fonds) et les types de titres dans lesquels le Fonds investit.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC peuvent effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un OPC prêtera ses titres à un emprunteur moyennant des frais. Une entente de mise en

pension est une opération dans le cadre de laquelle un OPC vend un titre à un prix et convient de le racheter plus tard de la même partie à un prix supérieur. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial est semblable au versement de l'intérêt sur un prêt. Une entente de prise en pension est l'inverse de l'entente de mise en pension de titres et constitue une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète un titre à un prix et convient de le revendre à la même partie à un prix supérieur. Les OPC n'effectuent ces opérations que conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicables.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Quand vous décidez dans quels fonds investir, le risque est le premier élément que vous devez évaluer. La section qui suit indique les risques précis de l'investissement dans le Fonds. Vous trouverez une description de chaque risque à la rubrique *Risques précis associés à un placement dans un OPC* à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

La présente rubrique vous indique à quels différents types d'épargnants chaque Fonds pourrait convenir. Il s'agit d'un guide général seulement. Pour obtenir des conseils à propos de votre situation personnelle, vous devriez consulter votre conseiller financier.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

La présente rubrique vous indique la fréquence à laquelle chaque Fonds verse des distributions ou des dividendes ou des distributions de remboursement de capital et la façon dont ils sont versés. Vous pouvez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à la page 40 pour obtenir de plus amples renseignements.



**CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE**

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Titres de participation mondiaux
Date de création	Série A – 30 janvier 2012 Série AT – 28 mai 2021 Série F – 24 janvier 2012 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 22 août 2011
Nature des titres	Actions des séries A, AT, F, HA, HF et O d’une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à procurer aux épargnants une plus-value du capital à long terme principalement au moyen de placements dans un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l’approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans des

titres de participation de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d’avantages exclusifs ou stratégiques, d’une solidité financière et d’un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d’évaluation sont favorables. Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des titres de participation pouvant croître à long terme, mais dont les prix sont intéressants. Le gestionnaire peut utiliser une combinaison de titres de participation et de billets négociables en bourse offrant une protection partielle sur les titres contenus dans le portefeuille pour atteindre les objectifs fixés. Il cherche à contrôler le risque et à accroître les rendements en espèces au moyen d’une stratégie de gestion active des options sur les titres de participation détenus dans le portefeuille du Fonds. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés à petite, moyenne et

grande capitalisations sur des marchés développés et émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres à revenu fixe pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et

des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la

façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme et une volatilité des marchés contrôlée;
- qui souhaitent participer aux gains réalisés sur les marchés en hausse, mais qui veulent protéger leur capital investi;
- qui cherchent à diversifier leur placement en titres de participation à l'échelle mondiale;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est de faible à moyenne.

Les actions de la série AT conviennent aux épargnants qui désirent recevoir des distributions mensuelles et qui ne détiennent pas d'actions dans un régime enregistré.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Pour la série AT, le Fonds a l'intention de verser des distributions mensuelles en fonction du taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative de la série par titre à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles des actions de la série AT sont constituées des distributions de capital. Après un exercice financier complet pour les actions de la série AT, la distribution mensuelle s'établira à environ 0,042 \$ par action de la série AT. Les distributions relatives aux actions de la série AT



CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE YORKVILLE

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

détenues dans des régimes enregistrés sont réinvesties dans d'autres actions de la série AT du Fonds. Les distributions relatives aux actions de la série AT détenues dans des comptes non enregistrés sont effectuées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous désirez les réinvestir dans d'autres actions de la série AT du Fonds.



CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE QER CANADA YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS	
Type de Fonds	Titres de participation canadiens
Date de création	Série A – 13 mai 2014 Série F – 13 mai 2014 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 13 mai 2014
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF et O d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à procurer aux épargnants une plus-value du capital à long terme au moyen de placements effectués principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et d'options sur des titres de participation d'émetteurs canadiens.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans des titres de participation de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d'avantages exclusifs ou stratégiques, d'une solidité financière et d'un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d'évaluation sont favorables. Le gestionnaire a recours à une méthode exclusive pour gérer les placements choisis pour le portefeuille du Fonds qui consiste, entre autres, en l'évaluation des placements en fonction de leur qualité, de leur évaluation et de leur risque (la méthode « **QER** ») afin de déterminer les titres qui répondent à ses critères de placement minimum.

Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des titres de participation canadiens pouvant croître à long terme, mais dont les prix sont intéressants. Le gestionnaire peut utiliser une combinaison de titres de participation et de billets négociables en bourse offrant une

protection partielle sur les titres contenus dans le portefeuille pour atteindre les objectifs fixés. Il cherche à contrôler le risque et à accroître les rendements en espèces au moyen d'une stratégie de gestion active des options sur les titres de participation détenus dans le portefeuille du Fonds. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers, dont des actions d'émetteurs situés dans les marchés émergents.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres à revenu fixe pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur

liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et

des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme et une volatilité des marchés contrôlée;
- qui souhaitent participer aux gains réalisés sur les marchés en hausse, mais qui veulent protéger leur capital investi;
- qui désirent participer au marché canadien;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE QER CANADA YORKVILLE

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE



CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE QER ÉTATS-UNIS YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Titres de participation américains
Date de création	Série A – 13 mai 2014 Série F – 13 mai 2014 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 13 mai 2014 Série O (\$US) – 28 mai 2021
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF, O et O (\$US) d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et d'options sur actions d'émetteurs situés aux États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans des titres de participation de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d'avantages exclusifs ou stratégiques, d'une solidité financière et d'un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d'évaluation sont favorables. Le gestionnaire a recours à une méthode exclusive pour gérer les placements choisis pour le portefeuille du Fonds qui consiste, entre autres, en l'évaluation des placements en fonction de leur qualité, de leur évaluation et de leur risque (la méthode « **QER** ») afin de déterminer les titres qui répondent à ses critères de placement minimum.

Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des titres de participation d'émetteurs situés aux États-Unis pouvant croître à long terme, mais dont les prix sont intéressants.

Le gestionnaire peut utiliser une combinaison de titres de participation et de billets négociables en bourse offrant une protection partielle sur les titres contenus dans le portefeuille pour atteindre les objectifs fixés. Il cherche à contrôler le risque et à accroître les rendements en espèces au moyen d'une stratégie de gestion active des options sur les titres de participation détenus dans le portefeuille du Fonds. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur des États-Unis, dont des actions émises dans des marchés émergents.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres à revenu fixe pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux

objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

**DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE**

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme et une volatilité des marchés contrôlée;
- qui souhaitent participer aux gains réalisés sur les marchés en hausse, mais qui veulent protéger leur capital investi;
- qui désirent participer au marché américain;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



CATÉGORIE OCCASIONS SOINS DE SANTÉ YORKVILLE

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Titres de participation axés sur les soins de santé
Date de création	Série A – 13 mai 2015 Série F – 13 mai 2015 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 13 mai 2015 Série O (\$US) – 28 mai 2021
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF, O et O (\$US) d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le gestionnaire du Fonds cherche à procurer aux épargnants une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux d'émetteurs du secteur des soins de santé.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans des titres de participation d'émetteurs dans le secteur des soins de santé. Le Fonds investit dans des titres de participations de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d'avantages exclusifs ou stratégiques, d'une solidité financière et d'un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d'évaluation sont favorables. Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des titres de participation pouvant croître à long terme, mais dont les prix sont intéressants.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres à revenu fixe d'émetteurs

dans le secteur de la santé pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées dans le secteur de la santé, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir dans des fonds et des billets négociables en bourse d'émetteurs du secteur des soins de santé comme placements sous-jacents.

Le gestionnaire cherche à contrôler le risque et à accroître les rendements en espèces au moyen d'une stratégie de gestion active des options sur les titres de participation, les monnaies et les obligations détenus dans le portefeuille du Fonds. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés du secteur des soins de santé à petite, moyenne et grande capitalisations sur des marchés développés et émergents.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur

liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et

des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié aux titres dont la note est faible
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries

- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme et une volatilité des marchés contrôlée;
- qui souhaitent participer aux gains réalisés sur les marchés en hausse, mais qui veulent protéger leur capital investi;
- qui souhaitent une exposition au secteur des soins de santé;
- qui cherchent à diversifier leur placement en titres de participation à l'échelle mondiale;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



CATÉGORIE OCCASIONS MONDIALES YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS	
Type de Fonds	Équilibré tactique mondial
Date de création	Série A – 30 janvier 2012 Série AT – 28 mai 2021 Série F – 30 mai 2012 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 15 août 2011
Nature des titres	Actions des séries A, AT, F, HA, HF et O d’une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Croissance du capital à long terme et préservation du capital*

Le gestionnaire du Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme et la préservation du capital principalement par des placements dans un portefeuille composé de titres à revenu fixe, de titres de participation et de marchandises à l’échelle mondiale.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l’approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le gestionnaire se concentre sur l'atteinte d'un équilibre entre la croissance de l'actif à long terme et la préservation du capital. L'objectif du Fonds consiste à obtenir une exposition à des catégories d'actif approuvées et à mettre en œuvre des stratégies pour maîtriser la volatilité en général. L'équipe de gestion du portefeuille évalue la corrélation entre les diverses catégories d'actif pour optimiser le rapport entre le risque et le rendement du Fonds.

Elle évalue une vaste gamme de variables économiques et des marchés ainsi que des aspects fondamentaux propres aux titres pour déterminer les répartitions d'actifs sur le plan stratégique et tactique. Le Fonds peut investir dans toutes les catégories d'actifs, tous les pays et tous les secteurs, et dans toute proportion. Au fur et à

mesure que les conditions du marché évoluent, la composition de l'actif est modifiée de façon tactique pour tenir compte de la conjoncture de l'économie et des marchés. Le Fonds peut investir dans une combinaison de billets à taux variable négociables en bourse ou émis par des banques pour atteindre ses objectifs.

Le gestionnaire du portefeuille prendra également en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les facteurs « **ESG** ») dans son processus de sélection des placements à la fois pour les titres à revenu fixe et les titres de participation. Les écrans ESG utilisés par le gestionnaire seront basés sur les bases de données publiques, ainsi que sur les recherches indépendantes du gestionnaire de portefeuille pour l'évaluation des facteurs, dont les suivants :

- facteurs environnementaux comme l'empreinte carbone, les changements climatiques et l'impact environnemental;
- facteurs sociaux comme les relations communautaires et l'impact sur les droits relatifs à la santé publique et humains;
- facteurs de gouvernance comme la rémunération des cadres, la structure et la surveillance des conseils et la protection des droits des actionnaires minoritaires.

Le processus de sélection a pour but de supprimer les sociétés dont les rendements sont faibles par rapport à ceux de leurs pairs selon les facteurs ci-dessus. Le processus de sélection a également pour but d'éliminer les titres des sociétés qui sont principalement engagées dans la production ou la distribution d'alcool, les produits du tabac, le cannabis, le matériel pornographique, les jeux et les armes militaires.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui

en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le gestionnaire peut également investir dans des titres du marché monétaire, y compris du papier commercial adossé à des créances mobilières et immobilières.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la

page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire utilise des dérivés pour accroître les rendements tout en fournissant une protection partielle pour réduire les pertes potentielles lorsque les conditions des marchés ne sont pas favorables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des métaux précieux comme l'or, l'argent, le platine et le palladium, ainsi que dans des certificats d'or et d'argent et des FNB qui investissent dans l'or et l'argent. Le Fonds peut également obtenir une exposition aux métaux précieux par l'utilisation de dérivés, dont l'intérêt sous-jacent est un métal précieux.

Le Fonds peut aussi investir dans des FNB dont les titres sont des parts indicelles, au sens du Règlement 81-102, et qui investissent dans des titres de sociétés présentes dans un ou plusieurs secteurs des marchandises.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

Le gestionnaire peut négocier de façon dynamique les placements du Fonds, stratégie qui peut augmenter les frais d'opérations, lesquels peuvent, par contre, diminuer le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements ESG
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié aux titres dont la note est faible

- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation géré de façon stratégique, ainsi qu'une exposition à des marchandises à l'échelle mondiale;
- qui recherchent une méthode de placement socialement responsable;
- qui sont prudents et qui exigent la préservation du capital et la plus-value du capital à long terme;
- qui investissent à moyen terme (3 – 5 ans);
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Les actions de la série AT conviennent aux épargnants qui désirent recevoir des distributions mensuelles et qui ne détiennent pas d'actions dans un régime enregistré.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en

capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Pour la série AT, le Fonds a l'intention de verser des distributions mensuelles en fonction du taux annualisé cible correspondant à 5 % de la valeur liquidative de la série par titre à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles des actions de la série AT sont constituées des distributions de capital. Après un exercice financier complet pour les actions de la série AT, la distribution mensuelle s'établira à environ 0,042 \$ par action de la série AT. Les distributions relatives aux actions de la série AT détenues dans des régimes enregistrés sont réinvesties dans d'autres actions de la série AT du Fonds. Les distributions relatives aux actions de la série AT détenues dans des comptes non enregistrés sont effectuées en espèces, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous désirez les réinvestir dans d'autres actions de la série AT du Fonds.



CATÉGORIE OCCASIONS MONDIALES YORKVILLE

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE



CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT OPTIMAL YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS	
Type de Fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	Série A – 30 janvier 2012 Série F – 30 mai 2012 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 23 août 2011
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF et O d’une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme et source de revenu stable*

Le gestionnaire du Fonds cherche à procurer aux épargnants une source stable de revenu courant et une plus-value du capital à long terme principalement au moyen de placements dans un ensemble diversifié d’actions privilégiées et de titres à revenu fixe.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l’approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Il cherche à atteindre ses objectifs par des placements dans des titres à revenu fixe d’État et de sociétés et dans des actions privilégiées à l’échelle mondiale provenant d’une vaste gamme d’entreprises et assorties de notes de crédit diversifiées. Des analyses de la courbe du crédit et de la courbe du rendement sont effectuées dans le but de choisir des titres de crédit qui sont négociés selon des écarts supérieurs par rapport à leur perspective à long terme. Le gestionnaire peut également investir dans des titres du marché monétaire, y compris du papier commercial adossé à des créances mobilières et immobilières.

Le gestionnaire cherche des occasions de crédit sur des marchés développés et émergents et à tirer parti des taux de change, des liquidités, des taux d’intérêt et des différentiels de taux.

Le Fonds peut investir jusqu’à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce

type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié aux titres dont la note est faible
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à l'imposition

détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui sont prudents et qui exigent une source stable de revenu et une plus-value du capital à long terme;
- qui investissent à moyen terme (3 – 5 ans);
- dont la tolérance au risque est de faible à moyenne.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions



CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE INTERNATIONALE QER YORKVILLE

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Actions internationales
Date de création	Série A – 13 mai 2016 Série F – 13 mai 2016 Série HA – 28 mai 2021 Série HF – 28 mai 2021 Série O – 13 mai 2016
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF et O d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié composé de titres de participation et d'options sur des titres de participation d'émetteurs situés en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

- *Stratégies de placement :*

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans des titres de participation de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d'avantages exclusifs ou stratégiques, d'une solidité financière et d'un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d'évaluation sont favorables. Le gestionnaire a recours à une méthode exclusive pour gérer les placements choisis pour le portefeuille du Fonds qui consiste, entre autres, en l'évaluation des placements en fonction de leur qualité, de leur évaluation et de leur risque (la méthode « QER ») afin de déterminer les titres qui répondent à ses critères de placement minimum.

Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des titres de participation d'émetteurs situés en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient pouvant croître à long terme, mais dont les prix sont intéressants. Le

gestionnaire peut utiliser une combinaison de titres de participation et de billets négociables en bourse offrant une protection partielle sur les titres contenus dans le portefeuille pour atteindre les objectifs fixés. Il cherche à contrôler le risque et à accroître les rendements en espèces au moyen d'une stratégie de gestion active des options sur les titres de participation détenus dans le portefeuille du Fonds. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur de l'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient, dont des titres d'émetteurs situés dans des marchés émergents.

Le Fonds investira également une partie de son actif dans des titres à revenu fixe pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui

investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables

conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 74.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés

- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme et une volatilité des marchés contrôlée;
- qui souhaitent participer aux gains réalisés sur les marchés en hausse, mais qui veulent protéger leur capital investi;
- qui recherchent une exposition aux titres de participation d'émetteurs situés en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



**CATÉGORIE PROTECTION ACCRUE INTERNATIONALE QER
YORKVILLE**

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE



CATÉGORIE OCCASIONS CRYPTOMONNAIE, CHAÎNE DE BLOCS ET TECHNOLOGIE FINANCIÈRE YORKVILLE

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Secteurs - Technologie financière et de la chaîne de blocs
Date de création	Série A – 28 mai 2021 Série F – 28 mai 2021 Série O – 28 mai 2021
Nature des titres	Actions des séries A, F et O d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le gestionnaire du Fonds cherche à procurer aux épargnants une plus-value du capital à long terme principalement au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux d'émetteurs dans les secteurs de la technologie financière et de la technologie de la chaîne de blocs et dans les industries des actifs numériques ainsi que d'émetteurs qui offrent leurs services à ces industries.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement par le placement, principalement dans des titres de participation mondiaux d'émetteurs

dont les activités commerciales sont concentrées sur la technologie financière, de la chaîne de blocs et des actifs numériques, et d'émetteurs qui offrent leurs services à ces industries, comme celles engagées dans le minage de cryptomonnaie et le traitement des paiements.

Les placements du Fonds pourraient comprendre des titres de participation à petite, moyenne et grande capitalisation de marchés développés et émergents. Le gestionnaire du portefeuille choisit des titres de participation de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d'avantages exclusifs ou stratégiques, d'une solidité financière et d'un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d'évaluation sont favorables. Le gestionnaire du portefeuille gère activement le portefeuille du Fonds et mise sur les placements dans des titres de participation pouvant croître à long terme, mais dont les prix sont intéressants.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au

moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées dans les secteurs de la technologie de la financière, de la chaîne de blocs et des actifs numériques (ou de sociétés qui offrent leurs services à ces industries), principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui sont considérés comme des « fonds communs alternatifs ». Le Fonds peut également investir dans des FNB exposés à des actifs numériques (comme le Bitcoin et l'Ethereum) pour produire une accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en investissant dans ces FNB à court terme dans le but de réduire la volatilité du Fonds, selon certaines conjonctures du marché. Le Fonds peut également investir dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (**FNB avec effet de levier haussier**) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (**FNB avec effet de levier baissier**), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (**FNB inversés**), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %. Le maximum global pour les FNB qui sont exposés aux actifs numériques, aux FNB avec effet de levier haussier, aux FNB avec effet de levier baissier, aux FNB inversés et aux FNB

aurifères avec effet de levier correspond à 10 % de la valeur liquidative du Fonds.

En plus d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB alternatifs, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement, y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les

objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

Le Fonds peut également s'engager dans la vente à découvert, mais en respectant les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* à la page 68.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié aux titres dont la note est faible
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme et peuvent tolérer une volatilité au-dessus de la moyenne;
- qui désirent obtenir des gains, mais doivent protéger leur capital investi, car l'exposition à des titres diversifiés par le Fonds devrait réduire son profil de risque en comparaison avec le rendement des actifs numériques sur le marché;
- qui désirent participer aux secteurs de la technologie financière, de la chaîne de blocs et des actifs numériques;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est élevée.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



**CATÉGORIE OCCASIONS CRYPTOMONNAIE, CHAÎNE DE BLOCS
ET TECHNOLOGIE FINANCIÈRE YORKVILLE**

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE



**CATÉGORIE REVENUS DE DIVIDENDES YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE**

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Actions et dividendes canadiens
Date de création	Série A – 30 mai 2022 Série F – 30 mai 2022 Série HA – 30 mai 2022 Série HF – 30 mai 2022 Série O – 30 mai 2022
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF et O d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Revenu et plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à produire un revenu et une plus-value du capital à long terme par le placement principalement dans des actions productrices de dividendes ou de revenus, dont les actions ordinaires, les parts de fiducies de revenu et les actions privilégiées d'émetteurs canadiens.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme par des placements dans des titres de participation de sociétés dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d'avantages exclusifs ou stratégiques, d'une solidité financière et d'un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d'évaluation sont favorables. Le gestionnaire a recours à une méthode exclusive pour gérer les placements choisis pour le portefeuille du Fonds qui consiste, entre autres, en l'évaluation des placements en fonction de leur qualité, de leur évaluation et de leur risque (la méthode « **QER** ») afin de déterminer les titres qui répondent à ses critères de placement minimum.

Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des actions canadiennes pouvant produire un revenu ou des dividendes et offrir une croissance à long terme à des prix intéressants. Le gestionnaire cherche à produire un revenu par le placement principalement dans des actions productrices de dividendes ou de revenus, dont les actions ordinaires, les parts de

fiducies de revenu et les actions privilégiées. Le gestionnaire peut utiliser une combinaison de titres de participation et de billets négociables en bourse offrant une protection partielle sur les titres contenus dans le portefeuille pour atteindre les objectifs fixés. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers, dont des actions d'émetteurs situés dans les marchés émergents.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres à revenu fixe pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB alternatifs qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement

quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent un revenu et plus-value du capital à long terme;
- qui désirent participer au marché canadien;
- qui investissent à moyen et long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. La Corporation verse des remboursements de capital mensuels, un revenu net ou des distributions de gains en capital à l'égard du Fonds. Une distribution de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Les épargnants ne doivent pas confondre les flux de trésorerie aux fins de distribution avec le taux de rendement du Fonds. Le taux de distribution d'une série d'un Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements contenus dans le portefeuille du Fonds.

Le remboursement de capital annuel global, le revenu net ou les distributions de gains en capital, versés mensuellement, pour chaque série du Fonds s'établira entre 3 % et 5 % de la valeur liquidative de chaque série, selon l'opinion du gestionnaire relativement aux conditions du marché et les types de titres offerts pour le Fonds sur le marché, en tenant compte des rendements historiques du marché pour la combinaison des titres composant le portefeuille du Fonds. Les distributions mensuelles ne sont pas garanties. Le gestionnaire peut rajuster les montants des distributions par action n'importe quand, en se



CATÉGORIE REVENUS DE DIVIDENDES YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

fondant sur les conditions du marché et les types de titres offerts pour le Fonds sur le marché.

Les dividendes et les distributions pour les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes et les distributions pour les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



**CATÉGORIE CROISSANCE CIBLÉE YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE**

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Actions nord-américaines
Date de création	Série A – 30 mai 2022 Série F – 30 mai 2022 Série HA – 30 mai 2022 Série HF – 30 mai 2022 Série O – 30 mai 2022
Nature des titres	Actions des séries A, F, HA, HF et O d’une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à procurer aux épargnants une croissance du capital à long terme par le placement principalement dans un portefeuille concentré composé de titres d’émetteurs de l’Amérique du Nord offrant des occasions intéressantes.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l’approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements dans des titres de participation de sociétés en croissance dont la direction a fait ses preuves, qui bénéficient d’avantages exclusifs et stratégiques, d’une solidité financière et d’un potentiel de croissance des résultats et dont les niveaux d’évaluation sont favorables. Le gestionnaire a recours à une méthode exclusive pour gérer les placements choisis pour le portefeuille du Fonds qui consiste, entre autres, en l’évaluation des placements en fonction de leur qualité, de leur évaluation et de leur risque (la méthode « **QER** ») afin de déterminer les titres qui répondent à ses critères de placement minimum.

Le Fonds cherche à investir dans un portefeuille concentré composé de titres de 15 à 20 émetteurs.

Le Fonds est géré de façon dynamique et mise sur les placements dans des actions d’Amérique du Nord pouvant offrir une croissance durable à long

terme. Le gestionnaire peut utiliser une combinaison de titres de participation et de billets négociables en bourse offrant une protection partielle sur les titres contenus dans le portefeuille pour atteindre les objectifs fixés. Les placements du Fonds pourraient également comprendre des titres de participation de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation.

Le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers de l'extérieur de l'Amérique du Nord, dont des actions d'émetteurs situés dans les marchés émergents.

Le Fonds peut également investir une partie de son actif dans des titres à revenu fixe pour produire des rendements et l'accumulation du capital ou dans le cadre de la stratégie globale adoptée par le gestionnaire pour la gestion du risque du Fonds, en utilisant des fonds à court terme et en réduisant la volatilité du Fonds selon certaines conjonctures du marché.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement

quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le gestionnaire juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant

des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

Le Fonds peut également s'engager dans la vente à découvert, mais en respectant les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* à la page 68.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation

- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à l'imposition

Le 16 mai 2025, un épargnant détenait environ 11,40 % des actions du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux investisseurs importants* à la page 66 pour obtenir une description du risque associé aux demandes de rachat potentielles de ces épargnants.

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme;
- qui recherchent une exposition aux sociétés en croissance de l'Amérique du Nord;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les



CATÉGORIE CROISSANCE CIBLÉE YORKVILLE
DE
CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

dividendes sur les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES À REVENU YORKVILLE AEGON

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds		Titres de participation mondiaux
Date de création		Série O – 9 juin 2025
Nature des titres		Actions de la série O d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles		Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en	Yorkville Asset Management Inc.
Sous-conseiller		Aegon Asset Management UK plc

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Revenu et plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à produire un revenu et une plus-value du capital à long terme par le placement principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux procurant un rendement élevé par rapport au marché large des actions mondiales.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs par le biais de placements principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation mondiaux, l'accent étant mis sur les sociétés versant des dividendes qui selon le sous-

conseiller présentent des caractéristiques de qualité comme un bilan solide, des rendements élevés et des dividendes sécurisés.

Le sous-conseiller cherche à investir dans des titres de participation offrant des possibilités de revenue et de croissance du capital.

Le sous-conseiller cherche à déterminer les sociétés présentant l'une des trois caractéristiques suivantes :

- « **Production** » : Sociétés bénéficiant d'une croissance de dividendes constante année après année;
- « **Accumulation** » : Sociétés bénéficiant d'une exploitation efficace et d'un bilan solide pouvant leur permettre d'augmenter de façon significative le versement des dividendes et de surprendre le marché de façon positive;
- « **Désactionnarisation** » : Sociétés bénéficiant de structures de capital offrant la possibilité de cession de titres

de participation par le biais de fusions ou d'acquisitions ou de rachat d'actions.

Le sous-conseiller peut investir dans un portefeuille de titres de participation mondiaux qui, au total, offre un rendement plus élevé comparativement au marché large des titres de participation, dans une vaste gamme d'industries et de secteurs, et dans des titres de participation d'émetteurs domiciliés partout dans le monde. Même si le Fonds ne se concentrera pas dans un secteur ou un lieu géographique en particulier, il est prévu que, dans des conditions de marché normales, la majorité des placements du Fonds se concentrera sur des actions liquides de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à environ 2 milliards \$CA, sous réserve des taux de change au moment du placement.

Le sous-conseiller prendra également en considération les facteurs ESG dans le cadre du processus de sélection des placements au moyen d'une stratégie structurée en plusieurs étapes.

Le sous-conseiller a recours à un processus de sélection et à une analyse, incorporant à la fois des éléments qualitatifs et quantitatifs, dans le but de déterminer et d'évaluer les risques et les occasions liés aux facteurs ESG. Des critères ESG précis sont utilisés pour établir une liste d'exclusions et une liste de surveillance qui sont strictement appliquées à l'univers des placements du Fonds.

Le processus de sélection du sous-conseiller se base sur les données de tiers, dont les notations ESG de MSCI et les paramètres d'harmonisation de la réglementation, ainsi que sur une recherche indépendante pour déterminer les émetteurs qui ne respectent pas la liste des exclusions et la liste de surveillance et pour déterminer de quelles catégories ESG font partie les émetteurs.

Le processus d'évaluation des critères ESG est composé des étapes suivantes :

- « processus de sélection » visant à exclure certains secteurs ou émetteurs en fonction de critères définis, dont des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou le commerce des armes avec des pays sous embargo, certaines sociétés russes et biélorusses et des obligations d'émetteurs souverains émises par des gouvernements soumis à un embargo sur les armes ou à des violations systématiques des droits de la personne;
- « classement des ESG » comprenant l'évaluation des émetteurs au moyen d'un cadre structuré qui établit les facteurs ESG les plus importants et évalue la performance de chaque émetteur par rapport à ces facteurs, le classant dans la catégorie verte, orange ou rouge. L'analyse porte ensuite sur l'importance de ces facteurs ESG par rapport au dossier sur les placements, dans le but de déterminer l'importance de l'incidence : élevée, moyenne ou faible. Enfin, l'évaluation examine ensuite si la performance de l'émetteur relativement à ces facteurs s'améliore, stagne ou se détériore avec le temps;
- « intégration des ESG » comprenant l'analyse des ESG dans un processus de sélection des titres fondamental reposant sur une approche descendante ainsi qu'une analyse financière traditionnelle pour se faire une opinion impartiale sur le profil fondamental global d'un émetteur. Le sous-conseiller évalue les facteurs ESG en fonction des objectifs de placement, des politiques et de la constitution du portefeuille du Fonds.

De plus, les notations ESG de MSCI sont considérées comme faisant partie du processus de placement et le Fonds utilise ces notations pour

établir les pondérations cibles relativement aux actions présentant des notations élevées. Le Fonds investira au moins 80 % de son actif net dans de titres de participation qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales conformément à cette stratégie.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, des options particulièrement, sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le sous-conseiller juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements ESG
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres à haut rendement
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent un revenu et plus-value du capital à long terme;
- qui désirent participer aux actions mondiales;
- qui investissent à moyen et long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée.



CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES À REVENU YORKVILLE AEGON

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars.

La Corporation verse des remboursements de capital trimestriels, un revenu net ou des distributions de gains en capital à l'égard du Fonds. Une distribution de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Les épargnants ne doivent pas confondre les flux de trésorerie aux fins de distribution avec le taux de rendement du Fonds. Le taux de distribution d'une série d'un Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements contenus dans le portefeuille du Fonds.

Les dividendes et les distributions pour les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes et les distributions pour les actions détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



CATÉGORIE D'OBLIGATIONS MONDIALES À QUALITÉ ÉLEVÉE YORKVILLE AEGON

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	Série O – 9 juin 2025
Nature des titres	Actions de la série O d'une société de placement à capital variable
Régimes admissibles	Les actions du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.
Sous-conseiller	Aegon Asset Management UK plc

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Maximiser le rendement total tout en préservant le capital*

Le Fonds cherche à maximiser le rendement total par la combinaison du revenu et de la plus-value du capital par le placement principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité supérieure d'émetteurs situés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des actionnaires votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs par le placement principalement dans des obligations de l'État et de sociétés de grande qualité, libellées

dans n'importe laquelle monnaie, à un taux fixe ou variable. Les obligations peuvent être notées ou, si elles ne le sont pas, être d'une qualité de crédit équivalente, tel que déterminé par le sous-conseiller. Le portefeuille du Fonds peut également contenir d'autres actifs, comme des obligations à rendement élevé et des liquidités.

Le sous-conseiller prendra également en considération les facteurs ESG dans le cadre du processus de sélection des placements au moyen d'une stratégie structurée en plusieurs étapes.

Le sous-conseiller a recours à un processus de sélection et à une analyse, incorporant à la fois des éléments qualitatifs et quantitatifs, dans le but de déterminer et d'évaluer les risques et les occasions liés aux facteurs ESG. Des critères ESG précis sont utilisés pour établir une liste d'exclusions et une liste de surveillance qui sont strictement appliquées à l'univers des placements du Fonds.

Le processus de sélection du sous-conseiller se base sur les données de tiers et les paramètres

d'harmonisation de la réglementation, ainsi que sur une recherche indépendante pour déterminer les émetteurs qui ne respectent la liste d'exclusions et la liste de surveillance, et pour déterminer de quelles catégories ESG les émetteurs font partie.

Le processus d'évaluation des critères ESG est composé des étapes suivantes :

- « processus de sélection » visant à exclure certains secteurs ou émetteurs en fonction de critères définis, dont des émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou le commerce des armes avec des pays sous embargo, certaines sociétés russes et biélorusses et des obligations d'émetteurs souverains émises par des gouvernements soumis à un embargo sur les armes ou à des violations systématiques des droits de la personne;
- « classement des ESG » classant les émetteurs dans l'une de cinq catégories selon les risques ESG perçus. La catégorie 1 contient les émetteurs pour lesquels les pratiques ESG efficaces sont avantageuses pour les principes fondamentaux. La catégorie 2 contient les émetteurs dont l'exposition aux risques et les facteurs atténuants ESG sont faibles. La catégorie 3 contient les émetteurs dont les risques ESG peuvent nuire aux principes fondamentaux, même si l'impact est incertain et difficile à mesurer. La catégorie 4 contient les émetteurs subissant des pressions relatives aux ESG, mais dont l'incidence sur les notes de crédit est limitée. La catégorie 5 contient les émetteurs pour lesquels les facteurs ESG ont eu des conséquences négatives importantes pour les principes fondamentaux.

- « intégration des ESG », combinant les considérations ESG à une analyse économique traditionnelle pour former une opinion impartiale sur le profil des principes fondamentaux global d'un émetteur. Le sous-conseiller évalue les facteurs ESG en fonction des objectifs de placement, des politiques et de la constitution du portefeuille du Fonds.

Le Fonds investira au moins 90 % de son portefeuille dans des titres des catégories 1, 2 et 3, jusqu'à 10 % étant permis dans des titres de la catégorie 4 ou non classés. Le Fonds n'investira pas dans les titres de la catégorie 5.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, des options particulièrement, sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds n'utilise des dérivés que de la façon que le sous-conseiller juge la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et qu'en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

Le Fonds peut également s'engager dans la vente à découvert, mais en respectant les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* à la page 68.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux placements ESG
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un*

organisme de placement collectif, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe mondiaux de qualité supérieure;
- qui investissent à moyen et long terme (3 – 5 ans);
- dont la tolérance au risque est de faible à moyenne.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Chaque année, la Corporation verse les dividendes imposables ordinaires au plus tard à la fin de mars et les dividendes sur les gains en capital en mars.

La Corporation verse des remboursements de capital trimestriels, un revenu net ou des distributions de gains en capital à l'égard du Fonds. Une distribution de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Les épargnants ne doivent pas confondre les flux de trésorerie aux fins de distribution avec le taux de rendement du Fonds. Le taux de distribution d'une série d'un Fonds peut être plus élevé que le rendement des placements contenus dans le portefeuille du Fonds.

Les dividendes et les distributions pour les actions détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds. Les dividendes et les distributions pour les actions



**CATÉGORIE D'OBLIGATIONS MONDIALES À QUALITÉ ÉLEVÉE
YORKVILLE AEGON**

DE

CORPORATION DE FONDS MUTUELS YORKVILLE

détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Portefeuille de revenu diversifié
Date de création	Série A – 9 juin 2025 Série F – 9 juin 2025 Série W – 9 juin 2025 Série O – 9 juin 2025
Nature des titres	Parts des séries A, F, W et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Régimes admissibles	Les parts du Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Revenu offrant la possibilité d'une appréciation à long terme tout en préservant le capital*

Le Fonds cherche à procurer aux épargnants un revenu offrant la possibilité d'une plus-value à long terme tout en préservant le capital, par le placement principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation mondiaux, l'accent étant mis sur les titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir dans ces titres, directement ou indirectement, par le biais de placements dans des fonds sous-jacents, dont d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou Aegon Asset Management UK plc et ses sociétés affiliées (« **Aegon** »).

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des détenteurs de parts votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs par le placement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation mondiaux. Le Fonds applique des lignes directrices neutres consistant à choisir pour son portefeuille environ 75 % de titres à revenu fixe et du marché monétaire et environ 25 % de titres de participation. Selon les conditions du marché, la composition de l'actif peut varier de +/- 10 %. Le gestionnaire peut modifier la composition de l'actif, à l'occasion, à sa seule appréciation selon les conditions du marché.

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation mondiaux, directement ou indirectement, par le placement dans des fonds sous-jacents, y compris d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou Aegon.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), gérés par le gestionnaire ou des tiers, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des fonds sous-jacents qui sont des OPCVM ou des SICAV.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB alternatifs qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le gestionnaire peut investir dans des titres du marché monétaire, y compris du papier commercial adossé à des créances mobilières et immobilières.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. **Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés.** Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active.

Le gestionnaire utilise des dérivés pour accroître les rendements tout en fournissant une protection partielle pour réduire les pertes potentielles lorsque les conditions des marchés ne sont pas favorables.

Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds utilise des dérivés de la façon que le gestionnaire juge adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des métaux précieux comme l'or, l'argent, le platine et le palladium, ainsi que dans des certificats d'or et d'argent et des FNB qui investissent dans l'or et l'argent. Le Fonds peut également obtenir une exposition aux métaux précieux par l'utilisation de dérivés, dont l'intérêt sous-jacent est un métal précieux.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. **Veillez vous reporter à la rubrique**

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres à la page 53.

Le Fonds peut également s'engager dans la vente à découvert, mais en respectant les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. ***Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* à la page 68.***

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements ESG
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié aux titres dont la note est faible
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites sociétés

- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent un revenu et plus-value du capital à long terme;
- qui investissent à moyen terme (3 – 5 ans);
- dont la tolérance au risque est de faible à moyenne.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu net trimestriellement et les distributions de gains en capital, le cas échéant, son effectués chaque année en décembre.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions sur les parts détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.



PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT YORKVILLE AEGON

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Portefeuille équilibré mondial
Date de création	Série A – 9 juin 2025 Série F – 9 juin 2025 Série W – 9 juin 2025 Série O – 9 juin 2025
Nature des titres	Parts des séries A, F, W et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Régimes admissibles	Les parts du Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Revenu et plus-value du capital à long terme*

Le Fonds cherche à procurer aux épargnants un revenu et une plus-value du capital à long terme par le placement principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation mondiaux. Le Fonds peut investir dans ces titres, directement ou indirectement, par le biais de placements dans des fonds sous-jacents, dont d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou Aegon Asset Management UK plc et ses sociétés affiliées (« **Aegon** »).

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des détenteurs de parts votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs par le placement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation mondiaux. Le Fonds a recours à une stratégie équilibrée par le placement dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe d'émetteurs mondiaux.

Le Fonds applique des lignes directrices neutres consistant à choisir pour son portefeuille environ 60 % de titres de participation et 40 % de titres à revenu fixe et du marché monétaire. Selon les conditions du marché, la composition de l'actif peut varier de +/- 10 %. Le gestionnaire peut modifier la composition de l'actif, à l'occasion, à sa seule appréciation selon les conditions du marché.

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit principalement dans des titres à revenu fixe et des titres de participation mondiaux, directement ou indirectement, par le placement dans des fonds sous-jacents, y compris d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou Aegon.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des fonds sous-jacents qui sont des OPCVM ou des SICAV.

Le gestionnaire peut investir dans des titres du marché monétaire, y compris du papier commercial adossé à des créances mobilières et immobilières.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB alternatifs qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. **Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés.** Les dérivés peuvent aussi être

utilisés pour obtenir une couverture de change active.

Le gestionnaire utilise des dérivés pour accroître les rendements tout en fournissant une protection partielle pour réduire les pertes potentielles lorsque les conditions des marchés ne sont pas favorables. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds utilise des dérivés de la façon que le gestionnaire juge adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des métaux précieux comme l'or, l'argent, le platine et le palladium, ainsi que dans des certificats d'or et d'argent et des FNB qui investissent dans l'or et l'argent. Le Fonds peut également obtenir une exposition aux métaux précieux par l'utilisation de dérivés, dont l'intérêt sous-jacent est un métal précieux.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. **Veillez vous reporter à la rubrique**

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres à la page 53.

Le Fonds peut également s'engager dans la vente à découvert, mais en respectant les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. **Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* à la page 68.**

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements ESG
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié aux titres dont la note est faible
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites sociétés

- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent la croissance du capital à long terme et préservation du capital;
- qui investissent à moyen terme (3 – 5 ans);
- dont la tolérance au risque est de faible à moyenne.

Veillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement* à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu net trimestriellement et les distributions de gains en capital, le cas échéant, son effectués chaque année en décembre.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions sur les parts détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds	Portefeuille de croissance mondial
Date de création	Série A – 9 juin 2025 Série F – 9 juin 2025 Série W – 9 juin 2025 Série O – 9 juin 2025
Nature des titres	Parts des séries A, F, W et O d'une fiducie de fonds commun de placement
Régimes admissibles	Les parts du Fonds devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Conseiller placement	en Yorkville Asset Management Inc.

QUEL TYPE DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL ?

Objectifs de placement :

- *Plus-value du capital à long terme*

Le gestionnaire du Fonds cherche à procurer aux épargnants une plus-value du capital à long terme par le placement principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux, l'accent étant généralement mis sur les titres de participation. Le Fonds peut investir dans ces titres, directement ou indirectement, par le biais de placements dans des fonds sous-jacents, dont d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou Aegon Asset Management UK plc et ses sociétés affiliées (« **Aegon** »).

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent pas être modifiés sans l'approbation de la majorité des détenteurs de parts votant à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement :

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital à long terme par des placements principalement, directement ou indirectement, dans des titres de participation mondiaux et des titres à revenu fixe. Le Fonds applique des lignes directrices neutres consistant à choisir pour son portefeuille environ 80 % de titres de participation et 20 % de titres à revenu fixe et du marché monétaire. Selon les conditions du marché, la composition de l'actif peut varier de +/- 10 %. Le gestionnaire peut modifier la composition de l'actif, à l'occasion, à sa seule appréciation selon les conditions du marché.

Le Fonds utilise une stratégie de répartition de l'actif et investit principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe mondiaux, directement ou indirectement, par le placement dans des fonds sous-jacents, y compris d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou Aegon.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au

moment de l'achat, dans des titres de participation et de créance de sociétés privées, principalement au Canada et aux États-Unis, qui en sont à l'étape d'avant le premier appel public à l'épargne, ce qui signifie qu'elles sont sur le point de procéder à leur premier appel public à l'épargne pour leurs titres dans une bourse de valeurs reconnue au Canada et aux États-Unis ou à une prise de contrôle inversée aux termes de laquelle les actions de l'émetteur seront émises dans le public.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres d'autres OPC et fonds d'investissement (dont des FNB qui investissent dans l'or et l'argent), y compris ceux gérés par le gestionnaire, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des fonds sous-jacents qui sont des OPCVM ou des SICAV.

Le gestionnaire peut investir dans des titres du marché monétaire, y compris du papier commercial adossé à des créances mobilières et immobilières.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien d'un indice largement négocié (FNB avec effet de levier haussier) ou l'inverse d'un multiple allant jusqu'à 200 % (FNB avec effet de levier baissier), des FNB qui produisent des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de leur indice sous-jacent par un multiple allant jusqu'à 100 % (FNB inversés), des FNB qui investissent dans l'or et l'argent et des FNB aurifères avec effet de levier qui cherchent à produire des résultats quotidiens reproduisant le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé de l'or par un multiple de 200 %.

Le Fonds peut utiliser des dérivés sans effet de levier pour réduire la volatilité en général et gérer

les risques, améliorer le rendement, obtenir une exposition aux titres, indices ou monnaies sous-jacents sans investir directement dans ceux-ci, ou exécuter des stratégies de placement de façon plus efficace. Plus particulièrement, le Fonds peut utiliser des options à ces fins. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 62 pour une description de la nature de ce type de dérivés. Les dérivés peuvent aussi être utilisés pour obtenir une couverture de change active.

Le gestionnaire utilise des dérivés pour accroître les rendements tout en fournissant une protection partielle pour réduire les pertes potentielles lorsque les conditions des marchés ne sont pas favorables. Les dérivés ne peuvent être utilisés que si le Fonds détient suffisamment d'espèces ou de titres assimilables à des espèces afin de ne pas créer un portefeuille comportant un effet de levier. Le Fonds utilise des dérivés de la façon que le gestionnaire juge adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des métaux précieux comme l'or, l'argent, le platine et le palladium, ainsi que dans des certificats d'or et d'argent et des FNB qui investissent dans l'or et l'argent. Le Fonds peut également obtenir une exposition aux métaux précieux par l'utilisation de dérivés, dont l'intérêt sous-jacent est un métal précieux.

Le Fonds peut aussi investir dans des FNB dont les titres sont des parts indicielles, au sens du Règlement 81-102, et qui investissent dans des titres de sociétés présentes dans un ou plusieurs secteurs des marchandises.

Le Fonds peut obtenir une exposition indirecte aux cryptoactifs par le biais d'investissements dans des fonds alternatifs sous-jacents ou des fonds d'investissement non rachetables conformément aux paramètres permis pour les OPC classiques dans le Règlement 81-102.

Le Fonds peut déroger temporairement de ses objectifs de placement en détenant des espèces et des titres du marché monétaire tout en cherchant des occasions de placement et à des fins défensives.

Le Fonds peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire et comme outil de gestion de la trésorerie. Ces opérations seront utilisées en même temps que les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus adéquate pour atteindre les objectifs de placement d'ensemble du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* à la page 53.

Le Fonds peut également s'engager dans la vente à découvert, mais en respectant les objectifs de placement du Fonds et les règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* à la page 68.

Le gestionnaire peut négocier de façon dynamique les placements du Fonds, stratégie qui peut augmenter les frais d'opérations, lesquels peuvent, par contre, diminuer le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et immobilières
- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux Fonds de catégorie de société
- Risque lié au crédit
- Risque lié à la cryptomonnaie

- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la défaillance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux placements ESG
- Risque lié aux fonds négociables en bourse
- Risque lié au change
- Risque lié à un impôt étranger
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux investisseurs importants
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié aux titres dont la note est faible
- Risque lié au marché
- Risque lié à la réglementation
- Risque lié aux réinvestissements
- Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à l'imposition

Vous trouverez l'explication de ces risques à la rubrique *Risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif*, commençant à la page 57.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux épargnants :

- qui recherchent une plus-value du capital à long terme;
- qui cherchent à diversifier leur placement en titres de participation à l'échelle mondiale;
- qui investissent à long terme (5 – 7 ans);
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification des risques associés à un placement*

à la page 71 pour la description de la façon dont nous déterminons la tolérance au risque.

POLITIQUE SUR LES DISTRIBUTIONS

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu net trimestriellement et les distributions de gains en capital, le cas échéant, son effectués chaque année en décembre.

Les distributions sur les parts détenues dans des régimes enregistrés sont toujours réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds. Les distributions sur les parts détenues dans des comptes non enregistrés sont réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

FONDS MUTUELS YORKVILLE

Catégorie protection accrue Yorkville

Catégorie protection accrue QER Canada Yorkville

Catégorie protection accrue QER États-Unis Yorkville

Catégorie occasions soins de santé Yorkville

Catégorie occasions mondiales Yorkville

Catégorie obligations à rendement optimal Yorkville

Catégorie protection accrue internationale QER Yorkville

Catégorie occasions cryptomonnaie, chaîne de blocs et technologie financière Yorkville

Catégorie revenus de dividendes Yorkville

Catégorie croissance ciblée Yorkville

Catégorie d'actions mondiales à revenu Yorkville Aegon

Catégorie d'obligations mondiales à qualité élevée Yorkville Aegon

Portefeuille de revenu prudent Yorkville Aegon

Portefeuille équilibré Yorkville Aegon

Portefeuille de croissance Yorkville Aegon

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds (si disponibles) et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais ces documents auprès de Yorkville Asset Management Inc., le gestionnaire des Fonds, au numéro sans frais **1 855 776-7480**, ou auprès de votre conseiller en placement. De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, tels que les circulaires d'information et contrats importants, se trouvent sur notre site Web à l'adresse **www.yorkvilleasset.com** ou vous pouvez vous les procurer à nos bureaux situés au 100, rue Wellington Ouest, bureau 1240, Toronto (Ontario) M5K 1A1 ou dans le site **www.sedarplus.ca**.